PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
UP n° 2014-48
Arrêté du 3 septembre 2014

ELARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE A52

SECTION PAS-DE-TRETS / PONT DE L'ETOILE

ENQUETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ENQUETE DE COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

COMMISSION D'ENQUETE

Composée par :

MM. Yves MILOCH, président

Vincent BOURGAREL

Jean Louis TOSO

R A P P O R T

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

17/07/2014

N° E14000071 /13

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 03/07/14, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

- à la demande de la société ESCOTA enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet d'élargissement de l'A 52 entre Pas-de-Trets et Pont de l' Etoile et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

Article 1er : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M.Yves MILOCH,

Membres titulaires :

M. Vincent BOURGAREL,
M. Philippe LANGEVIN,

En cas d'empêchement de M. Yves MILOCH, la présidence de la commission sera assurée par M. Vincent BOURGAREL, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

M. Jean-Louis TOSO,

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 2 : La société ESCOTA versera dans délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 3 000 euros.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4: La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, aux membres de la commission d'enquête, au directeur de la société ESCOTA et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Marseille, le 17/07/2014

Le Vice-Président,

J.M. PRIVAT

SOMMAIRE

I – LE RAPPORT

1 – Désignation de la commission
2 – Objet de l'enquête
3 – Présentation du projet
4 – Organisation de déroulement de l'enquête
5 – Note de synthèse de la commission fournie au maître d'Ouvrage à l'issue de l'enquête
6 - Les réponses apportées par le Maître de L'ouvrage à la note de synthèse
7 - Les réponses apportées par le Maître de L'ouvrage aux remarques et lettres des registres
8 - Etude et évaluation du projet par la commission
9 – Les conclusions de la commission d'enquête

II - ANNEXES

Le dossier présenté se compose de trois documents joints au présent rapport :

1 - D'un dossier général comprenant :

.1.1- Notice explicative
.1.2- Plan de situation
.1.3- Plan général des travaux
. 1.4- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
. 1.5- Appréciation sommaire des dépenses
. 1.6- Etude d'impact
.1.7- Avis de l'autorité environnementale et réponse d'ESCOTA

2 - Un dossier spécifique pour les mises en compatibilité des documents d'urbanisme par commune

3 - Des annexes :

.3.1- Etude faune / flore
. 3.2- Etude air / santé
. 3.3- Etude acoustique
. 3.4- Audit avant chantier
. 3.5- Architectures des écrans acoustiques
. 3.6- Evaluation Appropriée des Incidences ZSC FR9301603
. 3.7- Inventaires complémentaires / Aigle de Bonelli et lézard ocellé
. 3.8- Etude zones humides / faune piscicole

III – PIECES JOINTES

1 – Parutions dans la presse (x4) par commune.
2 - Certificats d'affichage par commune
3 – Les registres d'enquête par commune
4 – Les avis de délibération des Conseils Municipaux par commune
5 - Les lettres attachées aux registres, par commune
6 – La répartition des permanences
7 – Accord de délai supplémentaire

I – LE RAPPORT

1 – Désignation de la commission

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des bouches du Rhône en date du 3 septembre 2014, il a été désigné dans son article 2 les membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : M. Yves MILOCH, Géomètre-Expert- Foncier et Urbaniste
Membres titulaires :
M. Vincent BOURGAREL, Géomètre-Expert
M. Philippe LANGEVIN, maître de conférences Fac Sciences Economiques Marseille
Membre suppléant :
M. Jean Louis TOSO, ingénieur conseil à l'AFPA

2 – Objet de l'enquête

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des bouches du Rhône en date du 3 septembre 2014, il a été procédé à une enquête publique unique en vue de la réalisation, par la société ESCOTA, de l'élargissement de l'A52 entre Pas de Trets et Pont de l'Etoile :

- Enquête concernant la déclaration d'utilité publique du projet précité sur le territoire des communes d'Auriol, Roquevaire, Peypin, La Bouilladisse et la Destrousse.
- Enquête concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Auriol, Roquevaire, Peypin, La Bouilladisse et la Destrousse.

3 – Présentation du projet

Il s'agit de l'élargissement de l'A52 sur la section comprise entre le diffuseur de Pas de Trets et la barrière pleine voie de Pont de l'Etoile. Cette section se développe différemment suivant les deux sens :

- En chaussée ouest (en venant d'Aix vers Aubagne) sur une longueur de 7.5km du PR 12 800 jusqu'au PR 20 300, car il exclue le diffuseur de Pas de Trets en ce sens.
- En chaussée est (en venant d'Aubagne vers Aix) sur une longueur de 8.7km entre les PR 11 555 et 20 300).

Cinq communes sont concernées par le projet. Il s'agit de Peypin, La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol et Roquevaire.

Le projet est présenté par la société ESCOTA pour :

- *« Répondre au niveau de trafic élevé sur l'autoroute A52 en assurant au client un maximum de confort et de sécurité.*
- *Améliorer la sécurité au niveau des zones d'échange qui sont particulièrement accidentogènes :*
  . La bifurcation A52-A520.
  . Les zones de rabattement de 3 à 2 voies.
  . Le diffuseur de Pas de Trets où, bien que la capacité de la gare de péage ait été augmentée en cours d'année 2004-2005, la file d'attente sur la bretelle de sortie, aux heures de pointe, remonte sur l'autoroute.

Le projet ne génère pas de trafic direct ou induit. Il est une nécessité par rapport aux trafics actuels et futurs et une opportunité sur le plan de l'environnement»

Les nominations des commissaires ont été transmises dès le 21 juillet aux intéressés.

Il a été proposé un tableau de répartition des permanences par commissaire et par commune (5/ commune) dès le 26 août. Ce tableau a été entériné par les parties le 29 août 2014.

Les dossiers ont été transmis par ESCOTA à chaque commissaire par courriel le 3 septembre et sur format papier à partir du 12 septembre 2014.

A partir de cette date les commissaires se sont rendus en commune pour vérifier les conditions d'accueil, la validité des horaires d'ouverture, la similitude et la numérotation des dossiers et qu'un écran proposait dans chaque commune un film de présentation audio-visuel.

La première réunion d'information et d'échanges entre la commission et ESCOTA s'est déroulée le 22 septembre de 9h à12h lors de laquelle M. LANGEVIN s'est désisté au profit de M. TOSO.

L'enquête s'est déroulée suivant le tableau fourni en pièce jointe n°6 sans incident aucun.

L'ensemble des remarques a fait l'objet d'une transmission électronique au maître d'ouvrage après chaque permanence.

Après la clôture le président s'est rendu dans chaque commune pour récupérer les dossiers clos par les mairies. Il s'est également rendu auprès du Maître d'Ouvrage pour une reproduction des toutes les remarques et lettres transmises.

Une note de synthèse a été rédigée par la commission et transmise à ESCOTA dès le 7 novembre 2014.

Une réunion de remise des réponses du Maître d'Ouvrage à la note de synthèse et à toutes les remarques et lettres a été organisée le 25 novembre dans les locaux d'ESCOTA.

Lors de cette réunion il a été demandé à la commission un délai supplémentaire de rendu du rapport de 15 jours pour pouvoir régler certains problèmes avec les responsables locaux. Cette demande a été transmise à la Préfecture et avalisée le 27 novembre (pièce jointe n°7).

La commission s'est réunie quatre fois pour coordination et rédaction de ses conclusions.

Le rapport a été remis le

5 – Note de synthèse de la commission fournie au maître d'Ouvrage à l'issue de l'enquête

1 - OPPORTUNITE DE L'AMENAGEMENT PRESENTE

- Les justifications sont basées sur deux critères qu'il convient d'expliciter et d'actualiser:
  . La fréquentation dont les chiffres datent de 2006 et ont été extrapolés pour arriver aux seuils avancés de 45 000v/j et de 60 000v/j.
  Il convient de vérifier ces extrapolations par des comptages actuels car de très nombreuses remarques mettent en avant le peu d'embouteillages sur les voies comparé aux dangereuses queues d'attente pour les sorties existantes et en particulier celle de Pas de Trets.

. La sécurité pour :

La bifurcation A52-A520: **détailler les mesures prises**.
Les zones de rabattement de 3 à 2 voies **deviendraient de 4 à 3 voies sont également à détailler.**
Le diffuseur de Pas de Trets. ***En ce qui concerne ce dernier point de très nombreuses remarques mettent en avant la programmation prioritaire du projet présenté par rapport à la création d'un diffuseur à Belcodène qui est appréhendée comme le traitement idoine pour les problèmes actuels et non pas un élargissement jugé peu utile pour résoudre les problèmes actuels.***

2 - LES MISES AUX NORMES

- En premier lieu les mesures avancées sont basées sur une étude d'impact qui est jugée obsolète et donc non-recevable de par:
  . Le décret 95-22 qui est abrogé on ne peut donc pas s'y référer.
  . Les observations acoustiques ont été effectuées en 2006. Or l'article R 572-3 du code de l'environnement exige que les mesures doivent dater de moins de 5 ans.
- En deuxième lieu le fond de plan n'est pas à jour et empêche tout repérage en omettant certaines constructions.
- Les origines du projet sont incohérentes en ce qui concerne la section de Pas de Trets qui n'est pas traitée dans le sens 2 alors que des maisons sont concernées et que la sortie est dangereuse et devrait être reprise.

a - Les mesures acoustiques
Il faut aller sur les terrains pour vérifier les chiffres du logiciel car les cartes semblent très approximatives. Les dates et lieux d'observation ne sont pas non plus indiqués précisément
De plus il faut prendre en compte l'arrêté du 05/05/1995 qui implique que soient respectés les seuils de 60 et 55 dB et non 65 et60.
De très nombreux murs doivent être prolongés pour ne pas créer de césures (par exemple sur les ponts) et de nombreux rehaussements à 3m50 sont demandés.

b - les mesures de pollution de l'air
Datant de plus de cinq ans elles sont irrecevables et doivent tenir compte de l'accroissement prévu du trafic

c - les traitements de l'eau
Aucune indication n'est fournie pour les écoulements des eaux, pour les seuils et trajets des surverses éventuelles.
Par endroit il ne sert à rien de creuser car les bassins prévus sont déjà aux niveaux des nappes phréatiques (zones humides)

d - les expropriations
Ne serait-il pas possible par contre de créer des murs de soutènement au lieu de prévoir les expropriations par exemple au PK 13 570.
Les sommes allouées pour les expropriations sont ridicules car elles ne tiennent pas compte de l'impossibilité de cultiver les restants de terres qui sont inondées régulièrement.

6 - Les réponses apportées par le Maître de L'ouvrage à la note de synthèse

1 - OPPORTUNITE DE L'AMENAGEMENT PRESENTE

Les justifications sont basées sur deux critères qu'il convient d'expliciter et d'actualiser:

. La fréquentation dont les chiffres datent de 2006 et ont été extrapolés pour arriver aux seuils avancés de 45 000v/j et de 60 000v/j.
Il convient de vérifier ces extrapolations par des comptages actuels car de très nombreuses remarques mettent en avant le peu d'embouteillages sur les voies comparé aux dangereuses queues d'attente pour les sorties existantes et en particulier celle de Pas de Trets.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Il est demandé d'actualiser les données trafic ; vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif depuis 2005 jusqu'à 2013 qui montre l'évolution du trafic et le dépassement du seuil de trafic de 45 000 véh/j en 2009 et de 60 000 véh/j en 2006.

Années	Section Pas-de-Trets / Bifurcation	Section Bifurcation / Barrière Pleine Voie
2005	42 724	59 591
2006	43 780	60 729
2007	45 232	62 484
2008	44 520	61 589
2009	45 143	61 916
2010	46 316	63 037
2011	47 097	63 887
2012	46 596	63 372
2013	47 305	64 337

Vous pouvez constater une augmentation globale du trafic.

L'élargissement n'est pas décidé par l'Etat Concédant en fonction d'embouteillages constatés mais en se basant sur les trafics actuels relevés et, bien évidemment, sur une évolution prévisible à la hausse.

En ce qui concerne les queues d'attente après la sortie de Pas de Trets, celles- ci ne sont pas dues à la capacité de la section courante de l'autoroute mais à la capacité du réseau secondaire et plus particulièrement à la saturation des traversées de La Destrousse et de La Bouilladisse.

L'aménagement du diffuseur de Belcodène participera à une amélioration sensible de la traversée de ces 2 communes, et par conséquent, à l'amélioration des sorties à Pas de Trets.

La sécurité pour :
La bifurcation A52-A520: **détailler les mesures prises.**

Réponse du Maître d'Ouvrage

Dans la zone de la convergence entre l'A52 et l'A520 (sens Aix vers Aubagne), la sécurité sera notablement améliorée par la suppression du rabattement de 3 à 2 voies, à savoir le maintien à 3 voies de circulation. Au-delà de la convergence, l'A52 sera à 4 voies jusqu'à pont de l'Etoile (les 3 voies de la section courante + 1 voie venant de l'A520).

Dans la zone de la divergence entre l'A52 et l'A520 (sens Aubagne vers Aix), la sécurité sera notablement améliorée par la suppression du rabattement de 3 à 2 voies, à savoir le maintien à 3 voies de circulation, après la divergence avec A520.

Zones de convergence et de divergence (situation avant)

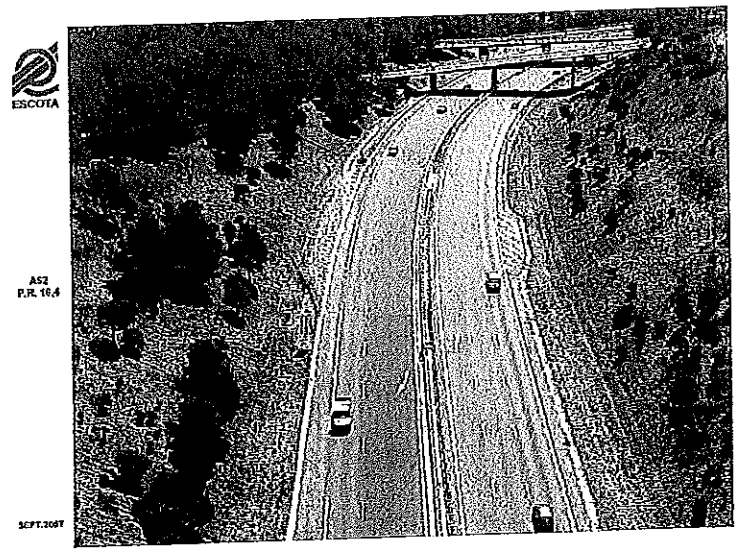

Zones de convergence et de divergence (situation après, issue maquette)

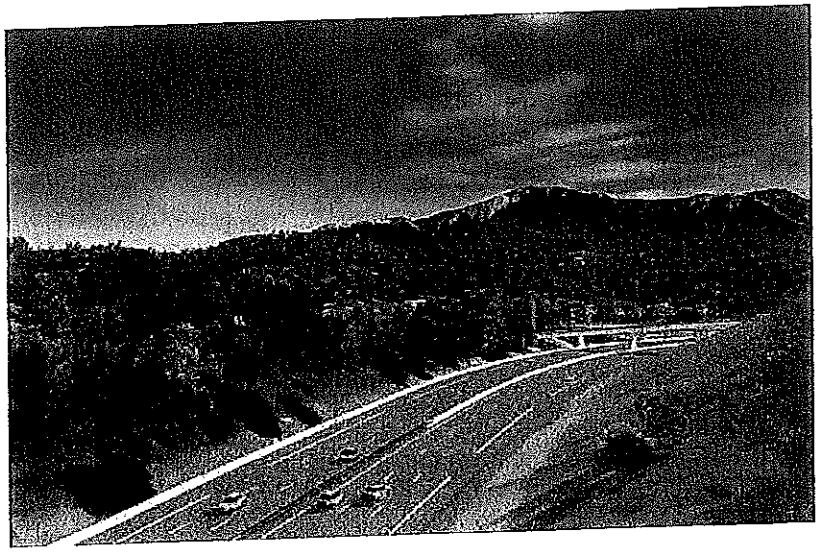

La sécurité pour :
La bifurcation A52-A520: **détailler les mesures prises.**

Réponse du Maître d'Ouvrage

Dans la zone de la convergence entre l'A52 et l'A520 (sens Aix vers Aubagne), la sécurité sera notablement améliorée par la suppression du rabattement de 3 à 2 voies, à savoir le maintien à 3 voies de circulation. Au-delà de la convergence, l'A52 sera à 4 voies jusqu'à pont de l'Etoile (les 3 voies de la section courante + 1 voie venant de l'A520).

Dans la zone de la divergence entre l'A52 et l'A520 (sens Aubagne vers Aix), la sécurité sera notablement améliorée par la suppression du rabattement de 3 à 2 voies, à savoir le maintien à 3 voies de circulation, après la divergence avec A520.

Zones de convergence et de divergence (situation avant)

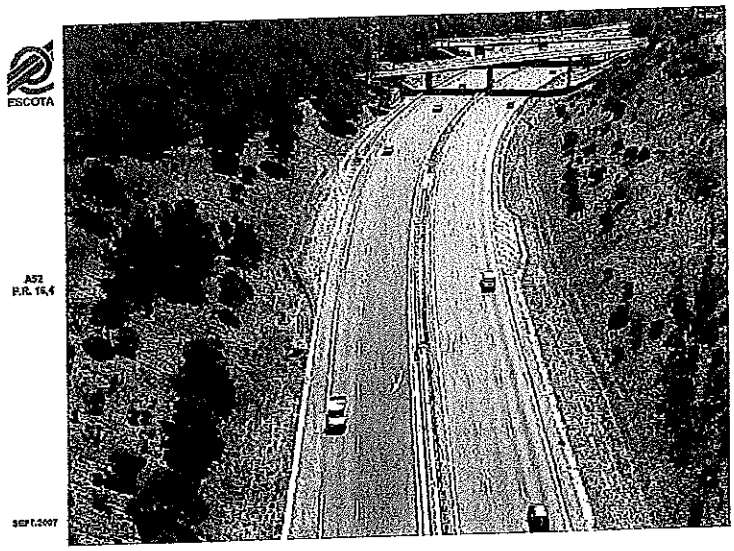

Zones de convergence et de divergence (situation après, issue maquette)

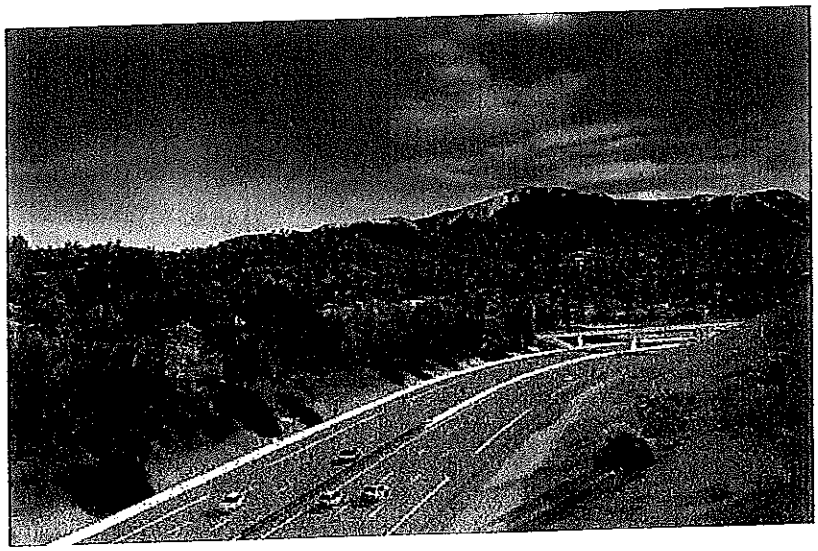

Dans la zone de la convergence entre l'A52 et l'A520

Situation actuelle

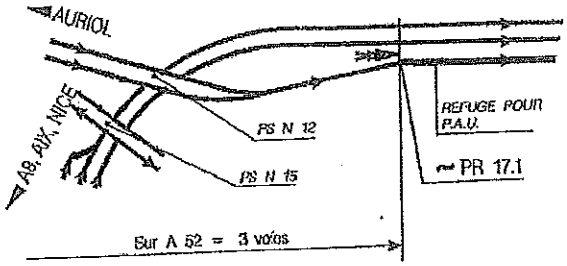

Projet

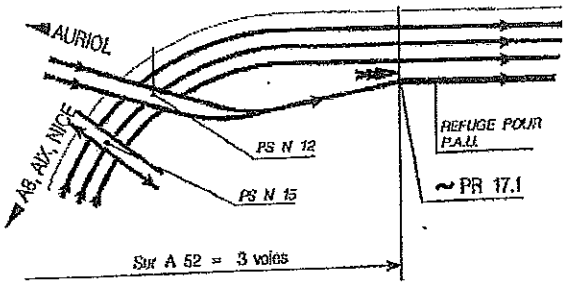

Le diffuseur de Pas de Trets.
En ce qui concerne ce dernier point de très nombreuses remarques mettent en avant la programmation prioritaire du projet présenté par rapport à la création d'un diffuseur à Belcodène qui est appréhendée comme le traitement idoine pour les problèmes actuels et non pas un élargissement jugé peu utile pour résoudre les problèmes actuels.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Le projet de diffuseur de Belcodène est acté et est en cours d'étude. Ce projet et le projet d'élargissement sont des projets fonctionnellement indépendants l'un de l'autre et portent sur les enjeux et objectifs différents.

Le projet de Belcodène est un projet de création d'un nouveau point d'échange (de nouvelle desserte locale) demandé par les Collectivités Locales et destiné à décharger la commune de La Bouilladisse du trafic supporté par le réseau secondaire en reportant ce trafic sur l'autoroute A52.

Le projet d'élargissement est un projet d'aménagement de capacité de l'autoroute porté par l'Etat, et destiné à maintenir la fluidité sur une liaison interurbaine tout en procédant à une mise à niveau environnementale.

2 - LES MISES AUX NORMES

- En premier lieu les mesures avancées sont basées sur une étude d'impact qui est jugée obsolète et donc non-recevable de par:
  . Le décret 95-22 qui est abrogé on ne peut donc pas s'y référer.
  . Les observations acoustiques ont été effectuées en 2006. Or l'article R 572-3 du code de l'environnement exige que les mesures doivent dater de moins de 5 ans.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Pour information, le décret de 1995 a été abrogé (en 2007) du fait de sa codification sans modification dans le Code de l'Environnement (R571-44 à R 571-52).

D'autre part, il est précisé que l'article R 572-3 ne concerne pas les études d'impact.

Toutefois, nous précisons que l'étude d'impact a fait l'objet d'une longue instruction par les services de l'Etat, puis a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, enfin elle fait partie intégrante du dossier mis à l'enquête publique.

Les Services de l'Etat, ainsi que les Services de la Préfecture, ont donc jugé de la recevabilité du dossier. C'est sur cette base que M le Préfet a ouvert l'enquête publique.

- En deuxième lieu le fond de plan n'est pas à jour et empêche tout repérage en omettant certaines constructions.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Nous souhaitons apporter les précisions suivantes et rappeler le contenu du dossier sur ce point.

Le dossier d'enquête publique présente, sous la forme de 4 planches, le plan général des travaux.

Par ailleurs, d'une manière volontaire, ESCOTA a tenu a présenté sur des cartes au 1/2000, et dans une approche transversale, une synthèse des mesures en environnement sur la base d'un fond de plan général sur lequel apparaissent des données topographiques et des éléments fonciers.

Ces cartes permettent un bon repérage du projet et des mesures environnementales à venir.

L'absence de certaines constructions sur le fond de plan est possible mais ne saurait en aucun cas nuire à un bon repérage des mesures envisagées par le maître d'ouvrage.

La partie H du dossier d'enquête publique comporte tous les documents communaux qui permettent à chacun de juger des évolutions prévues.

Enfin, seulement deux remarques (sur 132) ont été faites sur des difficultés de lecture ou de repérage.

- Les origines du projet sont incohérentes en ce qui concerne la section de Pas de Trets qui n'est pas traitée dans le sens 2 alors que des maisons sont concernées et que la sortie est dangereuse et devrait être reprise.

Les origines du projet sont cohérentes avec les dispositions prévues par la Décision Ministérielle d'approbation du projet en date du 23 décembre 2005.

C'est cette Décision Ministérielle qui a demandé la prolongation de l'élargissement à 3 voies dans le sens Aubagne/ Aix-en-Provence au droit du Diffuseur de Pas-de-Trets, tout en maintenant l'origine du projet au niveau de la bretelle d'entrée de pas de Trets dans le sens Aix-en-Provence / Aubagne.

Voici un extrait de la Décision Ministérielle sur le sujet.

DECISION MINISTERIELLE
DR/AR-AM-2005.03

La Défense, le 23 DEC. 2005

2- DESCRIPTION DES TRAVAUX

La limite de l'élargissement est prévue immédiatement au Sud du diffuseur de Pas de Trets. La voie d'entrée sur A52 depuis le diffuseur de Pas-de-Trets forme la 3ème voie en direction de Toulon. Dans le sens Toulon → Aix en Provence, vous proposez que le passage de 3 à 2 voies se fasse 310 m avant la sortie du diffuseur de Pas de Trets.

3- DECISION

Après instruction par les services, j'approuve le dossier synoptique du nombre de voies de circulation de la section Aubagne / Toulon de l'autoroute A50 et de la section Châteauneuf – le-Rouge / Aubagne de l'autoroute A52.

3-1- Géométrie

Pour la section Pas de Trets – nœud A52/A520, vous prévoyez une fin de l'élargissement 300 m avant la sortie Sud du diffuseur de Pas de Trets par rabattement de la voie de gauche. Cette disposition pouvant poser des problèmes de sécurité, je vous demande de poursuivre les études au niveau de l'avant-projet en reportant le rabattement de cette voie après la bretelle de sortie.

Pour information, nous tenons à indiquer que les services de l'Etat ont demandé à ESCOTA d'étudier l'opportunité d'un élargissement de l'A52 entre Châteauneuf Le Rouge et Pas de Trets et que, en conséquence, et si l'Etat le décidait au vu de l'étude d'opportunité , la reprise de la bretelle de sortie Pas de Trets en provenance d'Aix-en-Provence serait étudiée dans le cadre d'un futur projet.

a - Les mesures acoustiques

Il faut aller sur les terrain pour vérifier les chiffres du logiciel car les cartes semblent très approximatives.

Réponse du Maître d'ouvrage

L'étude acoustique s'appuie sur un état initial constitué à partir de mesures faites sur le terrain ; l'analyse in situ a été faite conformément à la norme NFS-31.085 avec des appareils homologués et selon un protocole précis.

Ces mesures de terrain permettent de caler des cartes isophones en situation initiale selon une méthodologie parfaitement fiable et approuvée par les Services Techniques de l'Etat.

Les cartes, présentées dans le dossier préalable à la DUP, donnent une précision parfaitement pertinente.

De plus il faut prendre en compte l'arrêté du 05/05/1995 qui implique que soient respectés les seuils de 60 et 55 db et non 65 et60.

Réponse du Maître d'ouvrage

L'article 3 de l'arrêté du 5 mai 1995 parle bien de 65 dB(A) et de 60 dB(A) ; mais les seuils indiqués ne s'appliquent pas à notre projet.

Nous tenons à rappeler ce qui a été écrit dans le dossier d'enquête et qui répond à ces interrogations.

Dans le cadre du projet et conformément à l'article 2 du décret n° 95-22, l'état initial conduit à considérer que les habitations sont dans « une ambiance sonore modérée ».

Dans cette situation, les niveaux sonores admissibles après travaux sont donnés par le tableau ci-dessous :

Usage et nature des locaux	LAeq(6 h - 22 h)		LAeq(22 h - 6 h)	
	Contribution sonore initiale de l'infrastructure	*Contribution sonore maximale admissible après travaux*	*Contribution sonore initiale de l'infrastructure*	*Contribution sonore maximale admissible après travaux*
Logements situés en zone modérée	≤ 60 dB(A)	60 dB(A)	≤ 55 dB(A)	55 dB(A)
	> 60 dB(A)	contribution initiale plafonnée à 65 dB(A)	> 55 dB(A)	contribution initiale plafonnée à 60 dB(A)

La très grande majorité des habitations sont exposés à une contribution sonore > à 60 dB(A) de jour et à 55 dB(A) de nuit.

Pour ces habitations, l'objectif est de ne pas dépasser la valeur avant travaux (zone surlignée dans le tableau ci-dessus).

L'horizon de dimensionnement des protections acoustiques retenu correspond à un trafic de saturation acoustique : se caler à saturation acoustique permet de rester indépendant par rapport aux campagnes de mesures réalisées (par ailleurs ce choix de conception conduit à sur-dimensionner les protections acoustiques).

Les dates et lieux d'observation ne sont pas indiqués précisément

Réponse du Maître d'ouvrage

Les dates et lieux d'observations figurent dans le dossier d'annexe, dans le corps de texte du dossier principal tout comme les hypothèses de modélisation.

De trés nombreux murs doivent être prolongés pour ne pas créer de césures (par exemple sur les ponts) et de nombreux rehaussements à 3m50 sont demandés.

Réponse du Maître d'ouvrage

Il est inexact d'indiquer qu'il faille prolonger de très nombreux murs ; les protections acoustiques à la source sont déterminées à partir d'hypothèses rappelées ci-avant et par ailleurs favorables aux riverains (modification significative de saturation acoustique).

Lors des études de détail, et pour rassurer les personnes qui se sont interrogées sur le sujet lors de l'enquête, des murs seront prolongés de telle manière qu'ils se terminent bien dans les talus de déblais attenants pour assurer une meilleure protection à la source ; de manière précise, au droit des PR (sur la commune de Roquevaire) :

- 17.350 sens 1

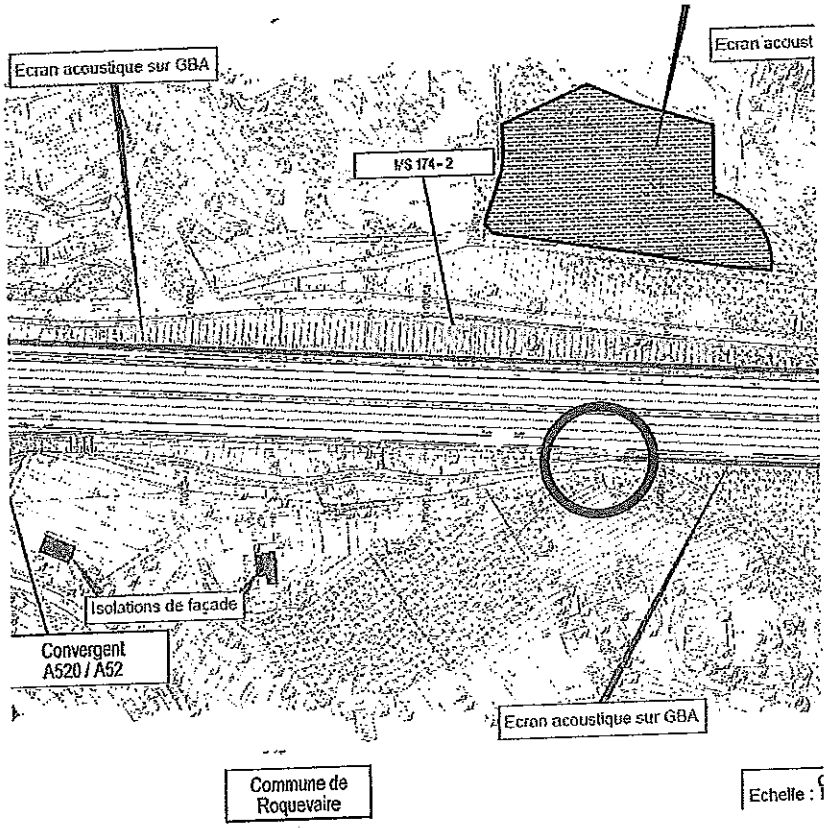

et 17.650 sens 2

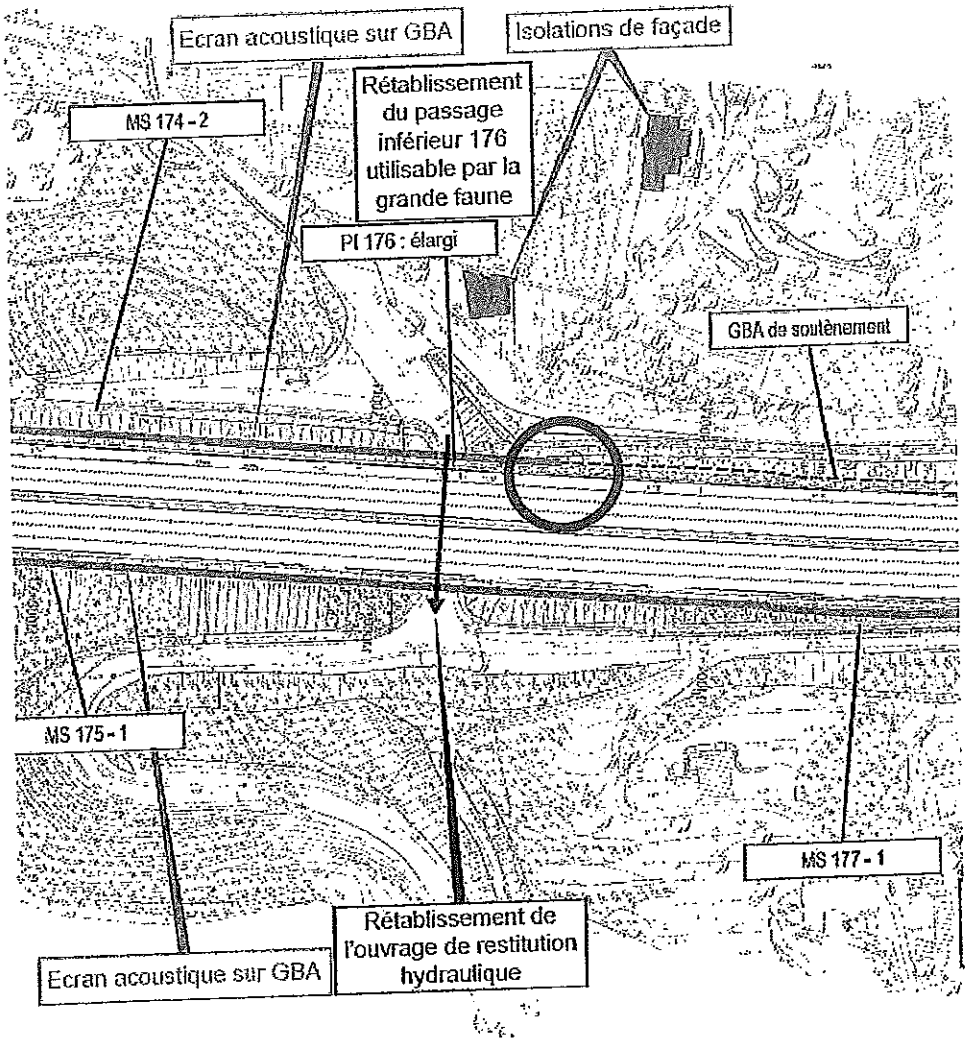

- 18.180 sens 2

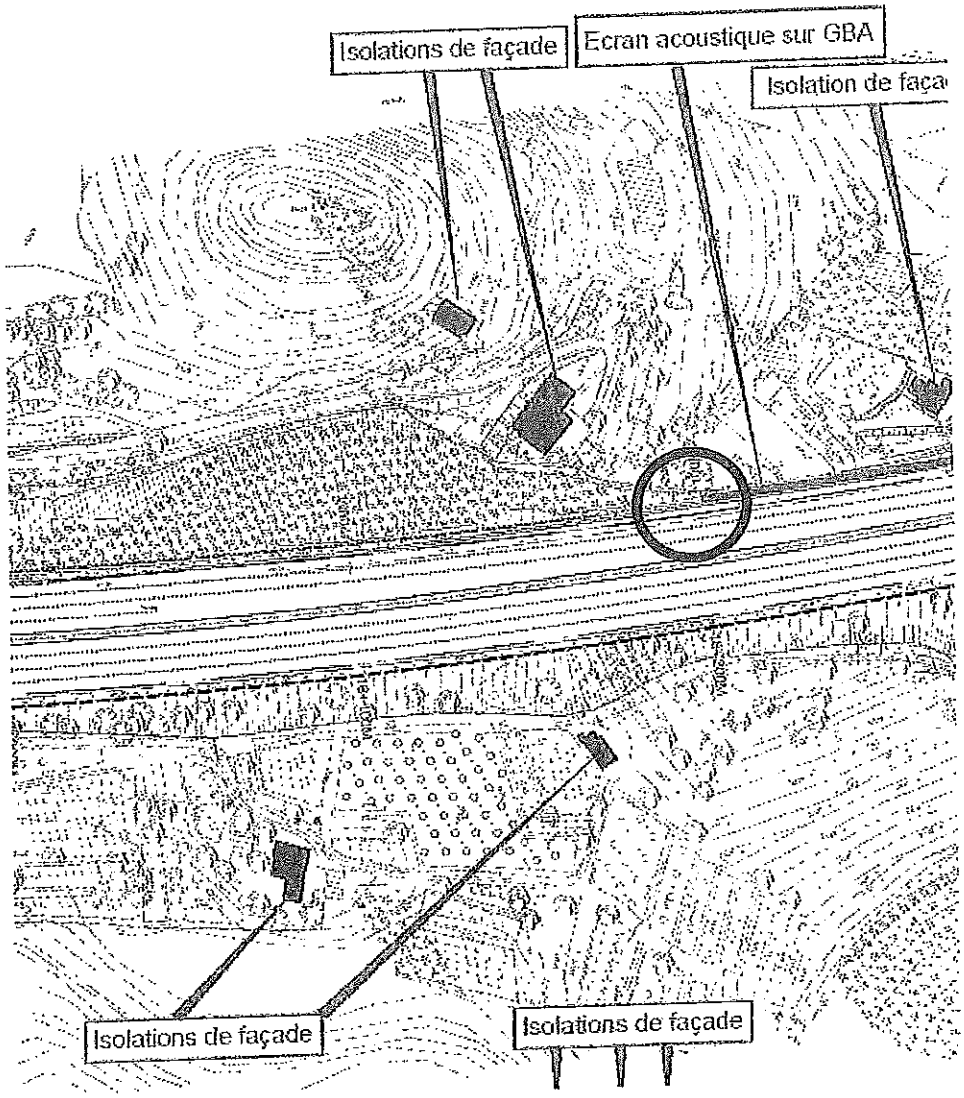
Isolations de façade
Ecran acoustique sur GBA
Isolation de faça
Isolations de façade
Isolations de façade

- 18.400 sens 1

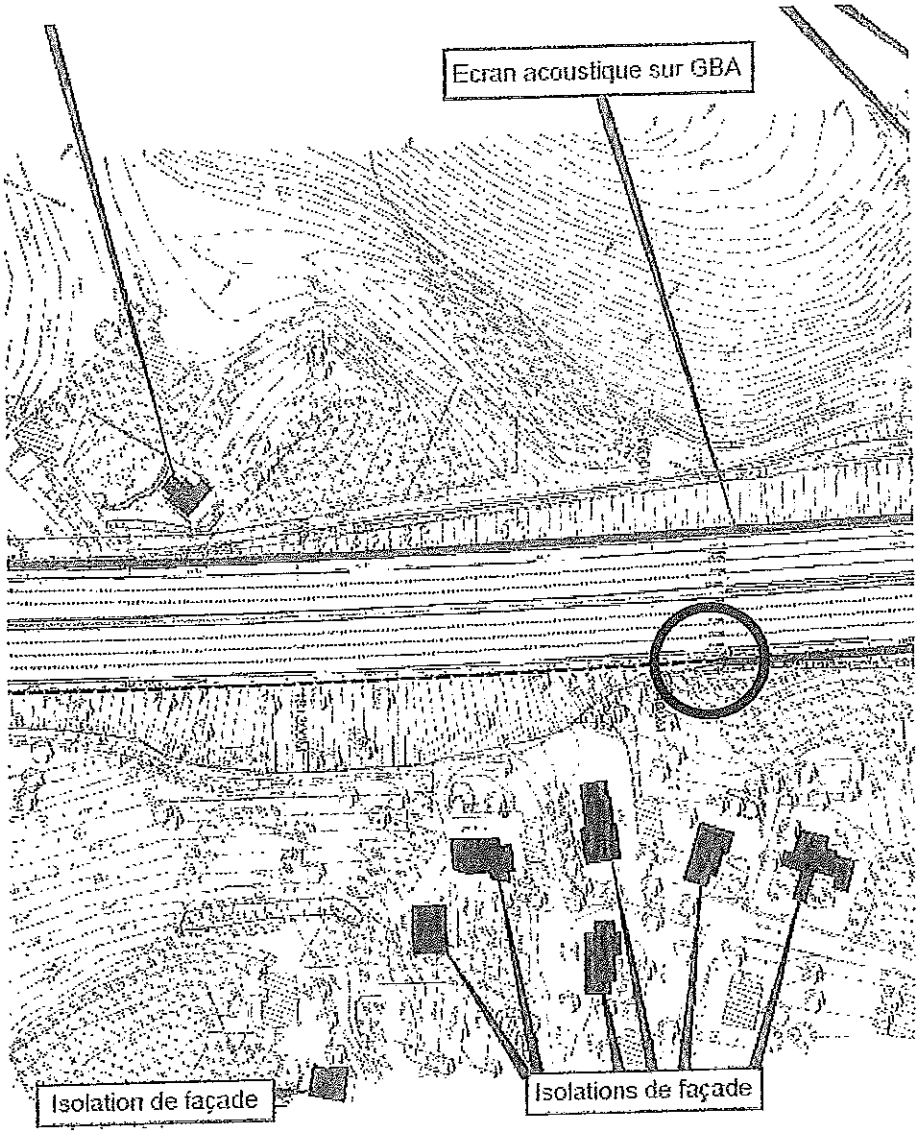
Ecran acoustique sur GBA
Isolation de façade
Isolations de façade

- 18,750 sens 1 même PR sens 2

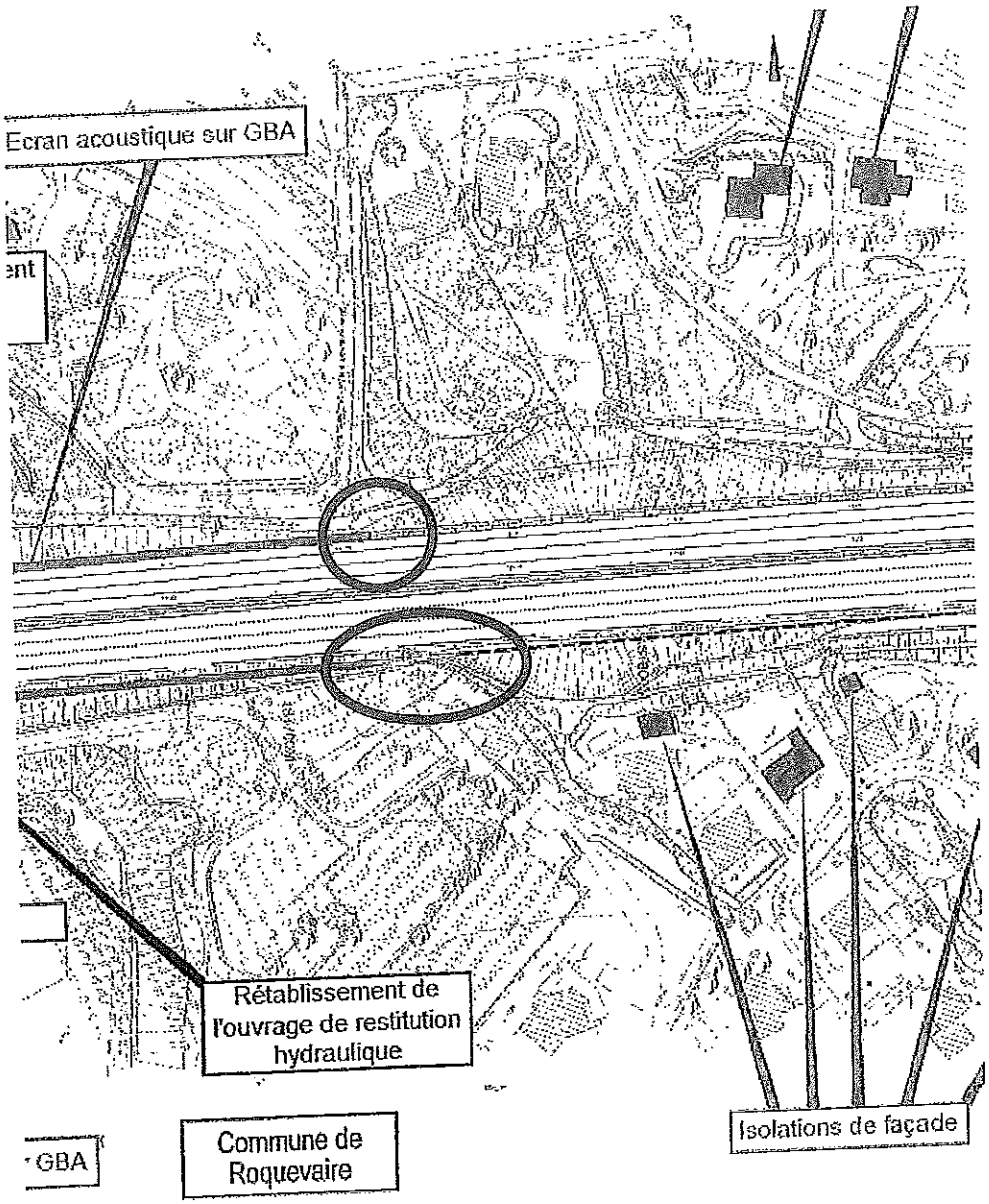

- 20.20 sens 1

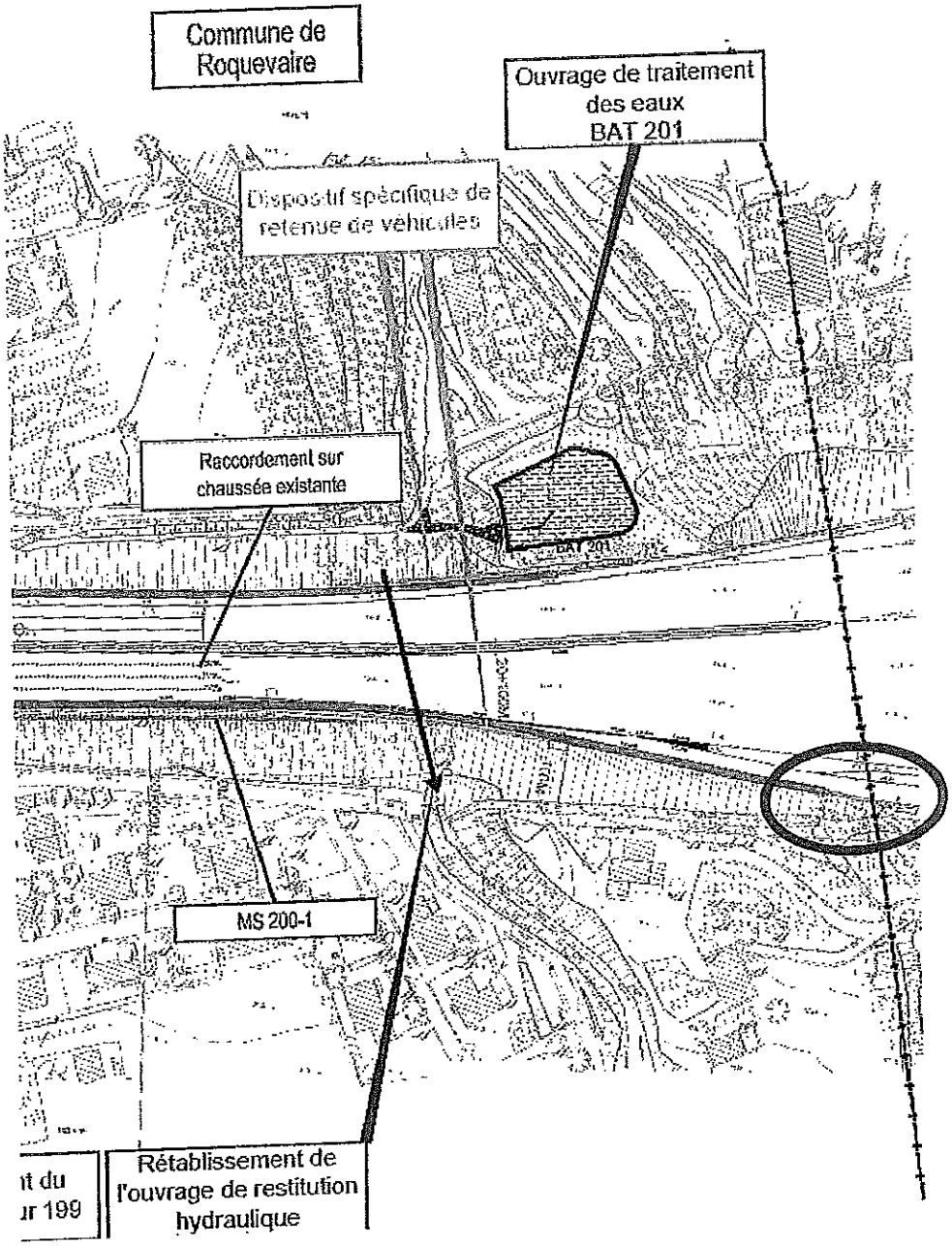
Commune de Roquevaire
Ouvrage de traitement des eaux BAT 201
Dispositif spécifique de retenue de véhicules
Raccordement sur chaussée existante
BAT 201
MS 200-1
Rétablissement de l'ouvrage de restitution hydraulique

De plus, un mur complémentaire est ajouté aux murs existants (sur la commune d'Auriol) :

- 15.730 jusqu'au 15.880, murs de 1.50m de haut.

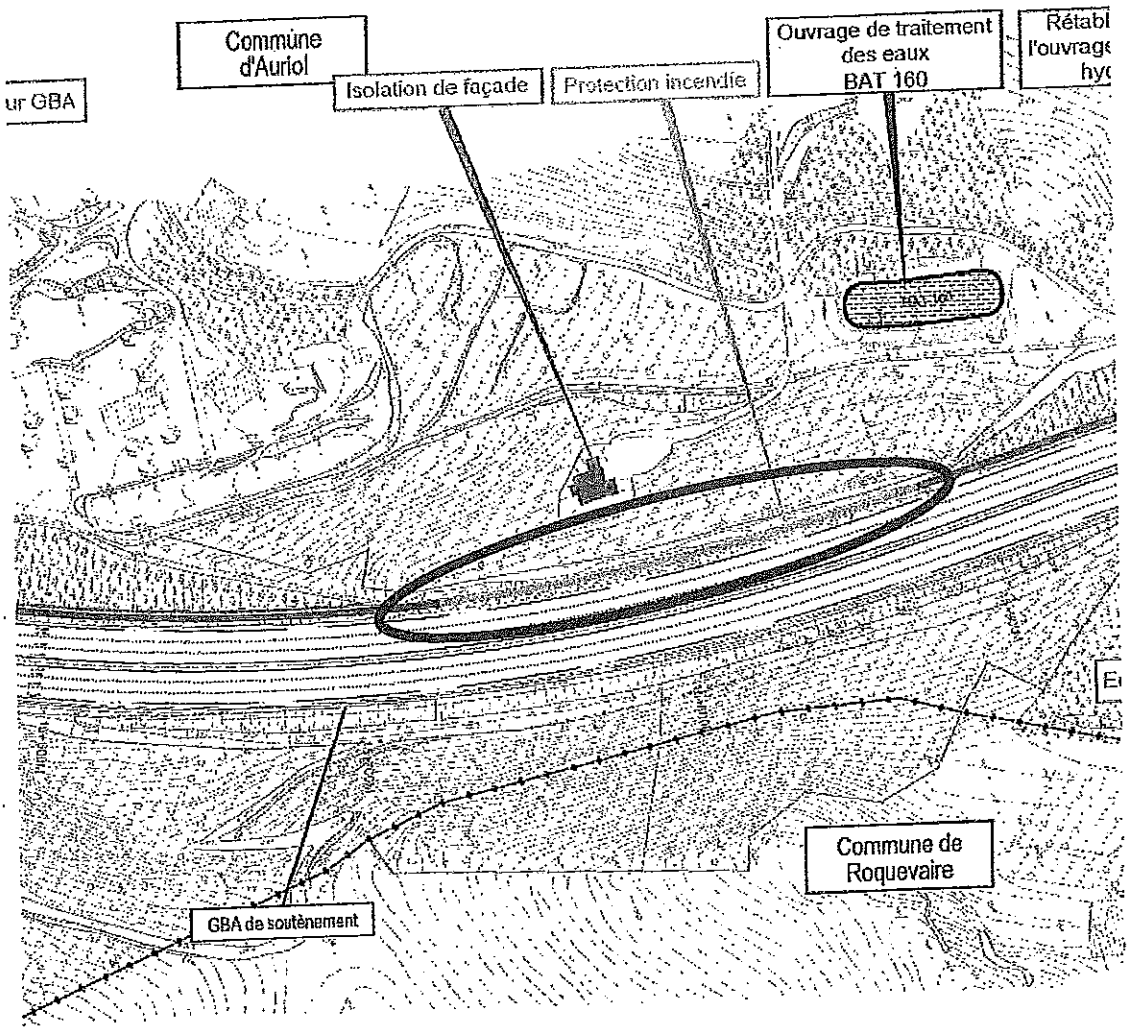

Si nous avons noté que de très nombreux rehaussements à 3,5 m sont demandés, il convient de rappeler, qu'ESCOTA maitre d'ouvrage a une obligation de résultat ; les dispositifs proposés y répondent parfaitement ; un contrôle après mise en œuvre des dispositifs de protections à la source (écrans) ou individuels (insonorisations de façade) aura lieu sur le terrain en fin d'opération.

b - les mesures de pollution de l'air

Datant de plus de cinq ans elles sont irrecevables et doivent tenir compte de l'accroissement prévu du traffic

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'évaluation des risques sanitaires se fait à l'horizon + 20 ans après mise en service, ce qui a été retenu pour le projet ; le décalage du projet de 3/5 ans dans le temps ne remet pas en cause les conclusions de l'évaluation compte tenu des limites intrinsèques de la méthodologie proposée par l'instruction de février 2005 en termes d'évaluation.

Elle est adaptée au projet qui consiste en un aménagement d'une infrastructure existante et non en la création d'une infrastructure autoroutière nouvelle ; de ce fait, l'impact de l'élargissement a été apprécié, de façon proportionnelle aux enjeux.

Il convient de rappeler aussi que ce projet ne génère pas, par lui-même, de trafic, et qu'il ne s'inscrit pas dans une zone absente d'activités ou de sources de pollution.

Enfin, le dossier d'enquête publique a été jugé recevable par les Services de l'Etat.

c - les traitement de l'eau

Aucune indications n'est fournie pour les écoulements de eaux, pour les seuils et trajets des surverses éventuelles.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Concernant l'absence d'indication fournie, les planches de synthèses des mesures environnementales, situées dans le dossier d'enquête publique et également extraites dudit dossier en réponse à l'attente de la commission d'enquête, afin de faciliter l'information du publique pendant l'enquête, laissent clairement apparaitre la collecte des eaux, le point de rejet et le point de traitement.

Pour les données plus précises, il convient de rappeler que le projet d'élargissement a fait l'objet d'une enquête publique au titre de l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement entre le 4 octobre et 5 novembre 2013 et que ce dossier donnait un grand nombre de renseignements sur la collecte le traitement et le rejet des eaux pluviales de la plateforme.

Pour mémoire, en application du principe d'indépendance des législations et des procédures, le dossier DUP n'est pas tenu d'avoir le même niveau de détail que le dossier Eau.

Nous tenons à rappeler que cette enquête au titre de la police de l'eau a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur afférent.

Par endroit il ne sert à rien de creuser car les bassins prévus sont déjà aux niveaux des nappes phréatiques (zones humides)

Réponse du Maître d'ouvrage :

Dans le cadre de l'enquête publique au titre de la police de l'eau, une remarque sur la hauteur du toit des nappes avait été faite ; c'est pourquoi une campagne de mesure de plusieurs mois a été engagée aux points les plus représentatifs et sensibles du projet de manière à caler précisément la profondeur des bassins prévus.

Il est précisé que les nappes phréatiques ne sont pas des zones humides.

Les ouvrages de traitement prévus ont pour objectif les traitements la rétention des eaux pluviales avant rejets dans le milieu naturel.

d - les expropriations

Ne serait-il pas possible par contre de créer des murs de soutènement au lieu de prévoir les expropriations par exemple au PK 13 570.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le projet a été bâti dans la volonté de limiter autant que faire se peut les besoins en emprises foncières. C'est pourquoi de nombreux murs de pied ou surtout de crête ont été prévus dans le cadre du présent projet.

D'une manière générale, les besoins en foncier au global du projet s'élèvent à 9 ha, ce total se répartissant en :

Commune de Peypin :153 m²
Commune de La Destrousse : 140 m²
Commune de La Bouilladisse : 43 152 m² (dont 25 000 m² au titre de la zone d'expansion)
Commune d'Auriol : 36 293 m²
Commune de Roquevaire : 10 747 m²

Si on prend comme référence des emprises supérieures à 1 000 m2 alors :

- Sur la Commune de La Bouilladisse : 9 propriétaires sont concernés (dont 6 au titre de la zone de compensation au titre des inondations)
- Sur la Commune d'Auriol : 9 propriétaires sont concernés
- Sur la Commune de Roquevaire : 3 propriétaires sont concernés

Pour information, le linéaire cumulé de murs atteint 2920 ml (2500 ml en crête et 420 ml en pied).

Les endroits de pied de talus où les emprises sont nécessaires pour la réalisation des travaux et du projet ont été étudiés avec soin et sont le reflet des emprises strictement nécessaires pour la bonne réalisation du projet d'élargissement.

Pour répondre plus précisément sur les emprises nécessaires au droit du PR 13,570, nous avons regardé à nouveau la possibilité de ne pas recourir à une emprise durant les travaux.

Ainsi, nous avons étudié la possibilité de déployer des dispositions constructives différentes de celles prévues, dans le secteur 13+500 au 13+600 en sens Aix vers Aubagne, pour permettre de conserver les bâtis se trouvant à proximité immédiate des remblais existants.

Les esquisses des 3 bâtis les plus proches de la section courante ont été reportées sur des plans. Par ailleurs, 2 autres petits bâtis sont présents dans les emprises projet et semblent être également des abris.

Les solutions étudiées ont été les suivantes :

- Déplacement du refuge + aménagement de crête ;
- Déplacement du refuge + mur de soutènement.

Ces dispositions ne permettent pas d'épargner les bâtis existants.

Les bâtis ont été reportés sur les profils en travers et les différentes dispositions constructives ont été représentées et précisées.

- Bâti 1 :
  - Aménagements de crête + déplacement du refuge : l'assise en grave ciment de la dalle de frottement rentre tout de même en interférence avec le bâti
  - Aménagement de pied + déplacement du refuge : la place résiduelle pour étayer le mur et travailler côté extérieur demeure insuffisante (2,00m). De plus, les armatures d'un mur en terre armé et le collecteur de décharge du caniveau à fente sont incompatibles.

- Bâti 2 :
  - Aménagements de crête + déplacement du refuge : l'assise en grave ciment de la dalle de frottement rentre tout de même en interférence avec le bâti
  - Aménagement de pied + déplacement du refuge : la place résiduelle pour étayer le mur et travailler côté extérieur demeure insuffisante (2,50m). De plus, les armatures d'un mur en terre armé et le collecteur de décharge du caniveau à fente sont incompatibles.

- Bâti 3 :
  - Aménagements de crête + déplacement du refuge : l'assise en grave ciment de la dalle de frottement rentre tout de même en interférence avec le bâti
  - Aménagement de pied + déplacement du refuge : les armatures d'un mur en terre armé et le collecteur de décharge du caniveau à fente sont incompatibles.

En conclusion, nous ne pourrons éviter ces emprises.

Nous pourrions, même si cela ne se traduit pas par une absence d'emprise pendant les travaux et pour le projet, à réimplanter, au stade des emprises définitives, la limite d'emprise séparative, au pied du talus autoroutier de manière stricte (et sans passage pour l'entretien du talus).

Les sommes allouées pour les expropriations sont ridicules car elles ne tiennent pas compte de l'impossibilité de cultiver les restants de terres qui sont inondées régulièrement.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Cette affirmation est sans fondement. Au titre des acquisitions foncières, l'appréciation des dépenses au titres des acquisitions foncières figurant dans le dossier d'enquête publique fait apparaitre un montant de 4,209 M€. Pour rappel, chaque acquisition ou éviction agricole fera l'objet d'une estimation par le Service des Domaines tenant compte de la valeur vénale du bien, des pertes d'exploitation éventuelles et de l'ensemble des préjudices.

Sur la prise en compte de l'impossibilité de cultiver les restants de terre, nous souhaitons apporter les précisions suivantes : la commission d'enquête fait certainement allusion aux parcelles situées sur la commune de La Bouilladisse en rive gauche du Merlançon qui seront affectées à la réalisation d'une zone d'écrêtement et de compensation au titre des inondations.

Nous sommes parfaitement conscients que les parcelles cultivées et/ou exploitées (Monsieur et Madame TROGLIA, ou de Monsieur TAPAN et Monsieur et Madame SANTOS) sont une source de revenus pour les personnes concernées. Naturellement nous prendrons en compte ceci au moment de l'enquête parcellaire à défaut d'accord amiable par anticipation.

Ceci étant, nous avons relevé dans les registres d'enquête publique des observations couchées (respectivement soulevées) par Monsieur le Maire de La Destrousse (respectivement La Bouilladisse) qui visent à réduire l'impact foncier du projet en envisageant

la non-reconstruction du PS 132 et des remblais associés avec un rétablissement des accès par ailleurs.

Si vous reteniez au final le principe de la non-reconstruction du PS 132 et des remblais associés avec un rétablissement des accès par ailleurs, nous pourrions alors allier la modification de la zone d'expansion des crues et la réduction des emprises sur les parcelles agricoles exploitées (de Monsieur et Madame TROGLIA, ou de Monsieur TAPAN et Monsieur et Madame SANTOS).

7 - Les réponses apportées par le Maître de L'ouvrage aux remarques et lettres des registres

COMMUNE : LA BOUILLADISSE — PAGE N° 1

Cne	N°	NOM	ADRESSE	DATE	PK	OBJET	REPONSE APPORTEE PAR ESCOTA
LB	1	FAUCHEUX YANN		4/10		Ecran acoustique sur pont après sortie Pas de Trets manquant. Or des solutions techniques existent	L'étude acoustique n'a pas démontré la pertinence d'un écran cf. planche de synthèse Planche 3/13.
LB	2	TAPAN PIERRE	La Glacière 13290 AURIOL			Nous contestons l'utilité publique à cause du peu de trafic sur cette zone. Pour fluidifier le trafic il est nécessaire d'améliorer les entrées et sorties au niveau de la barrière de Pas de Trets. Il est nécessaire que l'échangeur de Belcodène soit is en place. Actuellement notre terrain n'est pas en zône inondable et d'après ces plans il va le devenir. Nous sommes surpris de voir un bassin de rétention d'eau au niveau de la nappe phréatique. Ilo est impératif, pour les générations fututres, de diminuer le trafic routier (diminution de toutes sortes de pollution). Pour ce faire nous devons envisager la création de parkings pour faciliter le co-voiturage et surtout la réouverture de la voie SNCF Valbonne-Aubagne. Nous avons eu une proposition d'achat de notre terrain qui nous paraît indécente.	a) Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour. b) Hors projet, mais pour information le projet d'échangeur de Belcodène est en cours d'étude par ailleurs. Il est précisé qu'il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) mais une carte de l'atlas des zones inondables (étude SCE Environnement). (cf. engagement dossier Police de l'Eau) Des piézomètres sont réalisés pour juger la profondeur du toit de la nappe phréatique). c) Concernant la proposition d'achat, les négociations amiables sont en cours.
LB	3	Mme BLEIN TROGLIA Annie		13/10		Je souhaite garder mon terrain cultivable afin de produire fruits et légumes pour trois familles. Le projet d'expropriation ne me convient donc pas. Par contre le projet présent en mairie de la Destrousse semblerait mieux me convenir.	Plusieurs possibilités existent : - l'expropriation - achat partiel et servitude - les terrains ne sont plus touchés sauf achat partiel si autres opportunités.
LB	4	M. SANCHEZ ANDRE	Qr Merlançon La Bouilladisse	15/10		Notre compteur d'eau se situe dans l'emprise des travaux, nous signalons l'importance d'être prévenus et de savoir ce qui sera entrepris lors du projet.	Dont acte pour le compteur.
LB	5	RICARD OLIVIER	LA BOUILLADISSE	23/10		Tout élargissement avec construction de murs, terre-pleins, passages, ne doit pas empiéter sur la voie de Valdonne ou géner sa future utilisation.	Dont acte ESCOTA est en contact avec la CAPAE sur le sujet (Mme CASTAN). Le projet d'élargissement n'impacte pas la voie Valdonne, c'et notamment pour cela que notre projet a été porté à la connaissance de la CAPAE, RFF et SNCF.
LB	6	M. BOUET	LA BOUILLADISSE	27/10		Il manque une portion entre l'écran acoustique n°29 et n°1 en regard de l'échangeur Pas de Trets pour protéger des nuisances sonores le quartier de la Malousine et celui du Plantier.	L'étude acoustique n'a pas démontré la pertinence d'une protection à la source (Planche 3/13 - F.167 tableau).
LB	7	ON	LA BOUILLADISSE	28/10		Les études de bruit portent sur les lieux à proximité immédiate. Or l'autoroute est entendue à plus d'un km. Dans les périodes calmes, on entend que l'autoroute. Les protections ne sont ps efficaces à longues distances . L'étude acoustique dit que le trafic va augmenter "naturellement". Or ce n'est pas une fatalité. Les pouvoirs publics devraient au contraire imposer une stabilisation du trafic, réduire la vitesse. Le bruit augment beaucoup à cause de la vitesse très élevée. Il faut tenir compte de l'urbanisation et imposer une limite de 90km/h. A plus faible vitesse le flux de véhicules peut être plus important dans les m^mes conditions de sécurité (cf courbes débit/vitesse). La justification du projet est insuffisante. Les avantages ne sont pas estimés de manière quantitative. L'affirmation selon laquelle l'élargissement est nécessaire à cause du trafic est fausse. Beaucoup d'autoroutes à 2x2 voies ont plus de trafic. Quid de la baisse des émissions de CO^2? Le pays est engagé à réduie les GES. Cela impose une baisse de la circulation. Il faut rouler moins vite et mettre plus de personnes dans les véhicules. Il est indiqué que le projet n'aura pas d'effet sur la démographie. Or il est évident que l'A52 a per,is l'implantation de nombreux logenements dans les zônes desservies. L'élargissement de l'autoroute favorise un mode vie où les salariés habitent loin de leur emploi. Le coût du projet et szonévaluation ne figurent pas. Pour dire l'utilité publique il faut mettre en rapport coût et bénéfices. Il 'est pas justifié que la solution de ralentir la ciculation n'aurait p&as été meilleure. VINCI est une entreprise de construction qui a sans doute intéret à faire des travaux, même s'ils ne sont pas utiles.	a - Dont acte. b - Cela relève du pouvoir décisionnel de monsieur le Préfet Les avantages sont quantifiés cf. dossier pièces D.28-29-30 + F.207-203 à 205. Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour. Le projet permet une mise aux normes environnementales, et sur la sécurité. Les données CO2 sont dans la pièce A 21 et F 199. a - L'autoroute oui, l'élargissement non. b - Le cout du projet et son évaluation y figurent en page E 31 (F 203 à F 205). Dont acte, cela relève du pouvoir décisionnel de monsieur le Préfet. Vinci Autoroutes réalise des travaux, finance, construit, exploite, entretien des autoroures par le biais d'une délégation de service public.

LB	8	Mme LUGAGNE	Chemin de la carraire de Bouire la Bouilladisse	28/10	R 92	1-Décalage important entre l'étude accoustique (2004) et la réalité du jour. Nous n'avons jamais vu un enquêteur pour mesurer le bruit. Un étage a été créé en 1995 (bien avant 2000) et n'a pas été pris en compte dans l'étude. Nous demandons de nouvelles mesures.2- Il n'est pas prévu de murs antibruit sur notre portion, juste une isolation phonique de façade, de quoi s'agit-il? Quand aura-t-elle lieu? Et l'isolation du toit? 3 - Le bruit est fortement lié à la vitesse. Une réductyion de celle-ci serait positive, y compris sur les niveaux de pollution (ce qui existe sur Aix-Marseille.- La notion de bruit hors habitaiton n'a pas été retenue, il s'agit quznd même d'une pollution sonore (terrasses, jardins). 5 - Cela parait négatif sur la valorisation de la maison. Les taxes afférentes sertont-elles révisées en conséquence? 6- Visuel : des arbres sont coupés. La vue et le bruit n'en seront que plus importants . Des batisse existantes ont été déjà rasées à priori sans permis de démolir ou non affiché. En conclusion au dela de la nuisance pendant les travaux l'absence de réelle mesures contre le bruit sur ce secteur seront préjudiciables à notre habitation . Nous demandons de revoir les protections acousitiques et visuelles.	a) Cela est vrai, mais sans incidence puisque les protections acoustiques sont étudiées à saturation acoustique. L'étage sera rajouté si besoin, cf. Planche 6/26. ESCOTA souhaite réaliser les protections courant 2015, l'isolation du toit sera traité si nécessaire. b - Cela relève du pouvoir décisionnel de monsieur le Préfet. Le périmètre de l'étude acoustique a été retenu conformément à la réglementation et aux textes applicables sur le sujet (cf. L'étude acoustique et la méthodologie appliquée). c - Les taxes d'habitation et foncières sont de la compétence de monsieur le Maire, d - Il n'y a pas d'effets entre les coupes et le bruit. Préalablement au démarrage des travaux un dossier bruit de chantier (description des mesures en pahse travaux) sera adressé aux services de la préfecture. Le POS de la Bouilladisse ne prévoit pas de permis de démolir. ESCOTA esaiera de traiter les isolations de façades en 2015 avant les travaux ou en tout début de ceux-ci. On va compléter, améliorer les dispositions paysagères existantes ou prévues.
LB	9	Mme LUGAGNE	Chemin de la carraire de Bouire la Bouilladisse	29/10		Je suis revenue le lendemain. J'ai constaté qu'il n'y avait pas de mur anti-bruit côté Aix entre le PK 13500 et le PK 137200. Nous demandons la construction de ce mur anti-bruit (au moins de 4m de hauteur)Notre maison dominr l'zutoroute. Nous ommes donc trés exposés au bruit qui se porpage en hauteur; Cette autoroute est loin d'être saturée et nous contestons son utilité publique. Nous pensons que l'éhangeur de Becodène devait résoudre les problèmes de la sortie de Pas de Trets. J'ajoute que notre maison est déjà formtement impactée par le bruit de l'autoroute et que la construction d'une 3e vole augmenterait encore ce bruit sans avoird'effet important sur la fluidité du trafic routier.	a) L'étude acoustique n'a pas démontré la pertinence d'un mur anti-bruit. b) Le projet de Belcodène est étudié par ailleurs. c) La réalisation de la 3ème vole n'augmente pas le bruit (trafic).
LB	10	Guy BEVAROCHE, conseiller municipal retraité	Lotissement Chante Cigale 13720 LA BOUILLADISSE	31/10		projet il est à mettre en évidence que la justification même de l'élargissement apparait d'évidence totalement falacieuse. Je pratique quotidiénement la portion d'autoroute entr le péage de Pas de Trets et celui de Pont de l'Etoile depuis mon installation à la Bouilladisse en 1991, soit plus de 12000 trajets. vSi on enlève les accidents et les travaux je pense pouvoir comppter sur les doigts d'une seule main les cas d'embouteillage liés au trafic (<5 / 12 000 =<0,005%). Que ce soit dans le sens Pas de Trets / pont de l'Etoile ou l'inverse le phénomène est de la même rareté exceptionnelle. Au nord de Pas de Trets en direction d'aix ou de Nice le seuls embouteillages constatés débordant exceptionnellement sur les voies de circulation de l'utoroute sont aux sorties de Pas de tret lors des saturations aux péages de sortie, en fin de journée en semaine. De ce constat simpla à réaliser, à quantifier, à valiser résulte une solution qui n'a rien à *voir avec la proposition d'élargissement des voies:* celle de la modification des sorties de Pas de Trest (dans les deux sens) ou de l'ajout d'une nouvelle sortie (celle prévue de longue date au nord de Pas de trets, à la pompe, repoussée suite aux pressions d'ESCOTA./ VINCI afin de ne pas participer au financement. Nous voici donc avec un projet d'élargissement de l'A52 coûteux et potentiellement destructeur de certains équilibres écologiques, créateur de nouvelles nuisances sonores et sur la qualité de l'air (non pris en compte dans le projet) et sans aucune justification liée au trafic routier actuel. Quelles raisons pour justifier ces travaux inutiles? Aucune qui résisite à une analyse globale de la circulation sur cette partie de l'A52. C'est le motif principal pour lequel je me prononce contre ce projet. Je rajouteral quelques suggestions à ESCOTA. / VINCI AUTOROUTES d'investissement:: - Réalisation de la sortie Belcodène / la pomme - Modification du péage	a) Il est inexact d'écrire cela, cf. dossier pièce cf. A.20 . b) cf. pièce F.143/144.

							Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'élargissement de l'autoroute A52 entre Pas de Trets et Pont de L'Etoile. 1- Sur la justification de l'opération et de son utilité publique Les travaux d'élargissement autoroutier de l'AS2 objet du présent dossier d'enquête publique portent *sur une section débutant au Nord du diffuseur de* Pas de Trets pour le sens Aubagne-Aix (PR 11,550),au Sud du diffuseur de Pas de Trets, pour le sens Aix-Aubagne (PR 12,8) et se poursuit au Sud jusqu'à la barrière pleine voie de Pont-de-l 'Etoile (PR 20.3). Cette section mise en service en 1974 est une infrastructure importante qui a permis de désengorger la RD 96 (ex RN96) mais constitue une plaie béante et impactant sur l'environnement de nos territoires. Après son prolongement vers Aix en Provence ouvert en mars 1978, cette section n'a fait l'objet d'aucune mesure compensatoire et d'aménagement en faveur de l'environnement, notamment sur des dispositifs acoustiques, alors que les nuisances impactent plus de 70% des logements et infrastructures de la Bouilladisse. Les objectifs affichés par le maitre d'ouvrage et repris dans l'avis de l'autorité environnementale en date du 09/01/2014 sont les suivants : répondre au niveau de trafic élevé sur l'A52 dans les conditions requises de confort et de sécurité; améliorer la sécurité au niveau des zones d'échanges accidentogènes que sont les bifurcations A52/ A520, *la zone de rabattement de 3 à 2 voies ainsi que le* diffuseur du Pas de Trets dont la barrière de péage bien qu'améliorée, engendre aux heures de pointe des remontées de file sur l'autoroute.	
LB	11	ANDRE Julien	Maire					
							Sur le premier point, on peut déjà s'étonner que le dossier soit aussi succinct sur l'analyse du trafic avec uniquement des données annuelles et des comptages faits en 2009 et cumulés sur les deux sens. Les derniers comptages au nord de Pas de Trets remontent à 2006. Au regard de ces données qu'il conviendrait *sérieusement de mettre à jour, seule la section au* nord de la barrière pleine voie de Pont de l'Etoile avec un trafic de 61 915 véhicules/jour dans les deux sens, soit un peu plus de 30 000 véhicules/jour, justifierait un élargissement. Sur le deuxième objectif, aucun recensement de l'accidentologie n'est fourni dans le dossier. L'agrandissement de la bifurcation A52/A520 dans une zone courbe dans le sens Aubagne-Aix ne peut garantir une amélioration de la sécurité. Le passage de trois à deux voies se fait, dans ce sens, après la bifurcation, le rétrécissement s'opérera également après les travaux d'élargissement. Les problèmes de sécurité liés à l'engorgement au niveau du diffuseur de Pas de Trets restent un problème récurrent, et le projet n'amène pas de réponse satisfaisante. L'élargissement à trois voies n'empêchera pas la remontée de file sur l'autoroute. Les véhicules qui se rangent aujourd'hui sur l'accotement seront en pleine voie. Les deux autres voies de circulations dégagées risquent de générer un risque d'accident plus important.	a) Il est inexact d'écrire cela, cf. dossier pièce cf. A.20 . *b) cf. pièce F.143/144.*
LB	12	ANDRE Julien	Maire					
							L'utilité publique aujourd'hui se mesure à la résolution du désengorgement de ce point noir. Des véhicules sur une file d'attente remontant sur une autoroute à deux ou trois voies, c'est le risque d'un drame prévisible. Un projet d'investissement de plus de 50 millions d'euros se doit d'apporter une réponse claire à ce disfonctionnement. Les infrastructures routières du département et des communes ne peuvent absorber le flux des voitures du réseau Escota. La seule solution réside bien sûr dans la réalisation d'un échangeur au nord de La Bouilladisse. Le projet d'échangeur sur la Commune de Belcodène a été retenu en partenariat financier, avec Escota Vinci/le Conseil Général/le Conseil Régional/les intercommunalités d'Aix (CPA) et d'Aubagne (CAPAE). Si les deux dossiers sont désolidarisés, il est étonnant que la programmation de cet ouvrage ne soit jamais évoquée dans le dossier d'élargissement. L'utilité publique se mesure aujourd'hui à la capacité de prioriser la construction de l'échangeur de Belcodène avant de mener à bien le projet d'élargissement. Il en va du confort et de la sécurisation du réseau.	Pour information le projet d'échangeur de Belcodène est à l'étude. Il reste dans l'attente d'une décision ministérielle *d'approbation.*
LB	13	ANDRE Julien	Maire					
							2- Sur les mesures envisagées en faveur de l'environnement Le maitre d'ouvrage fait valoir que la section concernée par l'élargissement, mise en service en 1974, ne bénéficie pas des aménagements aujourd'hui exigés par la réglementation dans le domaine de l'environnement et de la santé. Les travaux doivent être l'occasion d'une mise à niveau en termes de : - réduction du bruit routier - amélioration de la gestion des eaux de ruissellement de la plate-forme, en quantité comme en qualité - insertion paysagère - diminution des émissions de polluants	Les mises à niveau en faveur de l'environnement sont prévues.

LB	15	ANDRE Julien	Maire			***A-Ambiance sonore et nuisances acoustiques:*** L'ensemble des dispositifs envisagés ne répond que partiellement aux objectifs affichés par la maîtrise d'ouvrage. Sur la méthode, on s'étonnera que la modélisation de la situation actuelle repose sur des données de trafic disponibles en 2006. Cette simulation n'est donc pas le reflet de la situation actuelle. L'étude acoustique porte sur une bande de 250 m de part et d'autre de l'infrastructure alors qu'elle aurait pu être sur 300 mètres suivant le Décret no 95-21 du 9 janvier 1995. Aucune justification sur ce périmètre n'est mentionnée par le maître d'ouvrage. Certains administrés peuvent être pénalisés par ce choix arbitraire et limitatif. Si les hypothèses retenues pour le dimensionnement des protections correspondent à un trafic de saturation acoustique, soit 1000 véhicules par heures et par voie sur 17 heures en configuration à 2x3 voies, on peut êt re étonné du périmètre d'intervention. Le traitement acoustique ne commence qu'au raccordement de la chaussée existante à trois voies au PR+550 laissant « le vieux Bouilladisse », l'un des quartiers du village le plus exposé aux nuisances de l'A52 sans aucun traitement acoustique. Ceci n'est pas admissible pour les habitants de ces quartiers qui demandent depuis quarante ans un traitement acoustique efficace. Ceci impacte également la maison de retraite « les jardins d'Athéna », non répertoriée sur les plans et située à 150 mètres de l'A52. Si cette construction date de 2002, il serait dommageable que les résidents ne puissent plus profiter de leurs espaces extérieurs à cause des nuisances causées par l'augmentation du trafic sur l'A52. Cette prise en compte des effets induits au-delà de l'emprise du projet se justifie notamment par l'impact des vents dominants, notamment le vent d'Est qui renforce les nuisances et les diffusent sur les	a) Les protections ont été étudiées sur la base de la saturation acoustique et la méthodologie décrite dans le dossier. Les mesures envisagées l'ont été conformément aux différents textes en vigueur (ces derniers sont dans la méthodologie de l'étude acoustique validée par les services de l'Etat). Concernant la date d'antériorité, le décret de 1995 codifié par le code de l'environnement a été appliqué. La date de 2000 est retenue comme critère pour l'antériorité des habitations. Concernant le critère lié au niveau sonore, les principes issus du code de l'environnement ont été aussi appliqués. On rappellera que les critères sont cumulatifs pour que l'habitation puisse être éligible à protection acoustique. b) L'étude acoustique ne démontre pas la pertinence du traitement de cette zone, l'étude préconise des hauteurs d'écrans, 3m sur la planche 4/13. Les hauteurs sont fixées en fonction des objectifs.
LB	16	ANDRE Julien	Maire			Pour diminuer les nuisances sonores générées par l'augmentation du trafic, il faut également limiter la génération du bruit en choisissant un revêtement routier qui minimise le · bruit du contact pneumatiques chaussée. Escota doit s'engager sur cet objectif. Il faut également limiter la génération du bruit en réduisant la vitesse de circulation, une limitation à 110 km sur les sections adossées aux agglomérations de La Bouilladisse et de la Destrousse doit être mise en place.	a) Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28. b) Cela relève du pouvoir décisionnel de Monsieur le Préfet.

LB	17	ANDRE Julien	Maire			*B- Amélioration de la gestion des eaux de ruissellement de la plate-forme, en quantité comme en qualité:* La création de l'autoroute A52 a profondément modifié l'écoulement des eaux pluviales dans la partie sud de la ville de La Bouilladisse avec notamment la déviation du ruisseau du Merlançon. L'adossement de l'autoroute à ce cours d'eau avec une chaussée sur terre-plein a entraîné la constitution d'une cuvette de rétention transformant d'anciennes terres agricoles en véritables retenues d'eau. De nombreux Bouilladissiens et Destroussiens sont très souvent inondés. C'est le cas notamment des propriétés Legier et Arnoux. Cette situation est accentuée par l'absence d'entretien du lit du Merlançon et des ouvrages de traversée sur les propriétés d'Escota. Les dispositifs envisagés pour l'extension de l'autoroute doivent être calibrés et ajustés à l'ensemble du dispositif autoroutier. Le dossier proposé à l'enquête publique ne définit pas encore de dimensionnement précis des ouvrages de rétention, mais leurs localisations notamment en zone inondable nous interrogent. La partie sud de La Malvesine et notamment le CD 45e se retrouve souvent inondée. Cette situation est provoquée par le sous dimensionnement des ouvrages au Sud de la gare de péage de Pas de Trets. Le dossier n'est pas très explicite sur les dispositifs envisagés dans ces secteurs et sur les débits rejetés dans le Merlançon. L'ouvrage de traitement des eaux, BAT 126a est particulièrement exposé aux crues du Merlançon, en aval de l'embouchure du ruisseau du tonneau. Il est surplombé par un ancien ouvrage de franchissement laissé à l'abandon et non entretenu par Escota. L'étude doit également prendre en compte les débits rejetés dans le Merlancon entre	a) Le sujet de l'entretien est traité. b) Les dispositifs envisagés sont calibrés et ajustés. Les dimensionnements précis des ouvrages de rétention ont été vu et décrits dans les dossiers de Police de l'Eau. On prend en compte dans les périmètres du projet. Par ailleurs, cela relève du dossier de Police de l'Eau.

LB	18	ANDRE Julien	Maire			Le choix de limiter l'implantation et le nombre de bassin de rétention conduit le maitre d'ouvrage à envisager une compensation des zones inondables. Une vaste étendue, en zone inondable, serait aménagée entre le PR 13 et le PR 13.500. Cette solution est très impactant pour les propriétaires (expropriation et démolition) et pour l'environnement et son intérêt hydraulique n'est pas manifeste. Le projet ne prend pas en compte une étude totale du bassin versant en point bas de la zone inondable et parait inadaptée. Cet aménagement prévoit également la reconstruction du pont PS 132. Cet ouvrage construit en 1974 avait pour vocation de restituer l'accès au quartier du Merlançon. Les deux remblais construits de chaque côté, sans ouvrage de restitution hydraulique, ont augmenté les volumes de rétention. Le projet de reconstruction, également envisagé sur remblais, ne prévoit toujours pas de restitution. D'autres solutions techniques méritent d'être envisagées. La position du bassin de rétention, BA 141a, pose le problème du dimensionnement du réseau. Aucune traversée n'est envisagée sur le projet alors qu'à cet endroit, le Merlançon a été détourné et il ne reste plus d'exutoire suffisant. Pour diminuer les nuisances sonores générées par l'augmentation du trafic, il faut également limiter la génération du bruit en choisissant un revêtement routier qui minimise le - bruit du contact pneumatiques-chaussée. Escota doit s'engager sur cet objectif. Il faut également limiter la génération du bruit en réduisant la vitesse de circulation, une limitation à 110 km sur les sections adossées aux agglomérations de La Bouilladisse et de la Destrousse doit être mise en place.	Il s'agit d'une demande des services de l'Etat pour compenser l'impact de l'élargissement (cf. Police de l'Eau). D'autres solutions techniques sont étudiées. Monsieur Le maire de La Destrousse s'est exprimé avec une demande précise que l'on étudie consistant en la démolition du PS avec son remblai et sa non reconstruction. Au droit du BA 141a, le projet prévoit une mise à niveau.
LB	19	ANDRE Julien	Maire			***C- Insertion paysagère*** L'étude paysagère a défini un projet paysager global mais les dispositifs proposés manquent de précision et les documents du dossier sont insuffisants. Il n'y a pas notamment de simulation de l'impact des murs antibruit sur l'ensemble du tracé. Le modèle de mur est suggéré mais pas présenté (panneau en béton de bois, classe A4 type mascarelli). Ce dispositif doit être accompagné d'une végétalisation systématique à l'arrière des panneaux. Elle n'est prévue que partiellement sur le projet. La reconstruction du pont PS 132 doit être l'occasion d'imaginer un ouvrage moins impactant dans l'environnement proche. Aucun élément architectural n'est fourni dans le dossier. L'ouvrage doit reconstituer une identité paysagère qui ne peut se limiter à la plantation des deux énormes talus reconstruits. Les Photo-montages 1 et 2 sont peu convaincantes sur la pertinence du projet paysager.	Au final un traitement végétal ou architectural est prévu à l'arrière des écrans. Une solution moins impactante dans l'environnement proche va être étudiée. L'aspect architectural est fourni dans le dossier (F.186 type mascarelli).

LB	20	ANDRE Julien	Maire			***D- diminution des émissions de polluants atmosphériques*** Ce projet présente un enjeu sanitaire important avec un très fort trafic à proximité d'édifice d'habitation concernant pour certaines des populations sensibles. L'étude montre que le projet, malgré la prise en compte de l'hypothèse de la modernisation du parc automobile, génère des dangers proches des seuils sanitaires pour les polluants principaux (N02 et benzène). Ces enjeux pour nos populations sont trop importants pour se contenter des seules études produites dans le dossier d'enquête publique. De manière générale, tout ce qui fait écran par rapport à l'axe polluant a un effet protecteur local visà- vis de la pollution. C'est le cas des murs anti-bruit qui doivent donc être généralisés sur les traversées de La Bouilladisse et de La Destrousse. La vitesse du trafic joue également, les émissions d'oxydes d'azote et de particules sont importantes à très faible vitesse ou à vitesse élevée et les émissions de benzène sont maximales à faible vitesse. Cela implique une limitation de la vitesse à 110 km/h sur le tronçon de l'A52 et l'aménagement prioritaire de la Gare d'échange de Belcodène pour fluide fier le trafic au niveau de Pas de Trets.	a) Les murs sont généralisés (8325 m au total) (cf. F.167). b) La limitation de vitesse est de la compétence de Monsieur le Préfet.
LB	21	ANDRE Julien	Maire			***3- Sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme*** La mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la ville de La Bouilladisse porte sur la zone NB au Sud de la commune. Sur les plans graphiques, l'emplacement réservé pour la zone de compensation des zones inondables représente une surface très importante et très impactant pour les propriétaires fonciers. Elle s'arrête de manière radicale au droit de la propriété Arnoux, qui devient enclavée. Cette incohérence du projet doit être levée prioritairement en étudiant une solution technique plus efficace que la zone de compensation, ou pour faire face au préjudice moral subi par les propriétaires, en aval de cette zone, intégrer les propriétés Arnoux dans cet emplacement réservé et envisager une indemnisation. Sur les modifications réglementaires du document d'urbanisme, l'autorisation pour les infrastructures autoroutières d'une hauteur de mur jusqu'à six mètres ne semble pas justifiée. Nulle part dans le projet de tels ouvrages sont envisagés sur la commune et ne sont pas compatible avec une intégration paysagère qualifiée. Cette disposition doit être modifiée et la hauteur des murs limitée à 3 mètres de haut. Enfin, sur la commune d'Auriol, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme portant sur la réduction d'un emplacement réservé nécessaire à la réouverture de la voie de Valdonne peut être préjudiciable au projet de transport en site propre porté par notre communauté d'agglomération. Des solutions techniques doivent être envisagées pour ne pas générer de contraintes supplémentaires à ce projet structurant pour les déplacements sur notre territoire.	Dont acte, mais concernant la propriété ARNOUX celle-ci n'est pas enclavée au sens foncier. ESCOTA étudie une évolution de cette zone. *Nous avons bien pris note du préjudice moral, mais la propriété* ARNOUX ne sera pas intégrée, ESCOTA étudie une solution technique. Par ailleurs ESCOTA s'engage à entretenir le Merlançon et concernant les propriété Arnoux, Légier, Morin à rétrocéder les parcelles, devenues inutiles à l'exploitation de l'autoroute après mise en services et délimitation du DPAC. Lors de la réunion des PPA (Personnes Publiques Associées) en présence de Mr JULLIEN, pas de remarque particulière sur l'aspect règlementaire de la mise en compatibilité n'a été formulée. Concernant la voie de Valdonne, il n'y a pas ou peu d'impact, une concertation avec la CAPAE est en cours.

COMMUNE D'AURIOL

Numéro	Commune	Nom	adresse	date	motif	*réponse escota*
1	AURIOL	Mme RIGAL		3 octobre 2014	A ce jour le revêtement est très bruyant, avec ce nouveau projet nous espérons un changement du revêtement et des murs anti-bruit avec des hauteurs suffisantes pour améliorer la pollution auditive en extérieur et garder un cadre de vie meilleur qu'à ce jour. Nous déplorons un impact direct sur la bio diversité.	*a) Un changement de revêtement est prévu BBTM (pièce D.28), ainsi que la pose de murs anti-bruit mais nous ne pouvons situer Mr et Mme RIGAL.* *b) La faune et la flore sont préservées et la zone humide compensée.*
2	AURIOL	Mr MARIA		3 octobre 2014	J'habite depuis toujours au bord de cette autoroute et je n'ai jamais vu de bouchon sur celle-ci. L'élargissement est certainement dû pour contenter l'Europe et non pour fluidifier le trafic.	*Le projet n'est pas lié qu'à des bouchons. Il est relatif au trafic, à la sécurité et à la mise aux normes environnementales.*

Enquête de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme N° E 15000225

3	AURIOL	Mr SCHUM	Quartier Font Salade par Pont de Joux	3 octobre 2014	réf acoustique R1013. La construction est bien antérieure à la réalisation de l'autoroute A52.De ce fait le toit ne satisfait pas aux conditions acoustiques actuelles. Les travaux de protection acoustique me semblent indispensables. Les travaux acoustiques de façade (huisseries) ont été réalisés par nos soins.	***Un écran de 2 m de haut par 345 m de long est prévu.***
4	AURIOL	Mme Annie KINTOUCHE	Quartier Font Salade lieu-dit La Rouverolle	9 octobre 2014	réf acoustique R1012 Je demande une étude acoustique pour pouvoir bénéficier des travaux de protection.	***L'étude acoustique a été faite. Ecran prévu de 2 m de haut par 345 m de long (cf. planche de synthèse 8/13)***
5	AURIOL	Mme Raymonde FRAISSE	Quartier Font Salade par Pont de Joux	15 octobre 2014	réf acoustique R1092 L'étude date de 2006, avez vous bien pris en compte l'augmentation du nombre de véhicules/jour fréquentant l'A52 sur cette portion? Je peux assurer qu'au niveau des nuisances sonores l'augmentation est énorme depuis 2006 ! Il en est de même et sûrement de manière plus significative pour l'étude « air & santé ».Vous présentez les protections envisagées après modélisation (pièce F166), « envisagées » veut-il dire « prévues » ? Vous donnez des valeurs sur le nombre de logements, avez vous pris en compte les nouvelles constructions depuis 2006 incluses dans la zone d'impact ? Les vues aériennes sont bien différentes aujourd'hui que sur le dossier.	***Nous nous sommes basés sur la saturation acoustique, hypothèse plus favorable aux riverains.*** ***a) Les mesures envisagées sont présentées dans le tableau page F.166, les mesures proposées en page F.167.*** ***Les nouvelles constructions ont été incluses dans la zone d'étude d'impact. Les habitations remplissant les conditions d'antériorité par rapport à l'année 2000 et le niveau de gêne sonore feront l'objet d'une protection acoustique.*** ***b) Nous n'avons pas pu actualiser toutes les vues aériennes.***

Enquête de déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des documents d'Urbanisme N° E15000224

6	AURIOL	Mr Franck ROOS	Quartier Font Salade par Pont de Joux	17 octobre 2014	Pourquoi élargir cet autoroute qui n'est jamais saturé	***a) Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour.*** ***Le projet permet une mise aux normes environnementales, et sur la sécurité.*** ***b)Hors projet mais pour information, le projet d'échangeur de Belcodène est à l'étude par ailleurs.*** ***c) La reprise des chaussées s'effectue sous basculement de chaussée et ne peuvent être réalisé de jour.***
7	AURIOL	SCI les hauts du Pigautier Mr MARTIN Antoine S. BACCINO	202, Chemin du Clos	20 octobre 2014	Monsieur Martin Antoine se joint à notre société sur la présente, comprenant contestation et opposition à l'élargissement par Escota de l'A52. Nous sommes propriétaires de plusieurs parcelles de terre à Pont de Joux sur la commune d'Auriol, parcelles construites pour certaines, nues pour d'autres mais faisant l'objet de projets d'aménagement en vue de construction de logements y compris sociaux, commerces et activités. Dans le cadre de l'enquête publique sur l'élargissement de l'A52 nous avons constaté une emprise de 3,9 hectares sur nos parcelles, emprise BAT 151, pour bassin de rétention, nous ne pouvons rester inactifs devant une telle décision et présentons le présent recours pour une suppression de la dite emprise. En conséquence, nous demandons de bien vouloir enregistrer la présente requête.	***La propriété appartenant à la SCI Pigauthier est concernée par le projet sur une superficie de 15 478 m² et non 3,9 ha.*** ***Nous proposons et avons proposé une réduction des emprises après adaptation du bassin ouvrage béton, nous continuons nos efforts pour réduire la surface impactant la propriété.***
8	AURIOL	Mme & Mr BERARD Maurice		20 octobre 2014	Était-il vraiment nécessaire d'investir sur une troisième voie entre Pas de Trets et Pont de l'Étoile ? D'autres investissements auraient été peut être plus judicieux, notamment la sortie d'Auriol qui est complètement saturée aux heures de pointe et un effort est demandé des gênes sonores du fait de l'augmentation de la fréquentation sur cette partie.	***a) Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour.*** ***Le projet permet une mise aux normes environnementales, et sur la sécurité.*** ***b) Des protections acoustiques à la source et en isolation de façades sont prévues.***
9	AURIOL	Mr GERBAUD Bernard		22 octobre 2014	Quel besoin d'agrandir cette autoroute ? Un exemple de dépense publique qui n'est pas vraiment nécessaire Chaque fois que je prends cette autoroute je n'ai jamais remarqué une affluence qui justifie cet agrandissement. Améliorer la sortie de Pas de Trets OUI. Elargissement de Pas de Trets à Pont de l'Etoile TROIS FOIS NON. Il s'agit tout de même de nos IMPÔTS qui financent des travaux trop souvent inutiles.	***Hors projet.*** ***Le financement des travaux est réalisé par le péage.***

10	AURIOL	Mme FREZE-GLUTRON CIQ Saint Barthélémy Sauveclau les Remises		22 octobre 2014	Il me semble inutile d'agrandir ces bouts d'autoroute, alors que les arrivées à Pas de Trets et Auriol sont saturées. Ne serait-il pas plus judicieux d'avancer la sortie de BELCODENE ? Je trouve qu'en plus ces portions d'autoroute vers Pont de l'Étoile la Destrousse – Pont de l'Etoile 1,20 € est chère, comme celle de la Destrousse à La Barque.	*a) Le projet de Belcodène est en cours d'étude par ailleurs.* *b) La question du tarif du péage est hors sujet.*
11	AURIOL	Mme PIGNARD M.T.	898, Chemin de la Reirallie	22 octobre 2014	Je pense qu'un agrandissement de l'autoroute s'avère inutile car le réseau routier lui succédant est trop étroit pour contenir toutes les voitures arrivant de l'autoroute (route de Saint Zacharie et la Destrousse)	*Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour.* *Le projet permet une mise aux normes environnementales, et sur la sécurité.*
12	AURIOL	Mme & Mr POLIZZI Salvatore	Quartier Font Salade	22 octobre 2014	Nous ne comprenons pas ce projet d'agrandissement d'autoroute. Cette portion n'est jamais saturée sauf en cas d'accident, car la grande pente est dangereuse. Le bruit est déjà perturbant de jour comme de nuit, une voie de plus rapprocherait l'autoroute de notre habitation (actuellement à une trentaine de mètres). Les arbres ayant été coupés il y a quelques années, le bruit a déjà augmenté, alors une voie de plus sera-ce encore supportable ?	*a) Effectivement cette portion est dangereuse.* *Des protections acoustiques à la source et des isolations de façades sont prévues.* *b) Des arbres seront coupés pour réaliser le projet.*
13	AURIOL	Mme BOTTI GUIDOIN		22 octobre 2014	Je regrette que l'isolation phonique ne concerne qu'une seule maison sur l'îlot mitoyen de l'autoroute.	*Propriété non située.*

14	AURIOL	D. CALISTI	Quartier des Adrets	28 octobre 2014	Est-ce vraiment utile d'élargir cette autoroute? Pourquoi ne pas s'occuper de la sortie Pas de Trets ? Bouchon tous les soirs aux heures de pointe. Il vaudrait mieux investir pour une sortie à Bélcodène. Quel est l'impact de cet élargissement sur les tarifs et sur nos impôts ?	*a) Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour.* *Le projet permet une mise au norme environnementale, et sur la sécurité.* *La saturation se situe à l'aval de la sortie.* *b) Hors projet, mais pour information le projet de Belcodène est à l'étude* *c) Le financement est réalisé par le péage. Le projet n'a aucun impact sur les impôts.*

Enquête de déclaration d'utilité Publique et de mise en compatibilité des documents d'Urbanisme N° E 13000225

14	AURIOL	D. CALISTI	Quartier des Adrets	28 octobre 2014	Est-ce vraiment utile d'élargir cette autoroute? Pourquoi ne pas s'occuper de la sortie Pas de Trets ? Bouchon tous les soirs aux heures de pointe. Il vaudrait mieux investir pour une sortie à Bélcodène. Quel est l'impact de cet élargissement sur les tarifs et sur nos impôts ?	*a) Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour.* *Le projet permet une mise au norme environnementale, et sur la sécurité.* *La saturation se situe à l'aval de la sortie.* *b) Hors projet, mais pour information le projet de Belcodène est à l'étude* *c) Le financement est réalisé par le péage. Le projet n'a aucun impact sur les impôts.*

Enquête de déclaration d'utilité Publique et de mise en compatibilité des documents d'Urbanisme N° E 14000225

15	AURIOL	Association de l'ASPA(Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Auriolais		28 octobre 2014	Sortie Pas de Trets très dangereuse et encombrée. Une sortie Bélcodène améliorerait le trafic. La partie d'autoroute Pas de Trets-Pont de l'Étoile ne nous paraît pas saturée. Lors de l'élargissement prévu nous demandons l'intégralité des emplacements réservés(station d'épuration, parking gare TCSP, le cheminement le long de l'Huveaune.	***a) Hors projet, mais pour information le projet de Belcodène est à l'étude.*** ***b) ESCOTA ne peut demander l'inscription d'emplacements réservés au profit d'autres bénéficiaires. Ces réductions d'emplacements réservés opérées par la mise en compatibilité des sols ne remettent pas en cause les autres projets.***

Enquête de déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des documents d'Urbanisme N° E 13000225

16	AURIOL	Mme Raymonde FRAISSE	Quartier Font Salade par Pont de Joux	28 octobre 2014	Concernant l'impact acoustique, pourquoi les murs anti bruit (écran 13 et écran 15) ne sont-ils pas en continu? Il y a une séparation de 200m environ entre ces deux protections(entre PR 15,700 et PR 15,900)où le bruit va se propager sur les habitations (R1092, R1013, R1012,R1091) vous avez prévu une isolation de façade pour la R1014, car en contrebas, mais le bruit se déploie plus loin. Dans cette descente le passage de nombreux camions est fortement bruyant et cette nuisance sonore risque de ne pas être diminuée s'il y a une interruption de l'écran.	*L'étude acoustique n'a pas démontré la pertinence d'un mur anti-bruit.*
17	AURIOL	HOMMET Joël	La Villa	29 octobre 2014	Est-il logique que ce soit les documents de l'urbanisme qui doivent se mettre en compatibilité, alors qu'ils ont été votés par des élus démocratiquement mis en place par les populations ? Le projet risque d'enterrer tout autre projet d'avenir de circulation autre que routier. Avec ses cohortes de véhicules produisant du Co2 alors que les gouvernements Européens se sont engagés à en réduire leurs quantités et leurs effets néfastes sur le climat. Utiliser l'emplacement de l'ancienne gare de Pont de Joux(commune d'Auriol) pour ce projet c'est mettre une croix sur le retour à un trafic ferroviaire dans la région, alors que le ferroutage serait une solution visant à permettre à ces gouvernements dont la France fait partie de tenir leurs engagements pour le bien être de toutes les populations plutôt qu'uniquement celui de la clientèle autoroutière.	*La mise en compatibilité des documents d'urbanisme est prévue si nécessaire en parallèle de l'enquête publique préalable à la DUP, conformément aux dispositions des articles L. 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme).Le projet d'élargissement est compatible avec le projet de voie de Valdonne, ESCOTA est en contact avec la CAPAE à ce sujet. C'et notamment pour cela que notre projet a été porté à la connaissance de la CAPAE, RFF et SNCF.* *Il n'y a aucun risque sur le projet de voie de Valdonne. Les emprises de l'élargissement n'impiète pas le site de l'ancienne gare.Le projet d'élargissement est compatible avec le projet de voie de Valdonne, ESCOTA est en contact avec la CAPAE à ce sujet. C'et notamment pour cela que notre projet a été porté à la connaissance de la CAPAE, RFF et SNCF.* *Il n'y a aucun risque sur le projet de voie de Valdonne. Les emprises de l'élargissement n'impiète pas le site de l'ancienne gare.*

Enquête de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme N° E 13000225

18	AURIOL	Pétition signée par 44 Habitants	Quartier du Thouron	31 octobre 2014	-L'élargissement d' une 4°vole avant l'échangeur de Pont de l'Etoile n'est pas justifiée. Les raisons évoquées ne sont pas cohérentes. Augmenter à 4 voies juste avant un échangeur ne peut fluidifier la circulation d'autant plus que cet élargissement ne va pas jusqu'à l'échangeur ; -Dans cette section, l'autoroute n'avait réservé aucun emplacement. -En page 164, vous indiquez que l'impact du chantier générerait une nuisance d'une émergence de 3 db. Cette valeur nécessite de prendre des dispositions pour diminuer cette émergence à 2 db. Vous indiquez que vous mettriez « si possible des merlons ». Cette formulation n'est pas correcte, car cette exigence est obligatoire réglementairement ; le respect de 2db doit être respecté. -Vos références réglementaires sont fausses, le décret 95-22 est abrogé. Il est souhaitable que vos références soient exacts. D'autre part, vous indiquez que ESCOTA a fait le choix de considérer cette modification significative. Ce n'est pas un choix, mais une exigence réglementaire. (Cf. R571-46) -L'arrêté du 05/05/1995 indique que vous devez respecter 60 db et 55 db. Vos valeurs sont fausses que compte tenu qu'avant les travaux vous respectez ces valeurs au niveau du Thouron. (p 127) -Votre carte de bruit a été réalisée en 2006. Art. R572-3 exige que vos mesures doivent dater de moins de 5ans. Votre étude d'impact n'est pas recevable. - Au niveau du Thouron, il n'est pas prévu de mettre un écran acoustique, car vous évoquez la présence d'une butte. La butte n'est que sur une partie et elle va être fragilisée par vos travaux. Il est indispensable que cet écran acoustique soit prévu. - Les mesures de bruit n'indiquent pas les dates et les lieux exacts. Ces mesures doivent être faites en période estivale dans les jardins et sur la voie publique devant les maisons. Ma maison qui est en zone 2 n'a pas fait l'objet de mesure. Ces mesures ne sont pas recevables.	*Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour.* *Le projet permet une mise aux normes environnementales, et sur la sécurité. Modification du Terre plein central impossible comme indiqué dans le dossier (CF. A20) Le décret a été abrogé mais codifié dans le code de l'environnement en 2007. L'étude acoustique apporte les éléments et argumentations relatives à la modification significative du projet en termes de bruit. La carte de bruit citée par les riverains ne s'applique pas au projet d'aménagement de l'A52. Ecran de part et d'autre de la butte qui sera maintenue. L'étude acoustique n'est pas obsolète. En prenant l'hypothèse d'une saturation acoustique l'horizon + 20 ans mais en appliquant dès maintenant les principes de cette saturation avant, les riverains bénéficieront d'une amélioration de leur contexte sonore. Nous nous sommes basés sur la saturation acoustique plus favorable aux riverains.* *.Ecran de part et d'autre de la butte qui sera maintenue.* *L'avis de l'autorité environnementale a acté de la recevabilité du dossier.* *L'évaluation des risques sanitaires se fait à l'horizon + 20 ans après mise en service, ce qui a été retenu pour le projet ; le décalage du projet de 3/5 ans dans le temps ne remet pas en cause les conclusions de l'évaluation compte tenu des limites intrinsèques de la méthodologie proposée par l'instruction de février 2005 en termes d'évaluation, méthodologie validée par les services de l'Etat.* *L'évaluation sanitaire est adaptée au projet qui consiste en un aménagement d'une infrastructure existante et non en la création d'une infrastructure autoroutière nouvelle ; de ce fait, l'impact de l'élargissement a été apprécié de façon proportionnelle aux enjeux..*
19	AURIOL	Mme ROUCOLLE P.M.	Le Belvédère	31 octobre 2014	Déclare être hostile à ce projet d'élargissement de l'autoroute entre Pont de l'Étoile et Pas de Trets	*Dont Acte*

Enquête de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme N° E 13000225

20	AURIOL	Mr ROUCOLLE Alain	Le Belvédère	31 octobre 2014	Déclare être défavorable à l'élargissement de l'autoroute entre Pont de l'Étoile et Pas de Trets	*Dont Acte*

Enquête de déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des documents d'Urbanisme N° E 13000225

21	AURIOL	Mr GOLEA Alain		31 octobre 2014	Résumé du courrier annexé au rapport : 1 - le projet ne correspond pas aux attentes de la population et des usagers. 2 - La solution a retenir serait de faire une sortie à Bélcodène ainsi que l'ouverture d'une voie d'Auriol vers Aix en Provence. 3 – Le projet impacterait le tracé de la future voie ferrée de la Valdonne entre les gares de La Bouilladisse et d'Auriol /pont de Joux. Pour conclure, si Escota veut à tout prix investir outre les deux points sus mentionnés qu'elle le fasse sur ce tracé en construisant des parkings et en co finançant des zones de co-voiturage. Pour ces motifs je me prononce contre ce projet dans sa forme actuelle.	*a) Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour.* *Le projet permet une mise aux normes environnementales, et sur la sécurité.* *b) Hors projet, pour information, le projet de Belcodène est à l'étude par ailleurs. L'ouverture d'une voie d'Auriol vers Aix est hors projet.* *c)Le projet n'impacte pas le projet de voie de Valdonne. C'est notamment pour cela que notre projet a été porté à la connaissance de la CAPAE, RFF et SNCF.* *d)Une enquête parcellaire va prochainement avoir lieu. Les acquisitions amiables sont recherchées en priorité, les adaptations sont vues au cas par cas avec les riverains concernés.* *e) Les PGPE et PPE sont fournis aux services de l'Etat. Il en est de même du "dossier bruit de chantier".* *f) L'aménagement de parking relais est réalisé sur demande des collectivités.*
22	AURIOL	Mme & Mr HEROLD	La Rouverolle	31 octobre 2014	Nous soussignés M et Mme HEROLD nous nous interrogeons sur le bruit dû à l'élargissement de l'autoroute. Nous souhaitons bénéficier du mur anti bruit et espérons que cela va réduire le niveau du bruit car pour nous c'est invivable.	*Un écran de 2 m de haut sur 345 m de long est prévu, cf. planche de synthèse 8/13*

Enquête de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme N° E 14000225

23	AURIOL	Mme Danièle GARCIA Maire d'Auriol	Place de la libération	31 octobre 2014	Avis **DEFAVORABLE** de la commune motivé par courrier joint au rapport.	***a) Une réponse a été formulée dans le cadre de l'enquête Loi sur l'eau au Commissaire Enquêteur pour lui permettre de rédiger son rapport*** ***b) Les éléments relatifs à l'interface projet d'élargissement / élaboration du PLU d'Auriol ont été communiqués au commissaire Enquêteur pour lui permettre de rédiger son rapport.*** ***c) ESCOTA a adressé un courrier en date du concernant le sujet évoqué par Mme Le Maire, pour lequel il n'y a pas eu de réponse (à noter nécessité de réaliser une modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation la zone qui n'a toujours pas eu lieu)*** ***d) ESCOTA a déposé des observations lors de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCOT pour signaler le projet d'élargissement. Cependant il convient de rappeler qu'un élargissement est un aménagement sur place d'un réseau existant il ne s'agit pas d'un projet structurant susceptible d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire. Cela a été rappelé lors de la réunion des Personnes Publiques associées du 4 décembre 2013.*** ***e) Ce type de projet doit être demandé par les collectivités à l'Etat.***
COMMUNE DE PEYPIN						
24	PEYPIN	Mr DELARUE Jérôme	PK 14,300	23 octobre 2014	Je suis propriétaire à la hauteur du PK 14,300 hors zone d'étude, néanmoins cela reste bruyant et je réclame un mur anti bruit de hauteur 3m prolongeant jusqu'au PK 14,800 au moins.	***Au droit du PR 14.300 de l'A52 il est prévu un écran de 2m de hauteur (cf. plan de synthèse n° 5/13). Ce mur s'arrête vers le PR 14.500.***

Enquête de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme N° E 13000226

25	PEYPIN	Mr Gilles PRON-GAILLARD	28, Chemin des Matelots	27 octobre 2014	Malgré le discours lénifiant de la société Escota Vinci, on sait très bien que ce qui justifierait cet élargissement serait purement et simplement une augmentation du trafic et donc des recettes. On arrive mal à discerner malgré toutes les précisions techniques apportées, en quoi ces travaux répondent à une exigence de sécurité. En effet, on a pu le constater par ailleurs, un élargissement de route ou d'autoroute provoque un afflux de véhicules, cela devient un aspirateur à voiture. Aujourd'hui, la priorité est la diminution du trafic pour des raisons de santé publique et d'économies d'énergie. La priorité est le développement des transports collectifs(train, tram,..) ce projet va à l'opposé total des politiques à mener(et d'ailleurs recommandées). La gare concernée est déjà saturée en terme de circulation automobile, les nuisances sont déjà sensibles et nombreuses en ce qui concerne la qualité de l'air et le bruit. Les améliorations que devrait apporter la société Vinci doivent porter sur l'amélioration de l'existant : revêtement anti bruit, murs de protection. On se souvient comment la société Vinci a pu résister à la nécessité de créer une nouvelle bretelle à Cadolive. Au bout du compte, cette construction coutera plus cher à la collectivité qu'à Escota, qui percevra les recettes du nouveau péage, plus les financements publics auxquels les usagers participent aussi. Il est du devoir des pouvoirs publics d'obliger cette société à mieux prendre en compte les besoins de la population(protection des nuisances, meilleures dessertes) avant ses appétits sans cesse inassouvis.	***Le niveau actuel justifie l'élargissement. Il permet une mise à niveau environnementale et au titre de la sécurité. (cf. p A.20.)*** ***- le nombre d'accidents est indiqué dans le dossier page F 204*** ***- les dispositifs de retenue sont précisés dans le dossier (cf. p A.20 + f.203-204-205)*** ***Le projet répond à une demande de l'Etat, décision ministérielle en date du 23 décembre 2005 (A.19).*** ***Nous sommes d'accord concernant le bruit.*** ***Il est proposé un revêtement dans le cadre de l'élargissement (A.21).*** ***Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.26.*** ***La liste de travaux est indiquée dans le dossier cf. A.21 – D.29)***

Enquête de déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme N° E 13000225

ROQUEVAIRE

,	Nom et adresse	Date	PK	Observations	Réponses
1	Mme CHATEAU Danielle Le Val de la CAOU N° 834 Mme ANASTASI	10	19,600 AIX	Nous demandons le mur anti bruit, car nous sommes au niveau. Devant notre maison, 75db et 80db à l'extrémité de notre terrain. On ne s'entend plus. Il faut crier...Il ne faudrait pas *que bruit projeté sur le mur en face ne se répercute chez nous.* (la partie en italique est une traduction) En ce qui concerne le bassin, on en a un de l'autre côté de l'entrée du tunnel. Il y a une pente et une pinède de sept arbres. Il faudrait les conserver. On s'est aperçu que nous avions peu de moustiques, les pins et les cyprès ont peut-être été et sont bénéfiques. Conservons les ou les remplacer à côté par d'autres arbres similaires... En 1978 nous avions eu une inondation dans le bas de notre terrain et ça a été classé zone grise bleu et rouge...comme il pleut de plus en plus, il faudrait mettre une buse plus grosse...Risque d'inondation de notre habitation...Quand vous parlez d'un 2° bassin qui n'a pas l'air nécessaire à nos yeux, nous souhaiterions qu'il soit entouré d'arbres. Nous ne voulons pas de produits chimiques, ni insecticides, mais des insectes et arbres qui feraient l'affaire. *Notre coin est beau avec son allure sauvage.* N'oubliez pas que nous sommes dans l'impasse et que nous avons besoin de nos voitures, soit certain pour aller travailler et les autres pour diverses activités. Merci pour votre attention.	a) Les murs prévus sont des écrans absorbants avec pour objectif de ne pas renvoyer le bruit à l'opposé. b) cf. réponse lettre n°1. c) L'atlas des zones inondables caractérise les secteurs potentiellement, cela indépendamment de l'A52; d) Toute modification de capacité des ouvrages traversant sous l'autoroute aurait des conséquences désastreuses. L'entretien des bassins sera réalisé selon la réglementation et les normes en vigueur sur les aspects de la lutte contre les moustiques. La société ESCOTA est attentive à l'ensemble des enjeux et maintiendra l'accès existant aux propriétés.
2	Mme PIOT Germaine 5 lotissements Le Touron	1/10	18900 Aubagn e	Opposée à une 4° voie. Dénonce le bruit. Ne peut pas profiter de son jardin. Réclame un mur anti bruit.	Une isolation de façade est prévue. Le remboursement sera étudié par ESCOTA dans les conditions prévues par la réglementation (propriété acoustique, etc.).
3	Famille De NICOLA Jean Pierre, Sandrine, Virginie.	1/10	18,150 AIX	Le mur anti bruit s'arrête juste avant leur propriété. Incompréhension ! Maison à 20 mètres de la chaussée. Réclame en plus de l'isolation des fenêtres la prolongation du mur anti bruit.	Il est difficile de situer M. de NICOLA. Il semble que nous soyons au PR 17,6 et allons examiner un prolongement de 20 M de l'écran vers le Sud dans le sens 2 (Aubange/Aix-en- Provence) ou la création d'un petit merlon. *Un revêtement (BBTM) sera mis* en place cf. pièce D.28.
4	M et Mme MOUROUX J.l. 98 chemin de la Cougoulière Quartier Valcros	1/10	19,050 Aubagn e	A signé la pétition remise à M. le maire en juin 2014, à propos des nuisances occasionnées par l'autoroute. Demande	Un écran de 3m de haut est prévu, ainsi qu'un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28, qui apporterons un mieux indéniable

				une protection acoustique de son habitation.	(planche 11/13) L'écran acoustique va être prolongé vers le Nord (vers le déblai) cf. planche 11/13.
5a	M et Mme LONG Lucien 45 quartiers Cantebrune	1/10	17,690 AIX	Habitation domine l'autoroute. Demande La construction d'un mur anti bruit et un revêtement moins bruyant.	Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28.Un écran de 2m de haut est prévu ainsi qu'une isolation de façade (cf. planche 1
5b	M. LONG Christian Quartier de la Bégude	1/10	17,690 AIX	Bruit gênant. Nécessité d'un mur anti bruit et d'un revêtement adapté.	Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28.Un écran de 2m de haut est prévu ainsi qu'une isolation de façade (cf. planche 1
5c	M. et Mme RUIZ Quartier de la Bégude	1/10	17,690 AIX	Le bruit de l'autoroute nécessite un mur anti bruit et un revêtement adapté.	Un écran acoustique est prévu de 2m de haut (cf. planche 9 et10/13), ainsi qu'un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28.
5d	M et Mme CASTELLI Georges Quartier Cantebrune	1/10	17,690 AIX	Fortement gêné par le bruit. Aimeraient un mur et un revêtement antibruit.	Un écran est prévu à l'extrémité, ainsi qu'un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28.
5e	M et Mme CERNIAC Jean Quartier Cantebrune	1/10	17,690 AIX	Désirent un revêtement et un mur antibruit.	Il est difficile de situer la propriété, mais à priori un écran est prévu avec une isolation de façade.
6	M KERSTENE Michel 8 Bastide de Thouron	1/1 0	19,150 Aubagn e	Hors zone étudiée. Le trafic ne nécessite pas une voie supplémentaire. L'important est d'inventer un revêtement moins sonore et la mise en place d'un mur antibruit. Il faut des accès supplémentaires et réorganiser les entées/sorties. (exemple Pas de Trets)	a)Les habitations sont en contre-haut et la mise en place d'un écran s'avère inutile (cf. planche 10/13) Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28. b) Hors projet
7	M. ANGELI Cédric 6 lotissement le Thouron	1/10	18,860 Aubagn e	Je suis dans la zone rouge de l'étude phonique (2006). Escota souhaite me prendre du terrain. Ma maison existait avant la construction de l'A52. La 3° voie est déjà à moins de 20 m de ma maison. La 4° voie la rapprochera encore. Il n'est pas prévu de mur antibruit. De plus ma maison étant sur 2 étages, je suis au dessus du tertre qui a été construit il y a 20 ans. Celui-ci s'est affaissé et il n'a jamais vraiment arrêté le bruit. Ce projet est aussi en contradiction avec la protection de l'environnement, « le tout-auto » et les campagnes gouvernementales contre le bruit.	Nous allons voir ce que nous pouvons faire pour éviter cette acquisition. Comme cela avait déjà été indiqué au riverain, la société ESCOTA a étudié la situation de son habitation en terme de protection acoustique. A priori une isolation de façade est prévue, mais pas la mise en place d'un mur, en raison de la présence d'une bute déjà existante.
8	M. LABROUSSE Laurent 176 chemin de Bassans. Téléphone : 0627324156	1/10	17,200 Aubagn e	Habitation à 20 m de l'autoroute avec vue imprenable sur l'autoroute ! Protection acoustique largement insuffisante avec un mur antibruit avec 2,00m de haut. Pollution	Un écran de 2m de haut est conservé ainsi que la longueur.

				visuelle. (2,00m de haut n'empêche pas la vision de camions. Demande, le rallongement du mur avant le PK 17,200, l'élévation du mur à 3m	
9	Mme PIREDDA Anne Marie 410 Val de Riou	1/10	19,950 AIX	Dépose une pétition pour demander une protection acoustique efficace. Hauteur du mur antibruit prévue insuffisante. Zone orange de l'étude phonique. Habitation située au niveau du péage. Aggravation des nuisances	Il est difficile de situer l'habitation (à priori planche 13/15) Un mur de 2m est prévu.
10	M. MARTIN Henri 594 Impasse Cabrol	4/10		Demande qu'un mur anti-bruit soit installé tout le long de la partie élargie et que les bassins de rétention soit entretenus régulièrement et couverts afin d'éviter la prolifération des moustiques.	a) L'étude acoustique n'a pas préconisé d'écran, mais une isolation de façade est prévue (cf. planche 10 et 11/13). b) La demande est relayée vers l'exploitant. Il n'est pas prévu de recouvrir les bassins, lorsque les bassins sont régulièrement entretenus il n'y a pas de problème de moustique. A propos de la prolifération des moustiques, les ouvrages pourront être vidangés en été, en cas de présence d'eau dans le volume mort des bassins ou faire l'objet d'un traitement spécifique (anti-moustique) comme cela peut se rencontrer dans certaines régions de France (Camargue, Fréjus, etc.). Ces règles pourront être définies en relation avec les services de l'Etat et la société ESCOTA, et selon la réglementation en vigueur.
11	M et Mme CUTTICA Sylvie et ? M. PRAISSE Alain 304 chemin de Val de Bourrian et chemin de Valcros	7/10		Demande l'élévation de 0,50 m du panneau acoustique entre le PK 18,700 et 18,200.	La hauteur et la longueur des écrans acoustiques résultent des études réalisées dans le cadre du projet, afin de respecter les seuils sonores définis par la réglementation.
12	M. HONORAT Bernard 694 Chemin Traversier Représentant le CIQ Roquevaire Nord Est	7/10		Les écrans acoustiques, c'est insuffisant Il faut au moins 3,50m, par le fait que le terrain est constitué de collines dominant l'autoroute. D'autre part ESCOTA avait promis, il y a plus de dix ans des revêtements anti bruit de roulement, et finalement, et finalement rien fait sur le secteur. D'autre part les murs anti bruit doivent être prolongés vers Auriol, car le bruit ne se diffuse pas de façon unidirectionnelle.	L'étude acoustique a préconisé un écran de 2m de haut (cf. planche 9/13).La hauteur et la longueur des écrans acoustiques résultent des études réalisées dans le cadre du projet, afin de respecter les seuils sonores définis par la réglementation. La hauteur d'un écran est aussi lié à son efficacité au regard du contexte topographique et des habitations à protéger. Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28. Au droit du secteur l'écran fait 945m de long (cf. planche 9/13).
13	M et Mme ENTAT Mas de la Bégude Chemin de Bassan	7/10		Les désagréments sonores se sont intensifiés au fil des années et deviennent insupportables. Un mur acoustique de 2m de haut est très insuffisant. Une hauteur de 3,50 m serait plus indiquée ainsi qu'une bande de roulement adaptée. En dehors de cela, des végétaux plantés à proximités permettraient de réduire le visuel et capteraient les émanations de carburants.	a) L'étude acoustique a préconisé un écran de 2m de haut (cf. planche 9/13). Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28. b) L'écran de 945m de long jouera ce rôle.

				Pensons aussi à la pollution.	
14	Mme CHATEAU née CARRAIRE Danielle	7/10		Les bruits des voitures, camions et motos s'accentuent lors de la montée de l'autoroute direction Aubagne-Aix. Nous avons à l'extrémité du terrain qui est à 10m de l'autoroute 80 db voir + aux heures de pointe, le matin et le soir. Brablack Scientific (?) spécifié lors de notre précédente lettre RAR. Devant notre maison, il y a 1 murmure de 75 db. Nous souhaitons un mur anti bruit de 3,50 m si possible	a) L'étude acoustique a préconisé un écran de 2m de haut (cf. planche 9/13). Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28. b) L'écran de 945m de long jouera ce rôle.
15	M et Mme LAN Laurent et Chantal 565 Quartier de Touron	7/10	19,000	Vient de construire une maison qui n'apparaît pas sur le plan au PK 19,000. J'ai également une autre maison à coté. Je demande à ce que les deux maisons soient prises en compte pour l'isolation acoustique et pour le mur anti bruit qui devrait être allongé et d'une hauteur de 3m jusqu'au PK 18,700.	a) Dont acte. b) L'étude acoustique a préconisé un écran de 2m de haut sur 120m de long et une isolation de façade (cf. planche 11/13). La hauteur et la longueur des écrans acoustiques résultent des études réalisées dans le cadre du projet, afin de respecter les seuils sonores définis par la réglementation. La hauteur d'un écran est aussi liée à son efficacité au regard du contexte topographique et des habitations à protéger.
16	M. DURAND Yves	7/10		Demande une prolongation du mur anti bruit jusqu'au PK 18,700.	La hauteur d'un écran est aussi liée à son efficacité au regard du contexte topographique et des habitations à protéger. A réception de l'adresse exacte du riverain, une réponse pourra être transmise.
17	M.GIACONI Jean Bernard M. GIACONI Anthony	7/10		Demande une prolongation du mur anti bruit jusqu'à l'extrémité du projet d'élargissement, PK 20,300. En effet, nous subissons d'insupportables nuisances sonores et visuelles depuis des années. En 2013, vous avez installé une antenne relais en face de chez nous sans nous avoir consulté, sans que nous puissions nous défendre. Nous nous battons depuis des années pour nous faire entendre. En 2012, vous avez construit un parking à proximité du péage. Parking qui donne dans la traverse dans laquelle je vis depuis plus de vingt ans. Je vous demande donc à la vue de tous ces désagréments de continuer la construction du mur anti bruit jusqu'à l'extrémité du PK 20,300. Par ailleurs un mur d'une hauteur de 2,00m est très insuffisant. Il faudrait construire un mur d'au moins 3,50m de haut + zone végétalisée. Au fil des années, le nombre de voiture a considérablement augmenté. J'espère que vous prendrez en compte ma situation et prolongerez votre mur jusqu'à l'extrémité PK 20,300.	a) L'écran va être prolongé jusqu'au PR 20,250. b) Nous avons bien pris note, et ne manquerons pas de donner la suite appropriée à cette demande.
18	M. GIACONI Anthony	7/10		J'habite au 3° étage d'un immeuble de 3 étages. De ce fait, je suis au même niveau	Un écran acoustique est prévu de 2m de haut, mais il sera prolongé jusqu'au PR 20,250 (cf.

	Le clos Joli, immeuble le Mayumbe, Pont de l'Etoile			que l'autoroute. Un mur de 2,00m de haut n'est pas suffisant pour atténuer les nuisances sonores et visuelles. Il faudrait une hauteur de 3,50m de haut minimum+ zone végétalisée. De plus, je demande une étude pour l'isolation de façade de l'immeuble. (immeuble qui date de 1975). Immeuble R+3.	planche 13/13).
19	Mme BOURLIER Yvette La Gardy	8/10		Il est beaucoup question de l'incidence de l'autoroute sur la faune, la flore. Mais rien sur les nuisances sonores qui ne font que s'aggraver. Mon habitation se situe au lieu dit « la Gardy » à Roquevaire, et je suis sur une hauteur. Que prévoyez-vous pour atténuer le bruit ?	L'étude acoustiques est incluse dans le dossier. Il est difficile de repérer et de protéger une habitation qui est en hauteur par un écran.
20	Famille DONADIEU Nicole, André.	8/10		Un élargissement est-il vraiment nécessaire ? Il serait plus efficace de lutter contre les nuisances du bruit en effectuant des travaux. (revêtement et mur anti bruit)	Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 véh/jours. Le projet d'élargissement permet une mise aux normes environnementales, et sur la sécurité. Un mur antibruit de 8 325m de long est prévu ainsi qu'un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28.
21	CHATEAU Val de la Caou Pont de l'Etoile	14/10	19,500	Nous sommes au niveau PK 19,500, 80 db et plus. Nous voulons que le mur anti bruit soit prolongé de 170m jusqu'au milieu du talus le plus haut. En tous les cas, nous pensons que 3,50m serait bien pour la hauteur. Nous sommes trop ennuyés depuis trop longtemps. (Motos, camions à la montée au niveau de notre terrain. Nous sommes en zone rouge. Nous mettre une autre buse plus grosse, car nous avons eu notre cave inondée et le puits qui est terriblement monté.	a) Le mur de 170m viendra en recouvrement des talus de déblais. L'étude acoustique a préconisé une hauteur de 2m. b) Le niveau du bassin BAE 196 ainsi que les travaux dans le fossé devraient améliorer la situation.
22	Famille BADUINO 70 chemin du Traversié	15/10		Je pense qu'il est aberrant d'élargir l'autoroute, engendrant des dépenses inutiles. Il aurait fallu depuis longtemps envisager de construire des murs anti bruit ainsi qu'un revêtement absorbant le bruit. Vraiment, ESCOTA a de l'argent à dépenser. Si l'autoroute était gratuite, cela désengorgerait Roquevaire. Vu la période de crise, c'est une honte de dépenser autant d'argent.	a) Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28, ainsi que la mise en place d'un mur antibruit. b) Si l'autoroute était gratuite cela désengorgerait la commune de Roquevaire, mais il y aurait plus de trafic sur l'A52 et donc plus de bruit (cf. planche 9/13).
23	M. DUTOT Maurice	15/10		1° L'étude semble montrer qu'il n'y aura pas d'impact sur l'augmentation du trafic autoroutier. Cela semble en désaccord avec les perspectives d'augmentation de la population et du nombre de déplacement journalier évalué à 100000 en 2025 par rapport au 60000 véhicules/jour relevé en 2006 !	a) Ce qui est indiqué c'est que l'augmentation du trafic n'est pas intrinsèquement liée à l'élargissement. b) La population augmente, le trafic devrait augmenter, mais cela reste indépendant de la capacité de l'autoroute. c) Il y a mélange entre trafic à saturation

				2° Les bassins de traitements des eaux (1, 2, 3) à proximité des maisons d'habitation ne sont-ils pas en contradiction avec l'interdiction de lagunage pour les assainissements et ne risquent 'ils pas de devenir des nids à moustiques ? 3° Quels sont les risques hydrauliques sur l'emprise de la voie de Valdonne liés au déversement du bassin prés de la limite de commune d'Auriol ? 4° Quel sera l'impact des travaux d'élargissement sur l'état de l'emprise de la *voie de Valdonne entre les PK 13,800 et* 15,600 ?	acoustique et le trafic réel. d) Les ouvrages seront entretenus.A propos de la prolifération des moustiques, les ouvrages pourront être vidangés en été, en cas de présence d'eau dans le volume mort des bassins ou faire l'objet d'un traitement spécifique (anti-moustique) *comme cela peut se rencontrer* dans certaines régions de France (Camargue, Fréjus, etc.). Ces règles pourront être définies en relation avec les services de l'Etat et la société ESCOTA, et selon la réglementation en vigueur.
24	ALRIC Pierre	15/10		Quel sera l'impact de la construction et du mur, référenciés MS 143-1 sur l'emprise de la voie ferrée de Valdonne ? On note que la voie de Valdonne est concernée par l'élargissement du passage inférieur n°142 (ou PK 14,2), et au niveau de Pont de Joux, l'élargissement du passage inférieur pour la route d'Auriol, aura t'il un impact sur la voie de Valdonne ? Est-ce qu'il n'y aura pas de risques de détériorations de l'état actuel de la voie et les emprises de la voie de Valdonne, lorsqu'elle est proche de l'autoroute ? Rappel : la remise en circulation de la voie de Valdonne est prévu *illisible* des communes traversées.	Il n'y a aucun risque sur le projet de voie de Valdonne. Les quelques interfaces avec le projet de la voie de Valdonne ont été vu en concertation avec les services de la CAPAE et en relation avec RFF et la SNCF. Les projets sont compatibles.
25	RAYNAUD et MARTOS Chemin de Trente ans Pont de l'Etoile	20/10		La hauteur du mur dans la descente vers le péage de Pont de l'Etoile est insuffisante. Envisagez-vous de la porter à 3,00m ? Les talus seront-il végétalisés afin de réduire les émanations d'hydrocarbures ? La qualité du revêtement bitumineux sera t'elle améliorée ? L'existant étant particulièrement bruyant ! L'élargissement prévu va augmenter le cubage des eaux de ruissellement qui endommage régulièrement le bas de notre propriété, nous obligeant à effectuer des travaux réguliers de remise en état et de collecte d'objets divers non ramassés en bordure d'autoroute qui viennent polluer notre site.	a) Les écrans acoustiques de 2m de haut sont prévus. Les talus seront végétalisés. Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28. b) Nous avons prévu, conformément au dossier de police de l'eau des ouvrages de traitement et d'écrêtement (qui seront équipés de pièges à flottants - Objets divers).
26	M. NOTARESCHI Joël 1363 chemin de Valcros	23/10	18,500 Aix	Habitant, pourtant, à une distance respectable de l'autoroute, (environ 500m à vol d'oiseau) je subis pourtant les nuisances *sonores de l'autoroute, n'ayant aucun* obstacle entre cette dernière et mon habitation. La déduction que j'en fais, c'est que le bruit est aussi généré par la résonance des collines calcaires. Est-ce que votre étude a pris en compte cette résonance en plus du bruit généré pat l'autoroute ? Vous pouvez remarquer que le bruit de l'autoroute s'entend aussi en haut	D'une manière générale, au droit de cette *habitation, un mur écran de 2,50m est prévu et* fera obstacle aux nuisances sonores. Bien qu'éloigné cette habitation devrait en tirer bénéfice (cf. planche 11/13).

				du Garlaban qui est situé bien plus loin que mon habitation. C'est donc aussi une catastrophe du point de vue touristique que de ne pas tenir compte de cette résonance. Merci.	
27 a	Association Pour l'Avenir de Roquevaire (APAR)	24/10		Nous déposons ce jour pour le compte de l'Association Pour l'Avenir de Roquevaire (APAR) une note d'observations et de proposition. Signé VAUCHER	Voir les réponses avec les analyses des lettres et pétitions.
27 b	Association Se Déplacer En Liberté	24/10		Nous remettons pour le compte de l' Association Se Déplacer En Liberté, une note d'observations et de proposition. *Signé VAUCHER*	
28	Mme PANIZZI Chantal et M. PANIZZI Ange. Le Clôt Jolie Pont de l'Etoile	24/10	19,900 Aubagne	Habitation en dessous du talus en dessous de l'autoroute A 52 à 400 m du péage de Pont de l'Etoile. Mon mari et moi voudrions savoir si nous serons concernés par l'expropriation de notre parcelle et notre propriété par rapport à ce projet d'élargissement de l'A 52. Nous sommes contre ce projet. Actuellement nous avons un mur anti bruit à ce niveau. Il y a des nuisances sonores les jours de pluie. (Beaucoup plus que par beau temps.)	Il est difficile de localiser la propriété de M et Mme PANIZZI. A priori il n'y a pas d'expropriation. Un écran acoustique de 2m de haut sera installé (cf. planche 13/113).
29	Mme CHANGEUX Cécile 14 lotissements le Thouron	24/10	18,850 Aubagne	- L'élargissement d'une 4° voie avant l'échangeur de Pont de l'Etoile n'est pas justifié. Les raisons évoquées ne sont pas cohérentes. Augmenter à 4 voies juste avant un échangeur ne peut fluidifier la circulation d'autant plus que cet élargissement ne va pas jusqu'à l'échangeur. - Dans cette section d'élargissement, l'autoroute n'avait réservé aucun emplacement. - En page 164, vous indiquez que l'impact du chantier générerait une nuisance d'une émergence de 3db. Cette valeur nécessite de prendre des dispositions pour diminuer cette émergence à 2db. Vous indiquez que vous mettriez « si possible des merlons ». Cette formulation n'est pas correcte car	a) Les données trafic indiquent des valeurs supérieures à 46 000 véh/jours.Le projet d'élargissement permet une mise aux normes environnementales, et sur la sécurité.Un mur antibruit de 8 325m de long est prévu ainsi qu'un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28. b) Sur la section Sud, le projet ajoute une voie entre la Bifurcation et la barrière pleine voie, dans le sens Nord Sud, et une 4éme voie avant la bifurcation.Il y a bien une amélioration des conditions. c) Aucun emplacement n'a été réservé car l'élargissement n'était pas prévu à l'origine. d) Nous indiquons que nous mettrons en place *dans la mesure du possible des merlons* en bordure, des installations fixes au droit des habitations.Cela veut simplement dire que si nous avons l'espace nécessaire sur nos installations de chantier, nous réaliserons au préalable des merlons pour délimiter les périmètres des installations (cf. planche F164).

				cette exigence est obligatoire réglementairement. Le respect de 3db doit être respecté. - Vos références réglementaires sont fausses, le décret 95-22 est abrogé. Il est souhaitable que vos références soient exactes. D'autre part, vous indiquez qu'ESCOTA a fait le choix de considérer cette modification significative. Ce n'est pas un choix, mais une exigence réglementaire. (cf. R571-46)	e) Le décret a été abrogé car codifié dans le code de l'environnement, on peut donc toujours s'y référer.
				- L'arrêté du 05/05/1995, indique que vous devez respecter 60db et 55db. Vos valeurs *de 60 db et 65db sont fausses que compte* tenu qu'avant les travaux, vous respectez ces valeurs au niveau du Thouron (Page 127)	f) C'est un choix du Maître d'ouvrage conformément à l'affirmation de la page F164. Par ailleurs, l'état initial fait état d'une ambiance sonore modérée. Les seuils indiqués dans le dossier d'enquête publique sont bien à appliquer.
				- Votre carte de bruit a été réalisée en 2006. Art.R572-3 exige que vos mesures doivent dater de moins de 5 ans. Votre étude d'impact n'est donc pas recevable.	g) La carte de bruit citée par l'article R. 572-3 ne concerne pas le projet, mais les cartes de bruit stratégiques définies par l'Etat qui procède actuellement à sa réactualisation (2013-2014). L'étude d'impact est bien complète. h) Ceci est inexact, les travaux ne vont pas fragiliser la butte.
				- Au niveau du Thouron, il n'est pas prévu de mettre d'écran acoustique, car vous évoquez la présence d'une butte. La butte n'est que sur une partie et elle va être fragilisée par vos travaux. Il est indispensable que cet écran acoustique soit prévu. - Les mesures de bruit n'indiquent pas les dates et les lieux exacts. Ces mesures doivent être faites en période estivale dans les jardins et sur la voie publique devant les maisons. Ma maison qui est en zone 2 n'a pas fait l'objet de mesure. Ces mesures ne sont pas recevables.	i) Il convient de rappeler que les moyens et la méthodologie de la modélisation figurent dans le dossier (F127 et suivants).En fait, les études de bruit ne font pas faites à chaque habitations mais en des points choisis et représentatifs des récepteurs sonores.
30	Famille Chate au	24/10		Nous souhaitons des murs anti bruit de 3,50m de hauteur. En tous les cas un minimum de 3m de hauteur sur 200m de longueur, niveau PK 19,5, direction Pont de l'Etoile, Aix en Provence. Nous avons 80 à 83 db. Il faut venir à 7/8h du matin et le soir. Le revêtement du sol que vous avez fait n'amoindrit pas le bruit par les voitures qui passent. C'est d'accord, *ce qui sera efficace pour le bruit, ce sont les* murs ; Il faut des murs anti bruit de chaque côté. (répercussion)	Il y a un écran de 2m de haut. Les murs de 2m sont prévus de chaque côté (cf. planche 12/13)
30	Famille Chateau	24/10		Nous souhaitons des murs anti bruit de 3,50m de hauteur. En tous les cas un minimum de 3m de hauteur sur 200m de	Il y a un écran de 2m de haut.

				longueur, niveau PK 19,5, direction Pont de l'Etoile, Aix en Provence. Nous avons 80 à 83 db. Il faut venir à 7/8h du matin et le soir. Le revêtement du sol que vous avez fait n'amoindrit pas le bruit par les voitures qui passent. C'est d'accord, ce qui sera efficace pour le bruit, ce sont les murs ; Il faut des murs anti bruit de chaque côté. (répercussion)	Les murs de 2m sont prévus de chaque côté (cf. planche 12/13)
31	M. NOTARESCHI Joël 1363 chemin de Valcros	24/10	18,500 Aix	Concernant les nuisances sonores, il est nécessaire de lutter au maximum en mettant des murs anti bruit de 3,50m et tout le long de l'autoroute, non pas seulement là où il n'y a pas de talus, au delà du PK 750 et des deux côtés. Il faudrait tout le long de l'autoroute.	Des murs de hauteur adaptée aux objectifs retenus par Escota vont au-delà de la réglementation. Au PR 18,600, là où nous situons M. NOTARESCHI, il est prévu un écran de 2,5m (cf. planche 11/13). Les écrans sont implantés sur le linéaire qui le nécessite.
32	Collectifs des riverains du chemin de Trente ans	24/10		Note d'observations. Lettre N°11	Voir les réponses avec les analyses des lettres et pétitions.
33	M. et Mme VAUCHER Emmanuel chemin de Trente ans	24/10	18,850 Aubagne	Nous avons sollicité l'exploitant pouvoir bénéficier d'une aide à l'isolation phonique sur le bâtiment situé au 283 chemin de Trente ans à Pont de l'Etoile. A ce jour nous n'avons pas obtenu de réponse et constatons sur les documents du projet d'élargissement que certains bâtiments *très proches du notre vont bénéficier* de ce traitement dit « isolation de façade ». Nous souhaitons également en bénéficier.	
34	M et Mme RODRIGUEZ	24/10	18,530 Aubagne	Ma maison est prés de l'autoroute, je n'ai jamais vu de bouchon, même en cas d'accident, même en période estivale, nuit ou jour compris. Je ne comprend pas l'utilité d'une 4° voie. Nous souffrons de nuisance sonore. Si le projet about it nous demandons une expertise sur l'état actuel de notre maison avant et après les travaux.	
35	Association Les Riverains du 1522 Valcros			Lettre déposée (pas de date) et agrafée au cahier mais datée du 22/10/2014. Dénonce les nuisances sonores, le peu d'accessibilité sur Roquevaire, opposition aux projets et des menaces de perturbations sur les futurs travaux.	**Pas de réponses !**
36	M. PRAT Emmanuel	27/10	16,200 Aubagne	Je suis opposé à votre projet car les nuisances sonores déjà très importantes vont encore s'intensifier. De plus au niveau de l'impasse Cabrol à *Roquevaire, rien n'est prévu pour diminuer* ces nuisances. C'est pourquoi l'ensemble des propriétaires de l'impasse Cabrol ont signé la pétition du CIQ Roquevaire Nord-Est demandant des aménagements anti bruit.	

37	Association La Souris Roq'verte /Facili-Tice 1 place de l'église	28/10		Après consultation du dossier d'enquête et notamment du paragraphe III 1-1 rappelant les objectifs visées « d'améliorer la sécurité au niveau des zones d'échanges », je suis particulièrement surpris que le sens Aix-Aubagne du diffuseur de Pas de Trets ne soit pas compris dans les travaux prévus. En effet cette sortie est particulièrement dangereuse : >Voie de décélération courte alors que la chaussée est en descente et avec un virage limité à 50 km/h dans la foulée >Absence de bande d'arrêt d'urgence entre les PK 12,600 et 12,700 >file de voitures aux heures de pointe et parfois dans le virage, alors qu'il n'y a pas de la visibilité préalable de ce danger. Je vous demande de bien vouloir réexaminer ce point et de prévoir un élargissement en amont de la sortie Pas de Trets dans le sens Aix-Aubagne. Un avertisseur de bouchon par détection des voitures stationnant dans la file d'attente du péage serait un équipement minimum à prévoir. Comptant sur votre implication à réaliser les objectifs cités plus haut, je vous adresse mes salutations respectueuses.	Cela n'et malheureusement pas prévu dans le projet.Ceci-dit l'Etat a demandé de lancer des études pour un élargissement de l'A52 entre Châteauneuf-le-Rouge et Pont-de-l 'Etoile (qui intégrera de fait la sorite vers Aix-en-Provence).
38	Château (voir N°1)	28/10	19,500 Aubagne	Ce que nous souhaitons, ce sont des murs anti bruit efficaces, 3,50m de haut pour tous les riverains concernés et surtout un revêtement du sol goudronnage fiable seront certainement les plus fiables pour tous les demandeurs d'écran anti bruit.	Déjà répondu
39	DEDUYER et AUBERT 652 et 682 chemins de la Roumayère	28/10	17,800 à 18,100	Nous demandons, compte tenu du bruit, le prolongement du mur anti bruit du PK 17,800 sur le prolongement du talus jusqu'au PK 18,100. En effet nous contestons les mesures qui datent de juin 2004. Nous sommes en 2014. De plus les mesures ont été faite en juin, mois où le bruit est également le moins fort. De plus, les conditions de circulation ont nettement évoluées. Nous sommes au niveau de référence R1136 et R1137 sur le plan. Aujourd'hui je mesure vers 8h30 du matin, à la fin octobre entre 75 et 80 db et non 53,8 et 51,3 comme indiqué. C'est pourquoi nous demandons la réalisation du prolongement du mur anti bruit dans la zone qui nous concerne. PS :L'absence de concrétisation de cette *quatrième voie ne doit pas empêcher* la réalisation du mur anti bruit absolument nécessaire, ou une aide aux riverains pour améliorer l'isolation phonique des habitations.	Un écran de 2m de haut est prévu dans ce secteur. Les protections acoustiques sont liées à l'élargissement (tout comme les isolations de façade prévues à la charge d'Escota).

40	Mme BOURHIS Yvette La Gardy	28/10		Prolongation de l'écran acoustique sur GBA du PK 17,400 jusqu'au 17,100 et le traitement paysagé adéquate. Habitant à cet endroit et sujette aux nuisances sonores, je serais sensible à la prise en compte de cet aménagement.	a) Il existe un talus déblai (l'écran n'aurait pas d'utilité), mais nous allons bien veiller à ce que le mur de 435m ait bien son origine dans le talus (PR 17,350) planche 9/13. b) Dont acte.
41	M. MESNARD Yves Maire de Roquevaire Vice Président de la CAPAE Lettre N°13	29/10		La municipalité de Roquevaire est contre le projet d'élargissement de l'autoroute A 52 et confirme l'avis donné par le conseil municipal de Roquevaire le 28 octobre 2013. (Copie jointe) Dans l'hypothèse où la société ESCOTA persisterait dans cette réalisation inutile, nous demandons : ➢ la création de mur anti bruit de part et d'autre de la voie et sur tout son linéaire d'une hauteur suffisante. (3 mètres et plus) ➢ la végétalisation des bordures de voies ➢ la mise en place d'un revêtement anti bruit ➢ la couverture des bassins de rétention ➢ une nouvelle étude hydrogéologique par rapport à l'augmentation du ruissèlement et ses conséquences sur la zone des plâtrières.(pollution, pompage. . .) Concernant notre Territoire Communautaire, nous demandons à ce que cette création n'impacte pas de manière *notable le projet* « Voie de Valdonne »	a) Cela est prévu sur le linéaire nécessaire et utile, tout comme la hauteur. b) Des aménagements sont prévus avec un traitement à l'arrière des murs. *c) Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf.* pièce D.28.2d) Il est prévu des bassins ouverts conformes au dossier police de l'eau. e)A propos de la prolifération des moustiques, les ouvrages pourront être vidangés en été, en cas de présence d'eau dans le volume mort des bassins ou faire l'objet d'un traitement spécifique (anti-moustique) comme cela peut se rencontrer dans certaines régions de France (Camargue, Fréjus, etc.). Ces règles pourront être définies en relation avec les services de l'Etat et la société ESCOTA, et selon la réglementation en vigueur. f) Le projet de la voie de Valdonne a été vu en concertation avec les services de la CAPAE et en relation avec RFF et la SNCF. Les projets sont compatibles.
42	M. GUILLEN Jean Luc 396 chemin de Valcros	29/10		**<u>Je suis contre pour de nombreuses raisons.</u>** *Lettre dactylographiée, est jointe.* - Enquête non numérisée - Présence de l'aigle de Bonelli	a) Le projet n'est pas soumis au décret du 29/12/2011. b) Les études naturalistes ont été menées par un prestataire spécialisé qui a conclu à l'absence

					d'effet significatif sur l'aigle de Bonelli. c) Dont acte. d) A propos de la prolifération des moustiques, les ouvrages pourront être vidangés en été, en cas de présence d'eau dans le volume mort des bassins *ou faire l'objet d'un traitement spécifique* (anti-moustique) comme cela peut se rencontrer dans certaines régions de France (Camargue, Fréjus, etc.). Ces règles pourront être définies en relation avec les services de l'Etat et la société ESCOTA, et selon la réglementation en vigueur. e) Il y a eu des réunions de concertation en 2006, 2009 et 2013-2014 avec les maires.f) Il n'y a pas de mépris de notre part, mais la volonté de proposer des protections là où à l'heure actuelle il n'y en a pas. g) Il y a eu une enquête police de l'eau sur le projet en octobre 2013. Dont acte
				- Moustiques - Pas de concertation pour l'implantation des murs anti bruit - A propos des bassins de rétention - Pénalisation de la commune par rapport aux nuisances et à l'afflux de circulation dû au coût du péage	

La Destrousse

N°	Nom et adresse	Date	PK	Motifs	Réponses
1	M. COLOMBINI Albert et M. CASABUM Marcel Impasse des matelots et chemin des matelots	2/10		Nous demandons une mise aux normes acoustiques entre le PK 11,600 et 12,200, pour protéger nos habitations du bruit et des inconvénients. Merci d'avance.	Hors projet
2	M. TOULON Serge Quartier Bouire Repine Maison R111	2/10		L'isolation du vitrage a déjà été réalisée par mes soins avec double vitrage. A voir la longueur du mur à prolonger entre PK &3,500 et13, 700 et étude d'un mur transparent pour permettre au soleil de passer. Vrai problème écoulement des eaux de stockage en cas de débordement. (ruisseau existant insuffisant)	a) L'habitation bénéficie d'une isolation de façade et d'un mur de 2m de haut sur 155 m (CF. planche de synthèse 4/13) Ce mur ne peut être transparent car non absorbant. b) La reprise de l'assainissement est prévue.
3	BAUDINO Jacques Les Séniors 2 La Verrerie	7/10		Je souhaite que les protections phoniques dans mon secteur soient au minimum de 3,00m.	L'étude ACOUSTIQUE préconise une hauteur de mur de 2 m.
4	M. et Mme ARNOUX Pierre 81 Impasse des Saurins 04 42 04 85 74	7/10		Isolation phonique sur l'habitation « R93 » : Pourquoi l'isolation n'est pas prévue ?? Alors que la « R94 » (voisin) est prévue en isolation phonique.	a) L'étude ACOUSTIQUE n'a pas préconisé d'isolation de façade mais un mur anti-bruit, des contrôles seront réalisés après TRAVAUX. Il est précisé que l'habitation référencée R 94 est plus

				Les Problèmes d'inondation du bas du terrain avec son accès n'est pas traité dans le projet : le ruisseau du Merlançon ne peut s'écouler à cause du talus de l'autoroute A 52 qui a modifié son lit. Pas d'entretien par ESCOTA propriétaire. Possibilité de créer un bassin de rétention avant le goulet du ruisseau au droit du repaire «PK 13,700 » (Propriété ESCOTA)	proche de l'autoroute. b) Les problèmes d'inondation sont hors projet, mais l'action d'entretien est à programmer dans le projet. Un bassin de rétention est prévu sur une surface plus importante au Nord PR 13,2.
5	M. et Mme LEGIER née MAURIN 99 impasse les Saurins 04 42 04 89 41	7/10		En tant que voisins de m. Arnoux, les problèmes sont les identiques. Une lettre sera jointe au registre.	Réponse avec analyse des courriers
6	M. PERTICARA François	7/10		Quel est le type de revêtement prévu ? Peut-on prévoir un revêtement absorbant les bruits. Réducteur de (?) en complément des panneaux anti bruit. Peut-on envisager une vitesse réduite à 110 km/h sur l'ensemble des tronçons qui traversent les différents villages ?	a) Une couche de roulement en BBTM est prévue, elle apporte un plus au niveau du bruit. b) La réduction de vitesse est du ressort de Monsieur Le Préfet.
7	Mme BLEIN TROGLIA Annie	13/10		Refus catégorique de l'expropriation prévue à l'étude. Je souhaite garder mon terrain afin de cultiver fruits et légumes pour trois familles. Les possibilités d'une autre solution évoquée en réunion ne paraissent pas *acceptables*. Remerciements à M. LAN et THAMISSIAN pour leur implication malgré que nous soyons à La Bouilladisse.	Plusieurs possibilités existent :- l'expropriation- achat partiel et servitude- les terrains ne sont plus touchés sauf achat partiel si autres opportunités.
8	Mme PASCUAL Aline Angle du Maltrait	15/10		A cause du bruit sur l'autoroute le mur est nécessaire.	Des murs sont prévus d'une hauteur de 2m (cf. planche 5/13).
9	Mme LHONOND Liliane	17/10	13,600	Je constate à ce jour que les documents d'urbanisme ne changent en rien au droit de l'ex propriété Arnoux. De même, je constate que le bassin N° 141 a est identique à celui prévu et ne touche pas les habitations, sauf le petit cabanon comme prévu. Je constate également que dans le dossier DUP, le projet dans sa totalité ne touche pas les habitations.(Maison, studio, piscine) je prends acte que comme convenu, il n'y aura pas de mur anti bruit, et tout cela me convient parfaitement.	Dont acte
.0	M. et Mme SANCHEZ André Villa les Platanes quartier les Bonirs	17/10	13,200	Ils évoquent le problème des réseaux (notamment Compteurs d'eaux qui se trouvent au bord de la nationale) qui passe sous l'autoroute en parallèle au remblai du pont actuel.	Les réseaux seront dévoyés si nécessaire (cf. planche 4/1

11	M. DEBARD Franck et Mme LAZARO Jennifer Chemin des matelots	17/10	11,800	Nous souhaiterions pour des raisons sonores et de sécurité que la bretelle de sortie de Pas de Trets en venant depuis AIX soit élargie sur au moins 100m. Nous souhaitons également qu'un mur anti bruit soit prévu depuis cette sortie jusqu'à l'origine du projet soit PK 11,550. Nous vous remercions de prendre en considération notre demande.	a) Le réaménagement de la voie de sortie est hors projet, mais cette remarque est pertinente pour un aménagement futur. b) L'étude ACOUSTIQUE n'a pas démontré la pertinence de la réalisation d'un écran à cet endroit.
12	M.TAILLER Robert 511 chemin de Séqui	22/10	12,700 Aubagne	Propriété hors zone d'étude. Terrain sur la colline. (Le bruit porte) Actuellement, nuisances sonores autoroute. (bruits de roulement, bruits de *moteur.*) *Demande mur anti bruit du PK 12,700 au PK 12650.* Le projet d'agrandissement est-il vraiment nécessaire ?	a) L'étude ACOUSTIQUE prévoit des murs dans ce secteur, mais pas de traitement au niveau du diffuseur. *b) Le projet permet une mise à niveau* environnementale et sur le plan de la sécurité. c) Pour information, le projet d'échangeur de Belcodène est à l'étude par ailleurs.
13	Mme LEGIER Jacqueline 99 impasse des Saurins La Bouilladisse	22/10	13,570 Aix	Remis ce jour à M. le Commissaire Enquêteur une lettre de doléance + copie à M. le Maire de la Destrousse et de La Bouilladisse. PS : Je' conteste l'utilité publique du projet, l'autoroute n'étant pas saturée. Lettre N°2	Réponse avec les courrier
14	M. ZAMORANO André 41 RD 96	22/10	13,900 Aix	Je trouve anormal que profitant de l'élargissement à 3 voies, on n'en ait pas profité pour élargir la bretelle de sortie en venant d'Aix sur Pas de Trets, car elle est étroite et « brutale ». Aux heures de pointe les véhicules stationnent sur l'autoroute d'où DANGER. Pourquoi pas une sortie immédiatement après le péage en venant d'Aubagne, sur la route à droite qui dessert les quartiers nord, et qui jouxte le péage ?	a)Un aménagement futur étudiera cela.Le réaménagement de la voie de sortie est hors projet, mais cette remarque est pertinente pour un aménagement futur. b) Ce projet fait l'objet d'un échange *Escota/Conseil Général.*
15	Mme MICAILA Michel 544 route des vignerons	22/10	13,900 Aubagne	Il y a beaucoup de bruit insupportable. J'ai vu que ma maison était prévue à isoler, mais quand je suis dehors le bruit reste. La nuit au premier trop de bruit. Souhaite un mur anti bruit le plus haut possible. Le bruit entre également par la toiture. Nécessité de faire des travaux d'isolement supplémentaires.	On ne peut repérer cette maison, mais des isolations de façade sont prévues dans la commune. Des précisions pourront être apportées à réception de l'adresse exacte du riverain (protection, type de protection, habitation non protégée). Nous pouvons vous indiquer qu'un écran de 3m de haut est prévu, il s'agit de la hauteur maximale d'écran installé sur la section.
16	Famille ARNOUX Déjà venu le 7/10	22/10	13,500 Aubagne	Dépôt d'un courrier en 3 pages + 3 plans + lettre de la MAIF. L'autoroute n'étant pas saturée, ce projet n'est pas d'utilité publique. L'utilité publique, c'est la création de l'échangeur de Belcodène.	a) L'utilité publique est l'objet de la présente enquête b) Pour information, cela est hors projet mais cet aménagement est en cours d'étude.

17	M. HAZOTTE Jean Luc	22/10	12,400 Aubagne	La circulation sur cette partie d'autoroute n'est jamais saturée avec deux voies. (Je précise que j'habite au dessus du péage de Pas de Trets depuis 36 ans.) Donc, je ne vois pas du tout l'intérêt d'une troisième voie qui n'aurait pas d'utilité. Le seul point noir de cet autoroute dans le sens Aubagne-Aix est la sortie pour le péage de Pas de Trets qui est particulièrement saturée et donc dangereuse en fin d'après midi. Donc en attendant la future sortie sur Belcodène, une troisième voie de quelques centaines de mètres de longueur serait très utile pour éviter d'utiliser la voie d'arrêt d'urgence. En cas de construction de cette 3° voie, un revêtement anti bruit serait indispensable. Un mur anti bruit ne serait pour moi, placé en hauteur, d'aucune utilité.	a) Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour. Le projet permet une mise à niveau environnementale et sur le plan de la sécurité. b) La bretelle est reprise du fait de la 3ème voie.Cela est hors projet, mais pour information, le projet de Belcodène est étudié par ailleurs. c) Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28.Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour.Le projet permet une mise à niveau environnementale et sur le plan de la sécurité.
18	M. GALANT Marc 5 lotissement les terres Blanches PEYPIN	24/10		Mur anti bruit ?	Hors projet
19	M. et Mme MARTINO Delphin et Yvonne	27/10		Courrier annexé au présent registre. (Lettre N°4)	Réponse avec analyse des courriers
20	M. PIOLROWSKI Gérard Quartier Souque Nègre	29/10		Je suis contre l'élargissement de l'autoroute. Par contre si ça se fait, je voudrais un mur anti bruit.	Un mur de 2m de haut est prévu (Cf. Planche 1 et 2/13)
21	M. DARMON Jack Chemin de Pierresca	29/10		1° Réduire tous risques d'accidents à cause des embouteillages aux péages. 2° Ne pas empiéter sur la nouvelle voie de tram de Valdonne prévue avec l'Agglo du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. 3° Prévoir l'entretien du ruisseau du Merlançon pour éviter les risques d'inondations. 4° Plus de petits bassins de rétention pour éviter « Le Lac » et les expropriations. 5°Prévoir un mur anti bruit uniforme en hauteur d'environ 3,50m sur la totalité de la traversée de notre commune et de chaque côté de l'autoroute.	Hors projet. a) La réalisation de la 3ème voie contribue à plus de sécurité. b) Escota est en contact avec la CAPAE, RFF, SNCF sur ce sujet, les 2 projets sont compatibles. c) L'entretien du ruisseau du Merlançon est prévu dans le projet. Cela répond à une demande de la DDTM mais si le projet peut être adapté nous le ferons. d) Les protections acoustiques de 2m ou 3m de haut sont prévues (cf. planches 3-4 et 5)
22	M. CAILLOL Roger 410 route des Vignerons	29/10		Remis un rapport sur l'expropriation parcelle BA48 Lettre N°5	Réponse avec analyse des courriers
23	Mme. SMAZZULLA	29/10		Souhaite avoir une solution phonique, ainsi qu'un mur anti bruit.	Une isolation de façades est prévue, ainsi qu'un mur de 3m de haut.

24	M. FIORE et PEPE. Président et membre du Conseil de Développement du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	29/10		Déposons ce jour un courrier dans le cadre de la présente enquête publique. Lettre N°6	Réponse avec analyse des courriers
25	Mme LEMAHIEU (R91)	29/10		Habitation pour laquelle l'isolation des façades est prévue. La vie en extérieur continuera à être gêné par les nuisances sonores dues au flux autoroutier. Est-il envisageable de protéger au moins une partie des terrains ? Le mur anti bruit n'est pas prévu.	Une isolation de façades prévue (cf. planche 4/13), L'étude ACOUSTIQUE n'a pas préconisé cependant de mur anti-bruit.
26	TAHMISIAN pour la famille SANTOS	29/10		*Illisible* ! Doit déposer un courrier le 31/10/2014 Lettre N°8	CF réponses au courrier
27	M. HERMITTE Marc	29/10		Etude d'impact (en particulier le volet lié à l'air) date de 2006. Des bâtiments publics (en particulier crèche municipale) à proximité de l'autoroute ont été construit depuis et ne sont pas pris en compte par l'étude d'impact.	Cela est pris en considération.
28	M. ALLEC Sébastien	29/10		Je souhaite vivement que le traitement du bruit ne soit pas négligé. Certainement, il serait une bonne chose que le mur anti bruit soit prolongé entre La DESTROUSSE et ROQUEVAIRE.	Nous n'avons pu repérer précisément l'habitation, mais nous rappelons que 8 325m de protections à la source sont prévues.
29	M. FIQUET René	29/10		Je souhaite et exige que le mur anti bruit se prolonge jusqu'au bas de la montée de Pont de Joux et souhaite que la vitesse soit portée à 90km/h de la descente de Peypin jusqu'au Pont de Joux.	Nous rappelons que 8 325m de protections à la source sont prévues (cf. planche 7/13) La vitesse est de la compétence de Monsieur le Préfet.
30	M. LAN Michel Maire de La Destrousse	29/10		Remet une lettre d'observation (Lettre N°7)	Réponse avec analyse des courriers
31	M. THAMISIAN Arthur	31/10		Remet une lettre d'observation (Lettre N°8)	Réponse avec analyse des courriers
32	M et Mm ROCH Guillaume	31/10		Remet une lettre d'observation (Lettre N°9)	Réponse avec analyse des courriers
33	M et Mm KHOUTH Henry	31/10		Remet une lettre d'observation (Lettre N°10)	Réponse avec analyse des courriers
34	Mm BONAVENTURE Paule	31/10		Remet une lettre d'observation (Lettre N°11)	Réponse avec analyse des courriers

Lettres annexées et des Pétitions
ROQUEVAIRE

N°	NOMS	DATES	Nombre Signatures	Objet	Réponses
1	Fédération des Comités d'intérêts de quartiers du Canton de Roquevaire	1/10	27	Mise en place de protections acoustiques	Nos services d'exploitation seront sensibilisés sur l'entretien Les murs prévus sont en béton/bois absorbant.
2	Pétition Chateau	1/10	14	Mut anti bruit, Ne veulent pas de 4° voie car le trafic est fluide.	Les observations de Mr. et Mme CHÂTEAU Daniel ont fait l'objet de réponse ci-avant. *(voir observations Roquevaire)*
3	M et Mme *Chateau*	1/10	Famille Chateau	Des explications sur le bassin (BAE 196). Insuffisance de la buse. Conservation de la pinède prés du BAE 196. Mur anti bruit 3,50m. Des doutes sur l'utilité de la 4° voie.	Demandes identiques à celles inscrites sur le registre d'enquête déposé à Roquevaire. Observation N°1
4	M et Mme Chateau	1/10	Famille Chateau	Je vous ai écrit un courrier en date du 09/12/2013, dont je n'ai eu aucune réponse de votre part. Nous habitons à hauteur de l'autoroute A52 PK 19,5, nous sommes concernés par le passage à 4 voies de la section d'autoroute, et par le bassin de rétention d'eau que vous envisagez de faire devant notre propriété, celui-ci étant la conséquence de cette 4° voie. Nous vous rappelons que vous vous étiez engagé par courrier du 4 octobre 2013 *(suit les références)* à examiner la situation acoustique de notre habitation induit par le trafic routier avant la réalisation de la section d'autoroute pour la 4° voie. Les travaux se profilant à l'horizon 2014-2015, nous espérons que cet engagement sera bien respecté. *Nous vous rappelons également qu'en septembre* 2013, nous avons mesuré 75db devant notre maison, et 80db à la limite de notre propriété. Nous craignons que la création d'une nouvelle voie n'aggrave cette nuisance. Nous souhaitons vivement qu'à l'occasion de la réalisation des travaux d'élargissement, la situation acoustique de notre propriété soit conforme, assainie et rejoigne des niveaux de bruits acceptables. *(suit un rappel concernant l'accessibilité de cette propriété pendant travaux)*	Dans le courrier cité par la riveraine, ESCOTA avait répondu " Par lettre citée en référence, vous sollicitez l'intervention de la société ESCOTA pour la protection de votre habitation contre le bruit induit par le trafic autoroutier. Je vous informe que la situation acoustique de votre habitation sera examinée dans le cadre du contexte règlementaire applicable à l'élargissement de la section d'autoroute concernée, lequel est prévu à l'horizon 2014-2015." L'étude acoustique réalisée indique qu'un écran est prévu (hauteur 2 m). Le projet prévoit un écran de 2m de haut (planche 12/13) Naturellement les accès seront maintenus

				Pour le bassin de rétention, qu'avez vous prévu pour remédier aux conséquences de pollution de l'eau concernant la problématique des moustiques et maladies ? *(Refus concernant l'emploi d'insecticides et parle de la biodiversité)* Nous souhaitons une convocation de votre part *sur le terrain pour nous expliquer ce que vous* avez l'intention de faire... Photocopie des pages 8 et 12 concernant les réponses d'ESCOTA sur les problèmes de nappes phréatiques.	pendant les travaux. A propos de la prolifération des moustiques, les ouvrages pourront être vidangés en été, en cas de présence d'eau dans le volume mort des bassins ou faire l'objet d'un traitement spécifique (anti-moustique) comme cela peut se rencontrer dans *certaines régions de France* (Camargue, Fréjus, etc.). Ces règles pourront être définies en relation avec les services de l'Etat et la société ESCOTA, et selon la réglementation en vigueur. Dont acte.Nous prendrons contact avec Mme CHATEAU.
5	M et Mme Chateau	1/10	Famille Chateau	Réflexions identiques à celle décrites ci-dessus. Des photos annexées.	Les observations de Mr. et Mme CHÂTEAU Daniel ont fait l'objet de réponse ci-avant. *(voir observations Roquevaire)*
6	Résidents de la Cougoulière	1/10	27	Réclament des mesures adéquates contre le bruit.	?
7	M. LAN Gilles 565 chemin du Thouron	28/10	1	Demandes de remboursement des frais pour les protections acoustiques qu'il a dû faire à ses frais. Huit pièces annexées à la lettre.	ESCOTA va étudier les documents produits par le riverain. Si l'habitation bien toute les conditions réglementaires, celle-ci sera protégée. Dans ce cas, si les fenêtres respectent les caractéristiques et les objectifs sonores définis par les textes, ESCOTA se rapprochera du riverain pour lui proposer des travaux d'isolations de façades et étudier sa situation (étude des modalités de remboursement).
8	M et Mme Château	28/10	2	Nous souhaiterions savoir quels sont les critères qui vous permettent de mettre les doubles	

	ANASTASI			vitrages aux maisons avoisinantes de l'autoroute A52. Vous déplacez-vous pour savoir qui en a réellement besoin ?...z Ce qui nous paraitrait plus juste, ce serait de mettre des murs anti bruit de 3,50m de hauteur au lieu de 2m devant les maisons qui sont juste à coté et qui profiteraient aux riverains qui sont à 50m et jusqu'à 300m environ derrière nous. *(suit le récit de leur situation, impossible de dormir fenêtre ouverte en été)*	
zII L9	Association Se Déplacer En Liberté	28/10	1	Préservation de l'emprise de la voie de Valdonne pendant les travaux. Demandent la couverture des bassins de rétention et aménagement à prévoir sur les risques d'érosion du bassin de rétention prévu à *l'ouest de la A52 prés bde la limite de commune* d'AURIOL.	
10	Association Pour l'Avenir de Roquevaire	24/10	1	Gratuité de l'A52 pour les résidents du territoire. Construction de l'échangeur de Belcodène. Amélioration de la sortie Pas de Trets. Remise en service de la voie de Valdonne. Dispositifs anti bruit. Couverture des bassins. Dispositifs anti incendie Aire de co-voiturage. Ne voit aucun intérêt public à l'élargissement du tronçon, sauf gratuité entre Aix et Marseille.	a) Dont acte. b) Le projet permet une mise aux normes environnementales, et sur la sécurité. b) Le trafic est de 46 000 véh/jrs, le projet permet une mise aux normes environnementales, et sur la sécurité. c) Ce projet d'échangeur de Belcodène est également prioritaire et est prévu. d) Cette sortie se situe hors du cadre du projet de cet élargissement, mais devrait figurer dans le cadre de l'élargissement entre Châteauneuf-le-Rouge et Pont de l'Etoile. e) Les quelques interfaces avec le projet de la voie de Valdonne ont été vus en concertation avec les services de la CAPAE et en relation avec RFF et la SNCF. Les projets sont compatibles. f) Cela a été vu et va contribuer à diminuer les nuisances. g) Effectivement tout linaire concerné Les écrans sont de 2m de à 2,5 et 3m de haut en fonction des besoins. Il s'agit- d'un écran béton/bois absorbant type A4 Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28. h) Cela est prévu soient avec des cunettes anti-mégot et/ou des glissières béton en accolait. i) Ce type de projet reçoit l'attention de la société Escota et des partenariats sont tout à fait possibles avec les collectivités demanderesses si elles exposent de manière formelle leur demande. j) Il convient de rappeler les objectifs visés par l'aménagement dans sa globalité.

11	Collectif du Chemin de Trente Ans	23/10	12	Obtenir des garanties sur les dispositifs anti bruit. Bande de roulement anti bruit.	
12	Famille AUBERT	28/10	1	Etude sonore obsolète. Demande des murs anti bruit y compris en haut des talus.	
13	Municipalité de Roquevaire	28/10	1	Photocopie de la délibération du 28 octobre 2013. Avis *défavorable à la création d'une 3° voie.* - Cette voie n'est pas saturée Emet des réserves sur : Impact de la création de cette 3° voie sur le site des Plâtrières. Les ruisseaux ne sont pas tous identifiés. *Suivi et entretien des ouvrages d'exploitation.* Impact sur les zones inondables. Impact sur le bruit Impact sur l'environnement Impact sur la propriété foncière Emet un avis défavorable	Le trafic est de 46 000 véh/jrs, le projet permet une mise aux normes environnementales, et sur la sécurité Le risque a été pris en considération, aucune zone instable n'a été identifiée à moins de 200m de l'autoroute (cf. pièce F45 dossier DUP). Elle est prise en compte et traitée dans les ouvrages d'écrêtement. Un revêtement (BBTM) sera mis en place cf. pièce D.28. les données CO2 sont dans la pièce A 21 et F 199 L'impact foncier est de 10 747 m2. Dont acte.

La Destrousse

	M. DUCROS Marc 480 Carreirade de Pierresca	17/10	1	Aménagement de la sortie Pas de TRETS	Le réaménagement de la voie de sortie est hors projet, mais cette remarque est pertinente pour un aménagement futur.
	M. et Mme LEGIER	22/10	2	Refus de l'expropriation. ESCOTA propriétaire de l'autre côté, peut passer chez elles. Possibilité de murs de soutènement pour éviter l'expropriation.	b) l'acquisition de 2008 a consisté en une vente à l'amiable. Il s'agit d'un élargissement dans l'axe qui concerne les 2 sens de circulation et les 2 côtés de l'autoroute. c) La réalisation de mur de soutènement n'empêcherait pas le recours à des acquisitions foncières et/ou à des occupations avec une

			Demande mur anti bruit de 4,00m de haut. Mesures à prendre contre les inondations.	emprise sur les terrains et bâtiments existants. d) Les murs actuels sont devenus inefficaces. Les murs prévus au projet, sont des murs béton/bois absorbants de hauteur de 2m. Ils répondent aux besoins. De plus, M. et Mme LEGIER auront le bénéfice d'une insonorisation de façade. e) Le projet d'élargissement prévoit une importante zone de rétention des eaux à l'amont de la propriété de M. et Mme LEGIER. Par ailleurs, un entretien du lit du Merlançon est prévu par Escota sur les parcelles lui appartenant dans le cadre du projet. Escota s'engage à rétrocéder les bandes de terrains qui s'avèreront inutiles à l'exploitation de l'autoroute.
Famille ARNOUX	22/10	4	Inondation (joint un dossier de 4 pages) Problèmes acoustiques	c) Escota dans le cadre du projet va procéder à l'entretien des berges lui appartenant. d) Il n'y aura pas de surplus des eaux puisque la zone d'expansion retiendra les eaux. e) Cela est inexact puisqu'au vue de l'atlas des zones inondables la propriété de M. ARNOUX se *trouve en zone inondable au sens* de cet atlas. f) Cela est inexact puisque cette zone est une zone de rétention et n'a pas vocation à rester en eaux après un épisode pluvial. g) Il s'agit d'un élargissement dans l'axe qui concerne les 2 sens de circulation et les 2 côtés de l'autoroute. h) Effectivement l'enquête publique d'octobre 2013 ne permettait pas de visualiser cette exprdpriation, puisqu'il s'agissait du dossier Loi sur l'Eau. i) Escota précise que la surface de l'emprise concernée est de 708 m2.La reconstruction des locaux est sous réserve de l'accord de la mairie de La Bouilladisse et de la DDTM. L'élargissement est à réaliser sans changement d'axe et les TRAVAUX nécessitent une acquisition ou une occupation temporaire avec abattage *d'arbres et destruction* des bâtis. Il n'a pas été prévu de procéder à l'isolation de façades au vu de l'étude ACOUSTIQUE (les contrôles seront à faire a postériori)La réalisation de mur de 2m de hauteur répond au besoin. k) Escota s'engage à entretenir ses berges à l'aval de la propriété ARNOUX.l) Cette zone devient une

				Demande expropriation de la totalité de la propriété.	zone d'expansion des crues suite à une demande de la DDTM. m) Escota propose une indemnisation et en appelle à l'accord de la mairie de la Bouilladisse pour délivrer un permis de construire. *n) Cela est inexact concernant* l'isolation phonique (cf. étude ACOUSTIQUE) o) Cela sera étudié dans le cadre de l'enquête parcellaire.
4	M. et Mme MARTINO 214 route des Vignerons	27/10	2	La sortie Pas de Trets ! Autoroute jamais surchargée. L'élargissement va rapprocher l'autoroute et ses nuisances des habitants. Il faut des murs anti bruit et des doubles vitrages. Inondations ! Grosse inquiétudes.	a) Dont acte. Sur le plan sonore et olfactif, l'étude apporte les éléments de réponses par volet air / santé et l'étude ACOUSTIQUE. b) Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour. Le projet permet une mise à niveau environnementale et sur le plan de la sécurité. c) Le rapprochement est de l'ordre de 3 à 4m. d) Un linéaire d'écran de 325 m est prévu, ainsi que des isolations de façades. Il ne s'agit pas de dégradations mais d'améliorations réalisées dans le cadre du projet. e) Le PS 132 sera démoli et reconstruit si le projet d'élargissement reste en l'état. f) Le pont actuel appartient à la commune de La Bouilladisse et doit être entretenu par celle-ci. g) La localisation des bassins est faite sur les plans. Ces bassins consistent à gérer le risque inondation à l'aval et compenser l'impact du remblai de l'autoroute dans la zone inondable. h) Le Merlançon n'est pas détourné, les eaux du Merlançon sont récupérées. i) Le PS 132 sera agrandi si le projet d'élargissement reste en l'état tel que prévu par Escota, le lit du ruisseau sera géré les riverains.
	M. CAILLOL Roger	29/10	1	Refus de vendre son terrain.	A ce stade pas d'expropriation, voir ci-dessous.

	419 route des Vignerons			Fourni un dossier de deux pages et fait des proposition concernant les inondations.	a) La reconstruction du passage supérieur tel que prévu, laissera le terrain en l'état, si celui-ci n'est pas reconstruit, un mieux sera constaté au niveau du paysage. b) Cela est inexact, la présence de l'autoroute n'est pas responsable. Il s'agit de la présence du Merlançon et de l'urbanisation. c) Escota répond à la demande des services de l'Etat qui ont demandé l'introduction du zone de compensation. d) Effectivement 1m de terre doit être levé, en l'état actuel du projet. e) Cela est dérisoire au regard de la totalité des parcelles concernées.Non, cela n'entraine pas l'inondation des terres situées sur la rive opposée ou alors cela est déjà le cas.En fait, le principe général est de ne pas toucher les berges, mais naturellement le but est aussi de protéger les habitations situées en rive droite du Merlançon à ce niveau. f) Nous sommes d'accord à partir du moment ou nous pouvons rétablir les accès par ailleurs. g) Nous sommes d'accord en partenariat avec les deux communes concernées.h) Oui et non, en fonction des opportunités foncières.
5	Conseil de développement du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	29/10	1	Contestation de l'utilité publique du projet. Projet en concurrence avec celui de la voie de Valdonne. Ce projet ne répond pas au problème de la sortie Pas de Trets. L'élargissement ne fait qu'aggraver les nuisances autoroutières Les travaux envisagés ne répondent pas au problème du goulot d'étranglement au niveau du péage de Pas de Trets. Dans une approche environnementale et de développement durable, la réalisation de ce projet ne ferait qu'aggraver la situation. Il en est de même pour l'aggravation des risques d'inondations générés par cet élargissement	a) Cela est inexact puisque les interfaces des deux projets ont été pris en compte (concertation faite avec la CAPAE, RFF, SNCF) b) Certes mais parfais sans BAU (Bande d'Arrêt d'Urgence)ou avec BAU inférieure à 3m. c) Mise en place de DBA avec un niveau de retenue H2 , et de GS avec un niveau de retenue H1 d) Cela est hors projet, mais pour information un projet d'échangeur à Belcodène est en cours d'étude. e) Cela est faux, le projet permet un mise au *normes environnementale (ACOUSTIQUE* notamment).Un linéaire de 8 325m d'écrans acoustiques est prévu dans le programme f) Le projet ne génère pas d'aggravation du risque inondation (cf. avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur - Loi sur l'Eau).

				Projet préjudiciable au projet de transport en commun. (Voie de Valdonne) Projet nécessitant la suppression sur AURIOL de 6500 m2 d'espace boisé classé.	g) Cela n'est pas exact, la station est prévue à l'Ouest et non à l'Est de l'A52. h) Cela est vrai, mais Escota tente de limiter l'impact FONCIER. (Voir ci-dessus)
7	M. LAN Michel Maire de La Destrousse	31/10	1	Lettre d'observations. Il y en a 7 Le Bruit` Les inondations Echangeur de Belcodène La vitesse Les bassins de rétention	a) Escota a depuis le début du projet porté à la connaissance de M. le Maire les éléments. Les protections ont une efficacité certaine. La hauteur est variable en fonction du contexte de l'étude ACOUSTIQUE.Des murs de 2 à 3m haut, *proches des 3,20m demandés par M. le Maire sont* prévus et ont été portés à sa connaissance depuis la 1ère réunion de concertation, sans remarque de sa part. Un BBTM est posé comme prévu. b) Cela montre bien que la question des inondations est globale et n'est pas que la seule résultante de l'autoroute. c) Escota dans le cadre du projet s'est engagé à couper les arbres et à entretenir les berges. Dont acte, l'entretien à faire est bien prévu. d) Hors projet, pour information l'aménagement de l'échangeur à Belcodène est en cours d'étude. e) Comme indiqué à M. le Maire, cela est de la compétence du Préfet. f) Dont acte, ce à quoi Escota a répondu. g) Le recalibrage est prévu et l'évacuation également dans le cadre du projet. h) L'habitation ne date-t-elle pas de 5 générations ?Il s'agit d'une demande des services de l'Etat pour compenser les risques d'inondation. i) Pourquoi pas, puisque cette solution sur une moindre surface mais une plus grande profondeur doit pouvoir être étudiée en fonction également des surfaces du FONCIER. j) Dont acte pour certains de ces terrains (Tapan) g) Nous allons rapidement étudier cette *solution.Concernant , en terme de foncier,* Escota possède une partie et non la totalité des emprises.Cela ne réduira pas les coûts, il s'agit d'un autre type de projet, pour lequel le stockage des eaux sera revu de manière indéniable.Cela ne

				Le passage supérieur PS 132 Les expropriations Le Projet Val Tram	permettra pas d'éviter foncièrement la propriété CAILLOL car il faut un volume et donc une superficie suffisante.Escota n'exproprie pas à outrance.La démolition du remblai du PS 132 est cohérente si le PS n'est pas reconstruit. Nous allons étudier en ce sens (pour rappel, la demande de reconstruction du pont nous a été demandée par l'Etat). La suppression de la buse se fera sous réserve de l'accord et du partenariat avec nous et M. le Maire de la Bouilladisse.La reconstruction du lit majeur (au sens juridique du terme) n'est pas possible, et inopportune sur le plan hydraulique et sur le plan écologique et des milieux aquatiques. h) Les démolitions sont nécessaires, les *expropriation sont limitées au strict nécessaire.* Nous nous efforçons d'en tenir compte.Les solutions techniques évitent parfois mais pas toujours. i) C'est le cas, le projet a été étudié en concertation avec la CAPAE, SNCF, RFF, les deux projet sont compatibles.
	M. TAHMISIAN Arthur 234 Traverse des pins	31/10	1	Inondations Contestation des mesures prises.	à) Dont acte b) Si la solution consistant à limiter les emprises pour la zone d'expansion des crues peut être faite (remblai du PS 132) et d' autre surfaces à acquérir *alors les parcelles cadastrées section* BA n°44 et BA n°43 pourront être évitées en grande partie.
	M. et Mme ROCH Guillaume 240 route des vignerons	31/10	2	Lettre N°9. Identique à la lettre N°4	a) Cela est vrai. b) Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour. Le projet permet une mise à niveau environnementale et sur le plan de la sécurité. c) Le rapprochement est de l'ordre de 3 à 4m.Le volet air santé et l'étude ACOUSTIQUE apportent les éléments de réponse concernant les conséquences du projet sur ces points, ainsi que les mesures de protection. d) Un linéaire d'écran de 325 m est prévu, ainsi que des isolations de façades.Il ne s'agit pas de dégradation mais d'améliorations réaliser dans le cadre du projet. e) Le PS 132 sera démoli et reconstruit si le projet d'élargissement reste en l'état.F) Le pont actuel appartient à la commune *de la Bouilladisse et doit être entretenu par celle-*

					ci. g) la localisation des bassins est faite sur les plans. Ces bassins consistent à gérer le risque inondation à l'aval et compenser l'impact du remblai de l'autoroute dans la zone inondable. h) Le Merlançon n'est pas détourné, les eaux du Merlançon sont récupérées. i) Le PS 132 sera agrandi si le projet d'élargissement reste en l'état tel que prévu par Escota, le lit du ruisseau sera géré les riverains.
.0	M. et Mme. KOUTH Heng Route des vignerons	31/19	2	Lettre N°10. Identique à la lettre N°4	a) Cela est vrai. b) Les données trafics indiquent des valeurs supérieures à 46 000 Véhicules/jour. Le projet permet une mise à niveau environnementale et sur le plan de la sécurité c) Le rapprochement est de l'ordre de 3 à 4m. d) Un linéaire d'écran de 325 m est prévu, ainsi que des isolations de façades. Il ne s'agit pas de dégradation mais d'améliorations réalisées dans le cadre du projet.) Le PS 132 sera démoli et reconstruit si le projet d'élargissement reste en l'état. F) Le pont actuel appartient à la commune de la Bouilladisse et doit être entretenu par celle-ci. g) la localisation des bassins est faite sur les plans. Ces bassins consistent à gérer le risque inondation à l'aval et compenser l'impact du remblai de l'autoroute dans la zone inondable. h) Le Merlançon n'est pas détourné, les eaux du Merlançon sont récupérées. i) Le PS 132 sera agrandi si le projet d'élargissement reste en l'état tel que prévu par Escota, le lit du ruisseau sera géré les riverains.
	Mm BONAVENTURE Paule	31/10		Lettre N°11 Identique à la lettre N°4	Même réponse que ci dessus.

8 - Etude et évaluation du projet par la commission

Belcodène :

REMARQUE HABITANT : La question est posée de l'opportunité de la création d'une sortie à Belcodène avant de faire l'élargissement. (A6 A10 A14 A15 A21, LB9, LB12, LB13)

REPONSE ESCOTA :
La réponse est systématiquement : hors projet et en cours d'étude pour une réalisation ultérieure à une date non précisée.

AVIS COMMISSION :
Nous considérons que bien que n'entrant pas dans le dossier de ce projet la réponse n'est pas satisfaisante.

Valdonne :

Les personnes rencontrées soit à titre personnel (A17) au titre d'un collectif (A21) soulèvent le problème de la voie ferrée de Valdonne et l'opportunité de remettre en route cette liaison qui serait gênée par l'élargissement de l'A52 (LB5).
La réponse ne satisfait pas les demandeurs, mais Escota assure que la voie de Valdonne n'est pas impactée par le projet.
Nous considérons que la réponse est satisfaisante.

Elargissement

La grande majorité des personnes ayant donné leur appréciation sur le projet sont contre pour des raisons de non saturation et précisent que le projet n'est pas d'actualité (A6 A8 A9 A10 A11 A12 A14 A15 A18 A19 A20 A21 A23, R2).

La réponse d'Escota dit que le projet est motivé par une augmentation du trafic de 46000 véhicules/j à 100000 véhicules/j à terme de 25 ans (base 2005).

Cet argument ne nous semble pas cohérent compte tenu qu'à ce jour le trafic aurait augmenté de 14 000 v/j par rapport à 2005 sans pour cela qu'il y ait saturation et semble peu probable qu'il augmente de 40 000 v/j dans les dix prochaines années.

Sortie Pas de Trets

R2 s'oppose à la 4° voie. *Pas de réponse.* R20, R22,
Toutes les questions à ce sujet n'amènent qu'une seule réponse (A9 A14 A15 A23, LB12, LB13) :
Hors projet, attendre Belcodène.
Cette réponse n'est pas très argumentée et ne nous semble pas satisfaisante.

Sortie Auriol-Aix

La demande d'une sortie vers Aix est souhaitée pour désengorger la traversée d'Auriol (A8 A21 A23).
La réponse apportée affirme le hors projet et renvoi vers les services de l'Etat !

Trafic

a-Fluidité

Le problème de la fluidité a été soulevé, par nombre d'habitants, mais pour dire que l'autoroute n'est jamais saturée hormis en cas d'accident ou aux heures de pointe sur les sorties Pas de Trets ou Auriol (A2 A6 A9 A12, A18 A23, LB9, P25).
L'utilité publique d'un élargissement est surtout remise en cause en comparaison de la création préalable d'une sortie/entrée à Belcodène (LB2, LB12, LB13).
Enfin il est mis en avant qu'il serait préférable de limiter la vitesse pour limiter le bruit et augmenter la fluidité que de précéder à un élargissement (LB7).

La réponse d'Escota est invariablement « Les données du trafic indiquent des valeurs supérieures à 46 000 véhicules/jour. La saturation se situe en aval de la sortie Pas de Trets. Le projet permet une mise aux normes environnementales, et de la sécurité. Le projet n'est pas lié qu'à des bouchons, il est relatif au trafic et à la sécurité.»
En ce qui concerne la vitesse il est affirmé que c'est du seul ressort du Préfet.

Il nous a été communiqué les mises à jour des comptages dans les réponses à la note de synthèse entre 2005 et 2013.
Ils montrent une évolution de +10% sur la section Pas de Trets / bifurcation Auriol et de +7% pour la section entre la bifurcation et le péage Pont de l'Etoile sur cette période de 8 ans.
Les trafics bruts annoncés dépassent la saturation dès 2013 pour la première section avec 47305v/j (pour un seuil de 45 000v/j correspondant à 2x2 voies) et 64337v/j pour la deuxième section (pour un seuil de 60 000v/j correspondant 3x3 voies).
Ces dépassements très nets des seuils annoncés devraient donc entraîner actuellement des bouchons.
Or il semble pour de nombreuses personnes qu'il n'en est rien.
Enfin il apparait que des vitesses excessives ne peuvent être présentes qu'avec des situations de certaines fluidités.
Les réponses apportées ne semblent donc pas totalement convaincantes et sont bien révélatrices du problème existant entre des bouchons liés aux sorties et/ou à l'engorgement du trafic sur les voies.
Elles posent également le problème de l'accroissement démographique des communes locales apportant en conséquence d'avantage d'usagers en ces points précis d'entrée ou de sortie que de flux sur les pleines voies.

Contestation de la densité du trafic :
R20, R22, R29, R34, LD12, LD16, LD17, LD19, LD20, LD24, LD31, LD32, LD33, LD34, R20, R22, R29, R34, LD12, LD16, LD17, LD19, LD20, LD24, LD31, LD32, LD33, LD34.
ESCOTA s'en tient à ses données en justifiant l'utilité publique par des prévisions à plus long terme.
Or de notre point de vue, il n'y a pas d'urgence pour un élargissement comparativement à la création de la sortie de Belcodène car il devrait résoudre le bouchon de la sortie Pas de Trets, seul vrai point noir sur ce tronçon.

b- Sécurité

A la question de la dangerosité de la partie en descente (A12) la réponse :
« *Effectivement cette portion est dangereuse, des protections acoustiques à la source sont prévues! »*
Est-ce que ces protections acoustiques vont empêcher les accidents?
La remarque (A12) dit que des arbres ont été coupés et que cela a augmenté le bruit.
On ne peut pas empêcher que des arbres soient coupés pour réaliser le projet !

Ces deux réponses nous semblent hors sujet et non satisfaisantes…

Les sorties de Pas de Trets :

En venant d'AIX : R4, R37, LD11, LD14, en venant d'AUBAGNE : (R6, R37, LD17, LD19, LD21, LD32, LD33, LD34.LD24,) de Belcodène : R6, R27a, R42, LD16 et d'Auriol : R42 qui provoquent de très longues files d'attente sur les voies de l'A52.

Réduction de la vitesse: LD6, LD17, LD29, LD30,

Escota juge ces questions hors sujet et de toute façon de la seule compétence du Préfet ou de la programmation de l'Etat.

Ces questions nous apparaissent pourtant liées aux objectifs annoncés et bases de la demande d'utilité publique. En effet les deux sorties de Pas de Trets sont dangereuses. En venant d'Aix un accès très court suivi d'un virage très prononcé, débouchant sur les arrivées à droite de l'autre sortie. Celle en venant d'Aubagne, débouche sur deux ronds-points et le centre-ville de La Bouilladisse, occasionnant un bouchon. Les véhicules sont donc stockés sur la BAU, voire sur la 1° bande de roulement.
La solution est donc d'activer la sortie de Belcodène et nous ne pouvons qu'acquiescer les nombreuses demandes des habitants et des municipalités concernées.

Environnement

Mise aux normes (A21).
Le projet est une opportunité pour la mise aux normes environnementales.
Ce rattrapage et non cette opportunité, est effectivement l'aspect positif du projet, mise aux normes qui aurait être réalisée en même temps que les voieries en 1973…

Acoustique

C'est le thème le plus souvent abordé :

La **hauteur** est estimée insuffisante : A1A8 A16 A22 P24 P25, LB14, LB15R5a, R5b, R5c, R5d, R5e, R8, R11, R12, R13, R14, R15, R18, R21, R25, R27a, R24, R31, R32, LD3, LD8, LD13, LD15, LD16, LD20, LD23, LD24.

La **création** d'un mur :R1, R2, R6, R7, R29, R36, LD1, LD4, LD11, LD12, LD18, LD19, LD25, LD26, LD31, LD32, LD33.

La **prolongation** des murs voire leur interruption dans certaines portions devant des constructions (A18, LB1, LB 6, LB8, LB9). R3, R8, R9, R16, R17, R39, R40, LD2, LD29)
Escota s'est engagé dans la note de synthèse à les prolonger

Les **répercussions des bruits**. Dans ce cas également Escota explique que ces murs sont absorbants ; R1, R26.

L'abattage des arbres (A6 A12) qui enlèvera des écrans acoustiques même s'ils sont peu efficaces

Des murs **des deux côtés** et sur la totalité. Escota estime que ça n'apporterait pas d'amélioration : R10, R36, R41, LD21, LD28, LD30.

Inefficacité des murs : R28.

Les protections de façades : R3, R7, R15, R18, R19, R33, LD19, LD23, LD26, LD31, LD32, LD33, LD34, l'isolation de façades non prévues par le projet (A4 A13 LB8).

Les protections de toitures, l'isolation des toitures de maisons anciennes (A3, LD15).
Le revêtement des voies : A1, LB16, R5a, R5b, R5c, R5d, R5e, R12, R13, R20, R25, R27a, R30, R41, LD6, LD17, LD30.

A toutes ces interrogations la société Escota avance normes et calculs modélisés :

- *Tout apparait techniquement comme pris en compte pour que cela soit efficace : en prenant l'hypothèse d'une saturation acoustique l'horizon* ***+ 20 ans*** *mais en appliquant dès maintenant les principes de cette saturation avant, les riverains bénéficieront d'une amélioration de leur contexte sonore.*
- *L'enquête est basée sur la saturation acoustique la plus favorable aux riverains au cas par cas.*
- *Un revêtement (BBTM) insonorisant sera mis en place.*
- *Des murs anti-bruit :*
  - *. Les études acoustiques techniques menées sur place n'ont retenu que certains écrans (LB1) et sont remises en cause (LB8).*
  - *. De même les hauteurs sont affirmées comme insuffisantes (LB8).*
- *Des isolations de façade. Elles seront précisément déterminées sur le terrain et vérifiées après réalisation.*
- *De plus il nous a été certifié que les murs seront prolongés de telle manière qu'ils se terminent bien dans les talus de déblais attenants.*

Les solutions nous sont apparues techniquement comme satisfaisantes.

Pollution air

L'augmentation des nuisances sonores est énorme depuis 2006 et il en est de même et de manière plus significative pour l'étude air et santé (A5) et le sera encore plus avec l'élargissement (LB20, LD 24).
La réponse renvoie aux mesures envisagées dans l'étude d'impact page F 166 & F 167.
L'évaluation des risques sanitaires se fait à l'horizon + 20ans après mise en service, la méthodologie a été validée par les services de l'Etat. (A17 A18).
Nous avons donc jugé la réponse satisfaisante.

Eau : (afflux supplémentaire)

Une remarque pose le problème du positionnement d'un bassin de rétention au niveau de la nappe phréatique (LB2).
Il semble que ce fait n'existe pas mais des piézomètres seront mis en place pour juger la profondeur du toit des nappes phréatiques.
Réponse satisfaisante.

Des remarques posent également le problème de l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement (LB17, LB 18).
Il semble que les dispositifs choisis sont calibrés et ajustés et qu'ils ont fait l'objet d'une approbation lors de l'enquête sur l'eau.

Les bassins sont souvent décriés pour les moustiques. : R1, R10, R23, R27a, R27b, R41, R42, notamment par manque d'entretien de la part du concessionnaire, remarque déjà faite lors de l'enquête sur l'eau.
Escota s'en tiendra à la réglementation en vigueur et les normes.
Une forte crainte de pollution par les moustiques étant donnée un manque apparent d'entretien.

Paysage

L'abattage des arbres, le long de l'autoroute et servant de protection pour le bruit, cause des nuisances de jour comme de nuit (A12, LB8).

Réponse : Le projet permet une mise aux normes environnementales et sur la sécurité (A6) et il faudra de toute façon couper des arbres pour réaliser le projet arbres seront coupés pour réaliser le projet !

Il est demandé une revégétalisation plus conséquente des abords : R13, R17, R18, R25, R40, R41 car les travaux vont nécessiter la coupe des arbres longeant l'autoroute et les bords seront nets de végétations.

Il nous est apparu, après enquête, que seul un minimum d'individus végétaux étaient abattus.

Les réponses apportées sont très normées et les photos montages peu convaincants mais ils répondent réglementairement aux impératif d'une étude de ce type.

Sur les modifications réglementaires des documents d'urbanisme, l'autorisation pour les infrastructures autoroutières d'une hauteur de 6m ne semble pas justifiée. Elle doit être limitée à 3m (LB 21).

Cette remarque est manifestement à prendre en compte

Faune

Nous déplorons un impact direct sur la biodiversité (A1)

Réponse : La faune et la flore sont préservées et la zone humide compensée.

Bien que lapidaire la réponse correspond à de réelles prises en compte de la faune.

Présence de l'aigle de Bonelli : R42

Risques naturels (incendies, inondation, stabilité des sols)

- **Inondation** :
  R1 a été inondé, R23, R25, R27b, R41, R42, LD2, LD4, LD5, LD13, LD19, LD21, LD22, LD24, LD26, LD30, LD31, LD32, LD33, LD34.

- **Incendie**:
  R27a

- **Stabilité des sols** (les Plâtrières) :
  R41

Escota estime avoir pris en compte au maximum tous les risques

A propos des inondations, la crainte des riverains est forte et elle et justifiée par des inondations à répétition dans le secteur PR 13,000 à 13,700 (zone en bleu). Le détournement du Merlançon lors de la construction de l'autoroute a raccourci son lit et sa zone d'épandage naturelle. Un rapport de la MAIF (lettre N°3) confirme, préconise un nettoyage périodique du Merlançon et l'expert que la « cause première (est) le dévoiement du lit du ruisseau par ESCOTA ». Escota doit donc impérativement entretenir les ruisseaux qui jouxtent son ouvrage.

Une autre crainte est liée aux bassins de rétention et leurs éventuels débordements. Les différentes municipalités étayent cette crainte. Il y a lieu de renforcer la sécurité aux abords.

La réponse d'Escota dans la note de Synthèse, n'est pas satisfaisante, car elle s'abrite derrière la précédente enquête sur l'eau qui a obtenu un avis favorable.

Or il ressort de cette enquête que, par exemple la démolition et la non reconstruction du PS 312 que cette solution, si elle voie le jour, est justificative d'un accroissement de la capacité du bassin pour l'enquête sur l'eau mais d'une réduction de la surface d'emprise et donc du nombre d'expropriations dans la présente enquête…

Réseaux

LD10 souhaite une attention particulière.
Il est demandé de tenir compte de compteurs qui seraient très éloignés des propriétés, lors de la modification du pont du PS 132.
Tous les réseaux seront obligatoirement repris lors des travaux.
Réponse satisfaisante.

Foncier (expropriations, cultures, murs)

La SCI Pigautier se plaint que 30 ha de leur propriété soient impactés(A7) et préféreraient pouvoir poursuivre leur production agricole (LB3).
Escota conteste la surface et propose une réduction des emprises après adaptation du bassin ouvrage béton, en continuant ses efforts pour réduire la surface impactant la propriété.
Le tracé touchera directement ou indirectement, de par la création des bassins de rétention d'eau, des parcelles de terrain privées, engendrant obligatoirement plusieurs procédures d'expropriation. Situation dont bizarrement le dossier technique omet de parler (A21). De plus il semble que les propositions soient notoirement insuffisantes (LB2, LB21).
Une enquête parcellaire va prochainement avoir lieu. Les acquisitions amiables sont recherchées en priorité, les adaptations sont vues au cas par cas avec les riverains concernés. Les prix sont fixés par les Domaines avec peu de marge de négociation

Expropriation :

Je suis contre : LD7, LD13, LD22, LD30, Je suis pour : LD4
Escota dans sa réponse à la note de Synthèse déclare avoir revu certains points sans succès.
Sur ce sujet, il est souvent demandé à Escota la construction de murs de soutènement aux lieux et places des talus ce qu'elle s'est engagée à réaliser.

Réalisation des travaux

Le bruit généré par les travaux de nuit (A6), les travaux s'ils ont lieu pourraient-ils se faire de jour ?(A6)
La reprise des chaussées s'effectue sous basculement de chaussées et ne peuvent être réalisés de jour.
Réponse satisfaisante.

R1 inquiétude pour son accès à sa propriété durant les travaux, Escota maintiendra l'accès existant.
Bruit durant travaux : R20,
Détérioration pendant et après travaux : R27b, R34, R36
Inquiétude et priorité pour la voie de Valdonne : R23, R24, R27a, R21, R24, LD30,
Escota a prévu de procéder avant et après travaux à des expertises des bâtis proches de l'autoroute.
Concernant la voie de Valdonne, il par contre est curieux de noter aux dires des municipalités, le peu de concertation et donc les nombreuses observations concernant la cohabitation des deux projets

9 – Les conclusions de la commission d'enquête

Les raisons motivant la demande de DUP énoncées par ESCOTA sont de :
« Rétablir le confort et la sécurité des usagers par un élargissement des sections de l'A52 entre Pont de l'Etoile et Pas de Trets. »

Elles sont justifiées essentiellement par une augmentation des trafics constatés sur les sections concernées et sur la mise aux normes environnementales aujourd'hui absolument oubliées.

A – *En ce qui concerne le trafic*

Toutes les remarques jointes à nos analyses concluent à des problèmes dus aux files d'attente aux sorties de Pas de Trets et d'Auriol et à l'absence presque totale de bouchons sur les voies. Ceci va évidemment a contrario du justificatif avancé de dépassement des seuils retenus (45 000v/j pour une 2x2 voies et 60 000v/j pour une 2x3 voies.

Il a été remarqué par tous, y compris par la société ESCOTA, que ces problèmes sont en liaison directe avec la diffusion sur les réseaux secondaires, diffusion qui ne peut plus être améliorée avec les équipements actuels.

Il ne s'agit donc pas de chercher à augmenter la capacité des voieries ou des péages et autres diffuseurs existants mais de trouver des solutions d'écoulement plus fluide en fonction des potentialités du réseau secondaire actuel.

B – *En ce qui concerne la sécurité*

On ne peut résoudre les problèmes ci-avant évoqués par un seul élargissement, qui ne ferait que rajouter une BAU et/ou une voie supplémentaire pour le stockage des véhicules en attente de sortie.

Cette mise aux normes et agrandissement de la seule voierie ne restreindra aucunement les zones accidentogènes mais probablement arrivera à un effet contraire par des possibilités de vitesse et d changement de files supérieurs...

C – En ce qui concerne l'environnement

Il est tout d'abord à considérer que la mise aux normes n'est pas en soi une « opportunité » mais une nécessité depuis 40 ans.

L'autoroute n'a jamais été aménagée à ce sujet et une mise aux normes s'avère de toute façon nécessaire indépendamment de tout élargissement.

La commission a tenu à prendre en compte pour ce sujet deux remarques :

- ***En l'état actuel la mise aux normes ne devrait pas nécessiter des travaux aussi conséquents, par exemple pour les bassins de rétention.***

  . Les nuisances sonores resteront à leurs niveaux actuels par une non-augmentation de l'emprise de la voierie et probablement une meilleure fluidité avec l'aménagement des diffuseurs et une éventuelle réduction des vitesses.

  . La végétation serait conservée.

  . Il n'y aurait pas de travaux pour la modification du réseau donc un chantier moins prégnant, donc un budget inférieur à celui des sommes envisagées.

  . Pas d'expropriations

- ***Les jonctions des trafics Auriol / Pas de Trets devraient être aménagées pour répondre aux personnes qui aujourd'hui descendent à Pont de l'Etoile ou se rendent à Pas de Trets pour monter à Aix, trafic qui perturbe les traversées de plusieurs communes et saturent encore le diffuseur de Pas de Trets.***

Ces options nécessitent qu'une chronologie différente soit mise en avant :

1 – Création d'un diffuseur à Belcodène et réaménagement de la sortie de Pas de Trets en venant d'Aix.

2 – Aménagement d'un transport en site propre, idée aujourd'hui reprise par la Métropole entre Aix en Marseille via Valdonne.

3 – Eventuellement élargissement comme aujourd'hui proposé.

En conséquence nous émettons à l'unanimité un avis défavorable au projet actuel.

Marseille le 15 décembre 2015

La commission d'enquête :

Vincent BOURGAREL

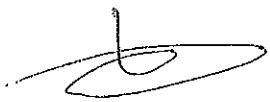

Jean Louis TOSO

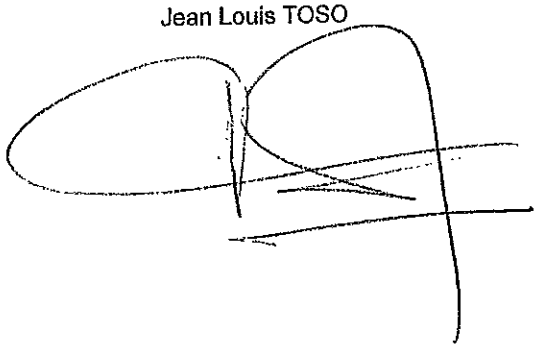

Yves MILOCH

II - ANNEXES

Le dossier présenté se compose de trois documents joints au présent rapport :

III – PIECES JOINTES

1 – Parutions dans la presse.

2 - Certificats d'affichage

3 – La répartition des permanences

4 – Les registres d'enquête

5 - Les lettres attachées aux registres

439136

AGM CONSULTING

Société par Actions Simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 95 rue Jules Moulet
13006 MARSEILLE
803 956 895 RCS MARSEILLE

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du PV de l'AGE du 29 août 2014, il résulte que :
Il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 29 août 2014.
En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :
Ancienne mention :
Conseils en gestion de patrimoine
Nouvelle mention
Courtage en assurances, Courtage en opérations de banque et en services de paiement, Transactions immobilières et commerciales, Prestations de conseil en investissement financier, Conseil pour les affaires et la gestion de patrimoine.
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

Pour avis,

440741

LAPFA

SARL au capital de 5000,00 Euros
14 RUE CLAPEYRON,
75008 PARIS 624130328 R.C.S. PARIS

Par décision de L'Associé Unique en date du 1 septembre 2014 il a été décidé de transférer le siège social de la société au Avenue Louis Philibert - Technopôle Arbois Méditerranée, 13100 AIX-EN-PROVENCE à compter du 1 septembre 2014.
Gérance : Monsieur FRANCOIS LAPORTE, demeurant 1297 ANCIENNE ROUTE DES ALPES, 13100 AIX-EN-PROVENCE
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AIX-EN-PROVENCE et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

435532

CABINET
FLEURENTDIDIER
ASSOCIES.

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 août 2014 fait à MARSEILLE, en cours d'enregistrement au Service des Impôts de MARSEILLE 1er ARDT.
La Société la **SARL B & FAMILY, SARL au capital de 8 000 EUROS**, dont le siège social est 200 Quai du Port 13002 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le n° 488 911 058 a confié à :
- Monsieur Nicolas MARIN, demeurant 49, rue des 3 Frères Barthelémy 13008 MARSEILLE, né le 22 janvier 1970 à MARSEILLE, de nationalité française.
- Monsieur Thierry MAS, demeurant 19 rue Villa Paradis 13006 MARSEILLE, né le 12 juillet 1966 à MARSEILLE, de nationalité française.
L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de restauration traditionnelle situé à 40 Rue Sainte 13001 MARSEILLE, connu sous le nom de "LE CAFE SAINTE" ;
Pour une durée de 1 an à compter du 1 SEPTEMBRE 2014 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.
Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis
signé Messieurs Marin et Mas,
les locataires-gérants,

440062

LES LAVANDES

Société civile immobilière
au capital de 5.000 euros
Siège social : 14 rue du Figuier
13630 EYRAGUES
447 542 069 RCS TARASCON

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 2014, il résulte que le siège social a été transféré à 160, Avenue Pierre Sémard à AVIGNON (84000), à compter du 28 août 2014.
En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le n°447 542 069 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON.
L'article SIEGE SOCIAL des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis

La Provence
... SOCIÉTÉS
Pour toutes vos formalités
T. 04 91 84 80 19
avis@laprovence-legales.com

VENTES AUX ENCHERES

SCP Maître François FLECK / SARL PRADO FALQUE ENCHERES
Commissaire priseur judiciaire / Numéro agrément 2002-151
47, Rue Falque 13006 MARSEILLE
Tel 04 90 10 26 30 – fax 04 90 10 26 39

Ventes aux enchères Publiques
le Mercredi 10 Septembre 2014
à l'hôtel des ventes

A 9h30: bibelots
A 14H: mobilier et à divers
A la requête des Successions vacantes, tutelles, et à divers : bon mobilier ancien et de style, bibelots, vaisselle, argenterie, petits tableaux, électro-ménager, petits bijoux et livres, timbres et cartes postales.
Exposition Mercredi 10 Septembre 2014 de 9h/9h30
frais jud. 12% HT et frais vol 20% HT

Le 10 Septembre 2014 à l'Etude à 14 heures, suite à Liquidation Judiciaire : Passé Simple : Jouets, Envog : Vêtements divers, AMR Vêtements divers et agencement de magasin ,OFIR ELEC petit outillage...

442316

Cabinet de Maître François DRUJON d'ASTROS - Avocat associé de la SCP DRUJON d'ASTROS - BALDO & ASSOCIES
Les Patios de Forbin - 9bis, Place John Rewald
13100 Aix-en-Provence - 04 42 17 00 20

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
LE LUNDI 20 OCTOBRE 2014
A 9 HEURES

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence
Impasse des Frères Pratési - Quartier du Jas de Bouffan

BATISSE EN COURS D'ÉDIFICATION SISE À CHARLEVAL

"... LES RESIDENCES DE LA FONTAINE"

442313

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'UN APPARTEMENT de type 2 de 41,88 m² au 3e étage
avec UNE CAVE au sous-sol, sis à MARSEILLE 13003
44, boulevard Guigou, quartier Belle de Mai.
Mise à prix : 50.000 euros
Visite le mardi 14 octobre 2014 de 9 h 00 à 10 h 00
ADJUDICATION LE JEUDI 23 OCTOBRE 2014 à 9 h 30 du matin à l'audience du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Salle A du Tribunal de Commerce, Niveau 1, 2, rue Emile-Pollak, 13006 MARSEILLE.
Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un avocat inscrit au Barreau de Marseille qui devra détenir un chèque de banque représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros établi à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Marseille.
RENSEIGNEMENTS :
Pour de plus amples renseignements, consulter le cahier des conditions de vente :
- Au Cabinet de Maître Béatrice DELESTRADE, avocat associé de la SELARL PROVANSAL D'JOURNO GUILLET & ASSOCIES, 43/45, rue Breteuil, 13006 MARSEILLE - Tel. : 04.91.37.33.96, TOUS LES JOURS DE 10 H À 12 H EXCLUSIVEMENT - www.encheresjudiciaires.com
Au greffe du Tribunal de Grande Instance deMarseille, 6, rue Joseph Autran, 13006 Marseille, au rez-de-chaussée de l'accueil, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE

Sis à LA CIOTAT (13600) lieu-dit Arène Cros dans la Z.A.C de la Baie des Anges, Dans l'ensemble immobilier « RESIDENCE DE LA BAIE DES ANGES », cadastré quartier du Liouquet, section BO n° 127 contenance 7 ha 07 a 20 ca. Le lot n° 1505, soit LE DROIT D'EDIFIER sur la partie de terrain dépendant de la zone UCA, sous réserve des autorisations administratives de rigueur, DES LOCAUX A USAGE D'ACTIVITE DE COMMERCES (conformément au dossier de ZAC) d'une SHON qui ne devra pas excéder 160 m2

Mise à prix : 49.500 euros
avec faculté de baisse du prix de moitié en cas de carence d'enchère
Visites le mardi 7 octobre 2014 de 11 h à 12 h
ADJUDICATION LE JEUDI 16 OCTOBRE 2014 à 9 H 30
à l'audience du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Salle A du Tribunal de commerce, niveau 1, 2, rue Emile-Pollak, 13006 MARSEILLE Les enchères sont recevables uniquement : Si elles sont portées par un avocat inscrit au barreau de Marseille, et si vous lui avez remis un chèque de banque de 4.950 euros, établi à l'ordre de Maître Simon LAURE, (pour une caution bancaire irrévocable, le consulter)

RENSEIGNEMENTS
Pour tous renseignements s'adresser à : Maître Jean-Paul DAVIN, avocat, 24, cours Pierre-Puget, 13006 MARSEILLE - Tél. : 04.91.55.65.35 tous les jours de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h, consulter le cahier des conditions de vente au service de l'accueil au rez-de-chaussée du Tribunal de Grande Instance de Marseille, 6, rue Joseph-Autran, 13006 MARSEILLE du lundi au vendredi de 14 h 30 à 16 h 30.

442309

442315

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

D'UN APPARTEMENT d'une surface loi Carrez de 73,09 m², libre, au 6e étage bâtiment B, entrée 1, et UNE CAVE, dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété dénommé « Parc des Jonquilles » sis à MARSEILLE 13013, quartier La Rose, 75, chemin des Jonquilles

Mise à prix : 50.000 euros
Visite le mardi 7 octobre 2014 de 10 h à 11 h

ADJUDICATION LE JEUDI 16 OCTOBRE 2014 à 9 H 30 du matin à l'audience du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Salle A du Tribunal de Commerce, niveau 1, 2, rue Emile-Pollak, 13006 MARSEILLE.

Les enchères sont recevables uniquement : Si elles sont portées par un avocat inscrit au Barreau de Marseille, et si vous lui avez remis un chèque de banque (pour une caution bancaire irrévocable, le consulter) représentant au moins 10 % de la mise à prix sans que le montant de cette garantie ne puisse être inférieur à 3.000 euros, établi à l'ordre de : Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Marseille.
Pour consulter le cahier des conditions de la vente, il convient de s'adresser au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, 6, rue Joseph-Autran, 13006 MARSEILLE, à l'accueil, situé au rez-de-chaussée du lundi au vendredi de 14 h 30 à 16 h 30.
Pour renseignements s'adresser à Mes ROUSSEL et CABAYE, avocats, 11 A, rue Armény, 13006 MARSEILLE Tél. : 04.91.33.14.59, les lundi, mardi et jeudi de 17 heures à 18 heures.

442308

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

UN APPARTEMENT de type 3 C de 61,63 m2 au 15e étage gauche du bâtiment H, soit le lot n° 56 et les 1.002/100.000es indivis des parties communes sis MARSEILLE 13014, Résidence Le Gardian, rue de Crau et 20, rue des Gardians, figurant au cadastre de ladite ville, commune de Marseille quartier Saint-Barthélemy lieu-dit Traverse Gade section 894 A n° 128 pour une contenance de 15 a et 23 ca.

Mise à prix : 35.000 euros
Visite sur place le lundi 13 octobre 2014 de 10 h à 11 h.
ADJUDICATION LE JEUDI 23 OCTOBRE 2014 à 9 H 30 du matin par-devant le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Salle A du Tribunal de Commerce, niveau 1, 2, rue Emile-Pollak, 13006 MARSEILLE. Etant précisé que les enchères ne sont recevables que si elles sont portées par un avocal inscrit au barreau de Marseille muni d'un chèque de banque de 10 % de la mise à prix établi à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Marseille ou d'une caution bancaire du même montant, sans que cette garantie puisse être inférieure à 3.000 euros. Pour de plus amples renseignements consulter le cahier des conditions de vente au cabinet de Maître Patrice BIDAULT, avocat associé au sein de la SELARL JURISBELAIR, La Palmeraie du Canet, Bâtiment A, 22, bd Charles-Moretti, 13014 MARSEILLE - Tél. 04.91.92.10.25, tous les jours sauf le lundi, - au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, 6, rue Joseph-Autran, 13006 MARSEILLE, au rez-de-chaussée à l'accueil du lundi au vendredi de 14 h 30 à 16 h 30.

442310

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE DEUX APPARTEMENTS

situés au 1er étage dans un ensemble immobilier sis à MARSEILLE 13015, 3, boulevard de Magallon, cadastré quartier Les Crottes
Mise à prix : 30.000 euros
Visite le jeudi 9 octobre 2014 de 9 h 00 à 10 h 00
ADJUDICATION LE JEUDI 23 OCTOBRE 2014 à 9 H 30 à l'audience du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Salle A du Tribunal de Commerce, niveau 1, 2, rue Emile-Pollak, 13006 MARSEILLE
Les enchères sont recevables uniquement : Si elles sont portées par un avocat inscrit au Barreau de Marseille, et si vous lui avez remis un chèque de banque (caution bancaire irrévocable, le consulter) représentant au moins 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros, établi à l'ordre de : Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Marseille.
Pour plus de renseignements et pour consulter le cahier des conditions de vente, Maître Mathieu JACQUIER, avocat au Barreau de Marseille, 6, cours Pierre-Puget, 13006 MARSEILLE. (Tél. : 04.91.33.13.08)
Le greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, au rez-de-chaussée à l'accueil 6, rue Joseph-Autran, 13006 MARSEILLE, du lundi au vendredi de 14 h 30 à 16 h 30.

ANNONCES LEGALES

445000

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE

En application du Code de l'Expropriation et du Code de l'Environnement, et en exécution de l'arrêté 2014-48 en date du 3 septembre 2014 du Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 1er octobre 2014 au vendredi 31 octobre 2014, au bénéfice de la société ESCOTA, en vue de l'élargissement de l'A52 entre Pas de Trets et Pont de l'Etoile, à l'ouverture d'une enquête unique portant sur :
- l'utilité publique du projet précité sur le territoire des communes d'Auriol, Roquevaire, Peypin, La Bouilladisse, et de La Destrousse;
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Auriol, Roquevaire, Peypin, La Bouilladisse, et de La Destrousse ;
Ont été désignés comme membres de la Commission d'Enquête par le Président du Tribunal Administratif de Marseille :

Président :
Monsieur Yves MILOCH, géomètre expert foncier et urbanisme
Membres titulaires :
Monsieur Vincent BOURGAREL, géomètre expert ;
Monsieur Philippe LANGEVIN, maître de conférence Fac sciences économiques Marseille

Membre suppléant :
Monsieur Jean-Louis TOSO, ingénieur conseil à l'AFPA
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la Commission d'Enquête, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur ledit registre aux lieux, jours et heures suivants :
- en mairie d'Auriol, service urbanisme, Place de la libération :
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h.

- en mairie de Roquevaire, service accueil, Hôtel de Ville :
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf le vendredi fermeture à 17h).

- en mairie de Peypin, service urbanisme, rue de la République 13124 Peypin :
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi fermeture à 16h30).

- en mairie de La Bouilladisse, Hôtel de Ville ;
du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 le mardi et le jeudi, de 13h30 à 17h30 le lundi et le vendredi et de 14h à 19h le mercredi.

- en mairie de La Destrousse, Hôtel de Ville :
du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 15h à 18h, et le vendredi (de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30) avec fermeture le mardi matin.

Les observations du public relatives à l'enquête susvisée pourront être également adressées par écrit au Président de la Commission d'enquête aux adresses des mairies concernées. Elles y seront tenues à la disposition du public.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence.

Indépendamment de ces dispositions, les observations sur la réalisation de l'opération seront reçues par un membre de la Commission d'Enquête qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :
- en mairie d'Auriol, Service Urbanisme, Hôtel de Ville, Place de la Libération
- le mardi 7 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 14 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le vendredi 24 octobre de 14h à 17h ;
- le mardi 28 octobre 2014 de 9h à 12h ;

- en mairie de Peypin, Service Urbanisme, Rue de la République 13124 Peypin,
- le mercredi 1er octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le jeudi 9 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 14 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le jeudi 23 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 28 octobre 2014 de 14h à 17h

- en mairie de La Bouilladisse, Hôtel de Ville, Place de la Libération 13720 La Bouilladisse,
- le jeudi 2 octobre 2014 de 14 à 17h ;
- le mercredi 8 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le vendredi 17 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mercredi 22 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 28 octobre 2014 de 14h à 17h.

- en mairie de La Destrousse, Hôtel de Ville, 13112 La Destrousse,
- le jeudi 2 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le mardi 7 octobre 2014 de 15h à 18h ;
- le vendredi 17 octobre 2014 de 14h30 à 17h30 ;
- le mercredi 22 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le mercredi 29 octobre 2014 de 14h30 à 18h

En outre, le Président de la Commission d'Enquête pourra, s'il l'estime nécessaire, solliciter l'application des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L 123-13 du Code de l'Environnement.

Le rapport unique et les conclusions de la Commission d'Enquête seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairies des communes concernées, ainsi qu'en Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pourront également être consultés en Préfecture des Bouches-du-Rhône, outre les conclusions de la Commission d'Enquête, le dossier d'enquête, les documents ou observations déposés au cours de l' enquête et les réponses du maître d'ouvrage à ces observations.

Les adresses des services concernés sont les suivantes:
1) Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06

2) Société ESCOTA
Direction du Patrimoine
Service acoustique et foncier
Quartier les Jonquiers
BP 1350
F-13784 AUBAGNE

3) Mairie d'Auriol
Hôtel de Ville
Place de la Libération
13390 AURIOL

4) Mairie de Roquevaire
Hôtel de Ville
Avenue des Alliés
13360 Roquevaire

5) Mairie de Peypin
Service Urbanisme
Rue de la République
13124 Peypin

6) Mairie de La Bouilladisse
Hôtel de Ville
Place de la Libération

Il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 29 août 2014.
En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :
Ancienne mention :
Conseils en gestion de patrimoine
Nouvelle mention
Courtage en assurances, Courtage en opérations de banque et en services de paiement, Transactions immobilières et commerciales, Prestations de conseil en investissement financier, Conseil pour les affaires et la gestion de patrimoine.
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

Pour avis,

440052

LES LAVANDES

Société civile immobilière
au capital de 6.000 euros
Siège social : 14 rue du Figuier
13630 EYRAGUES
447 542 069 RCS TARASCON

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 2014, il résulte que le siège social a été transféré à 160, Avenue Pierre Sémard à AVIGNON (84000), à compter du 28 août 2014.
En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le n°447 542 069 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON.
L'article SIEGE SOCIAL des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis

La Provence
SOCIETES
Pour toutes vos formalités
T. 04 91 84 80 19

du 1 septembre 2014.
Gérance : Monsieur FRANCOIS LAPORTE, demeurant 1297 ANCIENNE ROUTE DES ALPES, 13100 AIX-EN-PROVENCE
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AIX-EN-PROVENCE et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

439532

CABINET
FLEURENTDIDIER
ASSOCIES

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 août 2014 fait à MARSEILLE, en cours d'enregistrement au Service des Impôts de MARSEILLE 1er ARDT.
La Société La **SARL S & FAMILY, SARL au capital de 8 000 EUROS,** dont le siège social est 200 Quai du Port 13002 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le n° 488 911 058 a confié à :
- Monsieur Nicolas MARIN, demeurant 49, rue des 3 Frères Barthelémy 13006 MARSEILLE, né le 22 janvier 1970 à MARSEILLE, de nationalité française.
- Monsieur Thierry MAS, demeurant 19 rue Villa Paradis 13006 MARSEILLE, né le 12 juillet 1966 à MARSEILLE, de nationalité française.
L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de restauration traditionnelle situé à 40 Rue Sainte 13001 MARSEILLE, connu sous le nom de "LE CAFE SAINTE" ;
Pour une durée de 1 an à compter du 1 SEPTEMBRE 2014 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.
Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis
signé Messieurs Marin et Mas,
les locataires-gérants,

montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros établi à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Marseille.
RENSEIGNEMENTS :
Pour de plus amples renseignements, consulter le cahier des conditions de vente :
- Au Cabinet de Maître Béatrice DELESTRADE, avocat associé de la SELARL PROVANSAL D'JOURNO GUILLET & ASSOCIES, 43/45, rue Breteuil, 13006 MARSEILLE - Tel. : 04.91.37.33.96, TOUS LES JOURS DE 10 H À 12 H EXCLUSIVEMENT - www.encheresjudiciaires.com
Au greffe du Tribunal de Grande Instance deMarseille, 6, rue Joseph Autran, 13006 Marseille, au rez-de-chaussée de l'accueil, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE

Sis à LA CIOTAT (13600) lieu-dit Arène Cros dans la Z.A.C de la Baie des Anges, Dans l'ensemble immobilier « RESIDENCE DE LA BAIE DES ANGES », cadastré quartier du Liouquet, section BO n° 127 contenance 7 ha 07 a 20 ca. La lot n° 1105, soit LE DROIT D'EDIFIER sur la partie de terrain dépendant de la zone UCA, sous réserve des autorisations administratives de rigueur, DES LOCAUX A USAGE D'ACTIVITE DE COMMERCES (conformément au dossier de ZAC) d'une SHON qui ne devra pas excéder 150 m2

Mise à prix : 49.500 euros

avec faculté de baisse du prix de moitié en cas de carence d'enchère
Visites le *mardi* 7 octobre 2014 de 11 h à 12 h
ADJUDICATION LE JEUDI 16 OCTOBRE 2014 à 9 H 30
à l'audience du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Salle A du Tribunal de commerce, niveau 1, 2, rue Emile-Pollak, 13005 MARSEILLE Les enchères sont recevables uniquement : Si elles sont portées par un avocat inscrit au barreau de Marseille, et si vous lui avez remis un chèque de banque de 4.950 euros, établi à l'ordre de Maître Simon LAURE, (pour une caution bancaire irrévocable, le consulter)

RENSEIGNEMENTS
Pour tous renseignements s'adresser à : Maître Jean-Paul DAVIN, avocat, 24, cours Pierre-Puget, 13006 MARSEILLE - Tél. : 04.91.55.66.36 tous les jours de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h, consulter le cahier des conditions de vente au service de l'accueil au rez-de-chaussée du Tribunal de Grande Instance de Marseille, 6, rue Joseph-Autran, 13006 MARSEILLE du lundi au vendredi de 14 h 30 à 16 h 30.

442309

442315

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

D'UN APPARTEMENT d'une surface loi Carrez de 73,09 m², libre, au 6e étage bâtiment B, entrée 1, et UNE CAVE, dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété dénommé « Parc des Jonquilles » sis à MARSEILLE 13013, quartier La Rose, 75, chemin des Jonquilles

Mise à prix : 50.000 euros
Visite le mardi 7 octobre 2014 de 10 h à 11 h

ADJUDICATION LE JEUDI 16 OCTOBRE 2014 à 9 H 30 du matin à l'audience du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Salle A du Tribunal de Commerce, niveau 1, 2, rue Emile-Pollak, 13006 MARSEILLE.

Les enchères sont recevables uniquement : Si elles sont portées par un avocat inscrit au Barreau de Marseille, et si vous lui avez remis un chèque de banque (pour une caution bancaire irrévocable, le consulter) représentant au moins 10 % de la mise à prix sans que le montant de cette garantie ne puisse être inférieur à 3.000 euros, établi à l'ordre de : Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Marseille.
Pour consulter le cahier des conditions de la vente, il convient de s'adresser au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, 6, rue Joseph-Autran, 13006 MARSEILLE, à l'accueil, situé au rez-de-chaussée du lundi au vendredi de 14 h 30 à 16 h 30.
Pour renseignements s'adresser à Mes ROUSSEL et CABAYE, avocats, 11 A, rue Armény, 13006 MARSEILLE Tél. : 04.91.33.14.59, les lundi, mardi et jeudi de 17 heures à 18 heures.

niveau 1, 2, rue Emile-Pollak, 13006 MARSEILLE. Etant précisé que les enchères ne sont recevables que si elles sont portées par un avocat inscrit au barreau de Marseille muni d'un chèque de banque de 10 % de la mise à prix établi à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Marseille ou d'une caution bancaire de même montant, sans que cette garantie puisse être inférieure à 3.000 euros. Pour de plus amples renseignements consulter le cahier des conditions de vente au cabinet de Maître Patrice GIDAULT, avocat associé au sein de la SELARL JURISBELAIR, La Palmeraie du Canet, Bâtiment A, 22, bd Charles-Moretti, 13014 MARSEILLE - Tél. 04.91.92.10.25, tous les jours sauf le lundi, - au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, 6, rue Joseph-Autran, 13006 MARSEILLE, au rez-de-chaussée à l'accueil du lundi au vendredi de 14 h 30 à 16 h 30

442310

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE DEUX APPARTEMENTS

situés au 1er étage dans un ensemble immobilier sis à MARSEILLE 13015, 3, boulevard de Mogallon, cadastré quartier Les Crottes
Mise à prix : 30.000 euros
Visite le jeudi 9 octobre 2014 de 9 h 00 à 10 h 00
ADJUDICATION LE JEUDI 23 OCTOBRE 2014 à 9 H 30 à l'audience du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Salle A du Tribunal de Commerce, niveau 1, 2, rue Emile-Pollak, 13006 MARSEILLE
Les enchères sont recevables uniquement : Si elles sont portées par un avocat inscrit au Barreau de Marseille, et si vous lui avez remis un chèque de banque (caution bancaire irrévocable, le consulter) représentant au moins 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros, établi à l'ordre de : Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Marseille.
Pour plus de renseignements et pour consulter le cahier des conditions de vente, Maître Mathieu JACQUIER, avocat au Barreau de Marseille, 6, cours Pierre-Puget, 13006 MARSEILLE. (Tél. : 04.91.33.13.08)
Le greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, au rez-de-chaussée à l'accueil 6, rue Joseph-Autran, 13006 MARSEILLE, du lundi au vendredi de 14 h 30 à 16 h 30.

VENTES AUX ENCHERES

SCP Maître François FLECK / SARL PRADO FALQUE ENCHERES
Commissaire priseur judiciaire / Numéro agrément 2002-161
47, Rue Falque 13006 MARSEILLE
Tel 04 96 10 26 30 – fax 04 96 10 26 38

Ventes aux enchères Publiques le Mercredi 10 Septembre 2014 à l'hôtel des ventes

A 9h30: bibelots
A 14H: mobilier et à divers
A la requête des Successions vacantes, tutelles, et à divers : bon mobilier ancien et de style, bibelots, vaisselle, argenterie, petits tableaux, électro-ménager, petits bijoux et livres, timbres et cartes postales.
Exposition Mercredi 10 Septembre 2014 de 9h/9h30 frais jud. 12% HT et frais vol 20% HT
Le 10 Septembre 2014 à l'Etude à 14 heures, suite à Liquidation Judiciaire : Passé Simple : Jouets, Envog : Vêtements divers, AMR Vêtements divers et agencement de magasin ,OFIR ELEC petit outillage...

442315

443573

Cabinet de Maître François DRUJON d'ASTROS - Avocat associé de la SCP DRUJON d'ASTROS - BALDO & ASSOCIES
Les Patios de Forbin - 9bis, Place John Rewald
13100 Aix-en-Provence - 04 42 17 00 20

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
LE LUNDI 20 OCTOBRE 2014
A 9 HEURES

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence
Impasse des Frères Pratesi - Quartier du Jas de Bouffan

BATISSE EN COURS D'ÉDIFICATION SISE À CHARLEVAL

LOT N° 14 DU LOTISSEMENT " LES RESIDENCES DE LA FONTAINE"

Elevée sur une parcelle cadastrée lieudit "La Cadenière Nord", Section BN n° 343 pour une contenance de 10a 03ca. Seul le gros oeuvre a été réalisé, d'une surface habitable d'environ 155m2. Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence. Autres renseignements sur internet www.info-encheres.com où est publié le cahier des conditions de la vente et annexes.

MISE A PRIX : 75 000 €
VISITE : MARDI 14 OCTOBRE 2014 DE 11H A 12H

ANNONCES LEGALES

443000

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE

En application du Code de l'Expropriation et du Code de l'Environnement, et en exécution de l'arrêté 2014-48 en date du 3 septembre 2014 du Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 1er octobre 2014 au vendredi 31 octobre 2014, au bénéfice de la société ESCOTA, en vue de l'élargissement de l'A52 entre Pas de Trets et Pont de l'Etoile, à l'ouverture d'une enquête unique portant sur :
- l'utilité publique du projet précité sur le territoire des communes d'Auriol, Roquevaire, Peypin, La Bouilladisse, et de La Destrousse;
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Auriol, Roquevaire, Peypin, La Bouilladisse, et de La Destrousse ;
Ont été désignés comme membres de la Commission d'Enquête par le Président du Tribunal Administratif de Marseille :

Président :
Monsieur Yves MILOCH, géomètre expert foncier et urbanisme
Membres titulaires :
Monsieur Vincent BOURGAREL, géomètre expert ;
Monsieur Philippe LANGEVIN, maître de conférence Fac sciences économiques Marseille

Membre suppléant :
Monsieur Jean-Louis TOSO, ingénieur conseil à l'AFPA
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que le registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la Commission d'Enquête, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur ledit registre aux lieux, jours et heures suivants :
- en mairie d'Auriol, service urbanisme, Place de la libération : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h.

- en mairie de Roquevaire, service accueil, Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf le vendredi fermeture à 17h).

- en mairie de Peypin, service urbanisme, rue de la République 13124 Peypin : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi fermeture à 16h30).

- en mairie de La Bouilladisse, Hôtel de Ville : du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 le mardi et le jeudi, de 13h30 à 17h30 le lundi et le vendredi et de 14h à 19h le mercredi.

- en mairie de La Destrousse, Hôtel de Ville : du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 15h à 18h, et le vendredi (de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30) avec fermeture le mardi matin.

Les observations du public relatives à l'enquête susvisée pourront être également adressées par écrit au Président de la Commission d'enquête aux adresses des mairies concernées. Elles y seront tenues à la disposition du public.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence.

Indépendamment de ces dispositions, les observations sur la réalisation de l'opération seront reçues par un membre de la Commission d'Enquête qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :
- en mairie d'Auriol, Service Urbanisme, Hôtel de Ville, Place de la Libération 13390 Auriol,
- le vendredi 3 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le jeudi 9 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le vendredi 17 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le mercredi 22 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le vendredi 31 octobre 2014 de 14h à 17h

- en mairie de Roquevaire, Service d'Accueil, Hôtel de Ville, Avenue des Alliés 13360 Roquevaire,
- le mercredi 1er octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 7 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 14 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le vendredi 24 octobre de 14h à 17h ;
- le mardi 28 octobre 2014 de 9h à 12h ;

- en mairie de Peypin, Service Urbanisme, Rue de la République 13124 Peypin,
- le mercredi 1er octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le jeudi 9 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 14 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le jeudi 23 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 28 octobre 2014 de 14h à 17h·

- en marie de La Bouilladisse, Hôtel de Ville, Place de la Libération 13720 La Bouilladisse,
- le jeudi 2 octobre 2014 de 14 à 17h ;
- le mercredi 8 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le vendredi 17 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mercredi 22 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 28 octobre 2014 de 14h à 17h ;

- en mairie de La Destrousse, Hôtel de Ville, 13112 La Destrousse,
- le jeudi 2 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le mardi 7 octobre 2014 de 15h à 18h ;
- le vendredi 17 octobre 2014 de 14h30 à 17h30 ;
- le mercredi 22 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le mercredi 29 octobre 2014 de 14h30 à 18h

En outre, le Président de la Commission d'Enquête pourra, s'il l'estime nécessaire, solliciter l'application des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L 123-13 du Code de l'Environnement.

Le rapport unique et les conclusions de la Commission d'Enquête seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairies des communes concernées, ainsi qu'en Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pourront également être consultés en Préfecture des Bouches-du-Rhône, outre les conclusions de la Commission d'Enquête, le dossier d'enquête, les documents ou observations déposés au cours de l' enquête et les réponses du maître d'ouvrage à ces observations.

Les adresses des services concernés sont les suivantes:
1) Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06

2) Société ESCOTA
Direction du Patrimoine
Service acoustique et foncier
Quartier les Jonquiers
BP 1350
F-13784 AUBAGNE

3) Mairie d'Auriol
Hôtel de Ville
Place de la Libération
13390 AURIOL

4) Mairie de Roquevaire
Hôtel de Ville
Avenue des Alliés
13360 Roquevaire

5) Mairie de Peypin
Service Urbanisme
Rue de la République
13124 Peypin

6) Mairie de La Bouilladisse
Hôtel de Ville
Place de la Libération
13720 La Bouilladisse

7) Mairie de La Destrousse
Hôtel de Ville
13112 La Destrousse

Marseille, le 3 septembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau
Patrick PAYAN

8 R N

ANNONCES LOCALES ET OFFICIELLES

L'AGE des associés de la société SOLAFIN' SAS en liquidation, au capital de 40.000 €, immatriculée au RCS de Marseille sous le N°500.997.333, dont la liquidation judicaire a été clôturée par jugement du Tribunal de Commerce de Marseille du 25/06/2014, dont le siège social est situé 41 Ch. des Accates 13011 Marseille, réunie le 01/09/2014 au siège social en raison de la dissolution de SOLAFIN' résultant de la procédure de liquidation judiciaire dont celle-ci a fait l'objet, en vertu d'un jugement du Tribunal de Commerce de Marseille du 22/05/2013, a nommé comme liquidateur amiable M. Maurice KAHN domicilié au 41 Ch. des Accates 13001 Marseille. Il disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille. 0925217

0925223

AVIS DE DISSOLUTION

Par AGE en date du 20/06/2014, les associés de la SARL APRD au capital 5400€ siège 16 bd Aillaud 13005 Marseille, n° 505.012.021 R.C.S Marseille, ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 20/06/2014. Mr Serge CRISCUOLO, demeurant au 4 traverse Eole 13013 Marseille, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé chez le liquidateur. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

0925215

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SARL au capital de 51 800€
Dénomination : SOLARO - Siège social : 1 Rue de la Figuière 13090 AIX EN PCE - Objet social : importation, distribution et vente de biens manufacturés
Gérant : Mr BENTCHIKOU Sadri-Eddine domicilié idem siège
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AIX.

0925218

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une SAS dénommée OLFA REGIE
Capital de 500 €. Siège social : 9 rue Eugène Pottier Bât K 13003 Marseille.
Objet : l'organisation de manifestations à caractères événementiels, la création et l'exploitation de tout support permettant la publicité, la formation et le conseil en communication. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.
Présidente : Mme Faiza LAHRACH domicilié au siège
Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

0923325

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 2014/119

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur : Ville de Marseille - M. le Maire de la Ville de Marseille, Hôtel de Ville - Quai du Port, 13233 Marseille Cedex 20.
Objet du marché : PRESTATIONS DE TRANSPORT EN AUTOCARS DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES DE MARSEILLE VERS LES PISCINES BOMBARDIÈRE AVENUE JEAN COMPADIEU 13012, FRAIS VALLON AVENUE DE FRAIS VALLON 13013, VALLIER 2 BOULEVARD FRANÇOISE DUPARC 13004 MARSEILLE
Informations sur l'accord-cadre : Accord-cadre avec un seul opérateur
Classification CPV : 60000000, 60130000
Quantité ou étendue globale : Les lieux de prise en charge sont les écoles situées sur la commune de Marseille. Les lieux de destination sont les piscines Bombardiere avenue Jean Compadieu 13012, Frais Vallon avenue de Frais Vallon 13013, Vallier 2 Boulevard Françoise Duparc 13004 Marseille. La consultation vise pour tout ou partie des lots la conclusion d'un accord-cadre à opérateur unique au sens de la directive européenne sous forme de marché à bons de commande en vertu de l'art. 77 CMP. Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes : Montant minimum annuel : 40 000 euros HT, Montant maximum annuel : 160 000 euros (H.T.). Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable par tacite reconduction par période de un an, dans la limite de 3 reconductions.
Type de procédure : Ouverte.
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 13 octobre 2014 - 16h00.
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Ville de Marseille, Direction des Sports, Nautisme et Plages, Service Administratif / Division Marchés Publics, à l'attention de karine LECCIA, 4 Rue Léon Paulet 13233 Marseille Cedex 20.
Tél. (+33) 4 91 55 22 36.
E-mail : sports-marches-publics@mairie-marseille.fr.
Fax (+33) 4 91 55 37 72.
Pour effectuer les opérations sous forme dématérialisée, utiliser le site dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr n° indigo 0820 36 20 11
Parue dans le BOMP B n°168 du 03/09/2014 : annonce n°112 - Référence n°14-131682
Envoyée au JOUE

0923323

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

AVIS DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTÉE

Retrouvez ces avis in extenso sur :
www.mairie-marseille.fr
rubrique Marchés - mapa en dessous de 90 000 € HT

1 - Objet du marché : Conception, réalisation, fabrication et diffusion du catalogue de l'exposition " Les jades chinois - 5000 ans d'histoire" au Musée des Arts décoratifs et de la mode Château Borély du 7 novembre 2014 au 31 janvier 2015 (6586)
SERVICE DES MUSEES : Renseignements administratifs : ngerman@mairie-marseille.fr, sdaeys@mairie-marseille.fr
Critères de classification des offres :
1) Valeur technique 60 points ; 2) Prix 40 points
Date limite de remise des offres : 24/09/2014

2 - Objet du marché : Organisation d'un spectacle de Noël pour la Mairie des 13e et 14e Arrondissements (6597)
MAIRIE DES ARRONDISSEMENTS 13 ET 14 : Mme Anne GIANFRANCESCHI, Tél: 04 91 55 47 46, Mail: agianfranceschi@mairie-marseille.fr
Critères de classification des offres :
1) Prix de l'offre 60 points ; 2) Valeur technique de l'offre 40 points
Date limite de remise des offres : 25/09/2014

3 - Objet du marché : Travaux d'électricité- sécurité incendie-alarme intrusion (6588)
MAIRIE DES ARRONDISSEMENTS 8 ET 9 :
Mme TEGLIA, Tél : 04 91 55 28 30
Critères de classification des offres :
1) 60% : Prix ; 2) 40% : Moyens matériels et humains- références - qualifications
Date limite de remise des offres : 26/09/2014

0923330

AVIS D'ENQUETE

En application du Code de l'Expropriation et du Code de l'Environnement, et en exécution de l'arrêté 2014-48 en date du 3 septembre 2014 du Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 1er octobre 2014 au vendredi 31 octobre 2014, au bénéfice de la société ESCOTA, en vue de l'élargissement de l'A52 entre Pas de Trets et Pont de l'Etoile, à l'ouverture d'une enquête unique portant sur :
- l'utilité publique du projet précité sur le territoire des communes d'Auriol, Roquevaire, Peypin, La Bouilladisse, et de La Destrousse;
- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Auriol, Roquevaire, Peypin, La Bouilladisse, et de La Destrousse ;
Ont été désignés comme membres de la Commission d'Enquête par le Président du Tribunal Administratif de Marseille :
Président :
Monsieur Yves MILOCH, géomètre expert foncier et urbanisme
Membres titulaires :
Monsieur Vincent BOURGAREL, géomètre expert ;
Monsieur Philippe LANGEVIN, maître de conférence Fac sciences économiques Marseille
Membre suppléant :
Monsieur Jean-Louis TOSO, Ingénieur conseil à l'AFPA
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.
Les pièces du dossier ainsi que le registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la Commission d'Enquête, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur ledit registre aux lieux, jours et heures suivants :
- en mairie d'Auriol, service urbanisme, Place de la libération :
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h.
- en mairie de Roquevaire, service accueil, Hôtel de Ville :
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 (sauf le vendredi fermeture à 17h).
- en mairie de Peypin, service urbanisme, rue de la République 13124 Peypin :
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi fermeture à 16h30).
- en mairie de La Bouilladisse, Hôtel de Ville :
du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 le mardi et le jeudi, de 13h30 à 17h30 le lundi et le vendredi et de 14h à 19h le mercredi.
- en mairie de La Destrousse, Hôtel de Ville :
du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 15h à 18h, et le vendredi (de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30) avec fermeture le mardi matin.
Les observations du public relatives à l'enquête susvisée pourront être également adressées par écrit au Président de la Commission d'enquête aux adresses des mairies concernées. Elles y seront tenues à la disposition du public.
Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence.
Indépendamment de ces dispositions, les observations sur la réalisation de l'opération seront reçues par un membre de la Commission d'Enquête qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :
- en mairie d'Auriol, Service Urbanisme, Hôtel de Ville, Place de la Libération 13390 Auriol,
- le vendredi 3 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le jeudi 9 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le vendredi 17 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le mercredi 22 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le vendredi 31 octobre 2014 de 14h à 17h
- en mairie de Roquevaire, Service d'Accueil, Hôtel de Ville, Avenue des Alliés 13360 Roquevaire,
- le mercredi 1er octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 7 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 14 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le vendredi 24 octobre de 14h à 17h ;
- le mardi 28 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- en mairie de Peypin, Service Urbanisme, Rue de la République 13124 Peypin,
- le mercredi 1er octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le jeudi 9 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 14 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le jeudi 23 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 28 octobre 2014 de 14h à 17h
- en mairie de La Bouilladisse, Hôtel de Ville, Place de la Libération 13720 La Bouilladisse,
- le jeudi 2 octobre 2014 de 14 à 17h ;
- le mercredi 8 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le vendredi 17 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mercredi 22 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- le mardi 28 octobre 2014 de 14h à 17h ;
- en mairie de La Destrousse, Hôtel de Ville, 13112 La Destrousse,
- le jeudi 2 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le mardi 7 octobre 2014 de 15h à 19h ;
- le vendredi 17 octobre 2014 de 14h30 à 17h30 ;
- le mercredi 22 octobre 2014 de 9h à 12h ;
- le mercredi 29 octobre 2014 de 14h30 à 18h
En outre, le Président de la Commission d'Enquête pourra, s'il l'estime nécessaire, solliciter l'application des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 123-13 du Code de l'Environnement.
Le rapport unique et les conclusions de la Commission d'Enquête seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairies des communes concernées, ainsi qu'en Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
Pourront également être consultés en Préfecture des Bouches-du-Rhône, outre les conclusions de la Commission d'Enquête, le dossier d'enquête, les documents ou observations déposés au cours de l'enquête et les réponses du maître d'ouvrage à ces observations.
Les adresses des services concernés sont les suivantes :
1) Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06
2) Société ESCOTA
Direction du Patrimoine
Service acoustique et foncier
Quartier les Jonquiers
BP 1350
F-13784 AUBAGNE
3) Mairie d'Auriol
Hôtel de Ville
Place de la Libération
13390 AURIOL
4) Mairie de Roquevaire
Hôtel de Ville
Avenue des Alliés
13360 Roquevaire
5) Mairie de Peypin
Service Urbanisme
Rue de la République
13124 Peypin
6) Mairie de La Bouilladisse
Hôtel de Ville
Place de la Libération
13720 La Bouilladisse
7) Mairie de La Destrousse
Hôtel de Ville
13112 La Destrousse

Marseille, le 3 septembre 2014
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau
Patrick PAYAN

L'association ENTRAIDE MEDITERRANEE (RCS 489 180 968) tiendra son Assemblée Générale le 12/09/2014 à 18h00, au siège social sis : 31 rue des Phocéens, 13002 Marseille,
selon l'ordre suivant :
- lecture du rapport de gestion,
- lecture du rapport général et spécial du commissaire aux comptes,
- vote et approbation des comptes 2013
- affectation du résultat,
- Approbation des conventions réglementées,
La présidente : Michèle PANTERA. 0925210

0925235

LOCATION GERANCE D'UNE LICENCE DE TAXI

Suivant acte sous seing privé à Marseille le 8 /09/2014, M. Patrice AUGIER demeurant au 19 bis Route de la Vesse 13740 LE ROVE
A donné en location-gérance à M. Denis FREDIANI demeurant à Marseille 13007 11 rue Sauveur Tobelem, les éléments d'exploitation d'un fonds d'activité d'exploitant de taxi dont la commune de rattachement est MARSEILLE
M. Denis FREDIANI, demeurant à Marseille 13007 11 rue Sauveur Tobelem, exploitera pour son compte personnel le fonds d'activité et sera responsable envers les tiers et les fournisseurs à dater du 8 septembre 2014 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

0925218

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suite à l'AGE en date du 02/09/2014 la SARL EREN au capital de 2000 €, Siège social Chez Box Max 60 chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille N° R.C.S 531.405.892 MARSEILLE, a décidé de transférer le siège social de la société au : Chez SASU GS-DSC - 16 rue des Orgues 13004 Marseille, a compter du 02/09/2014
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mentions seront faites au R.C.S de Marseille.

MAIRIE
D'
AURIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AURIOL, le 31 octobre 2014

Monsieur Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Boulevard Paul Peytral

13 282 Marseille Cedex 20

Nos réf. : F/ CA141031.
Vos réf. : Votre courrier daté du 3 septembre 2014 (Affaire suivie par : Christian DUTTO).
Objet : Certificat d'affichage de l'Avis d'Enquête Publique relative à l'élargissement de l'A52 entre Pas de Trets et Pont de l'Etoile – Ouverture d'une Enquête unique portant sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, **Madame Danièle GARCIA, Maire en exercice de la Commune d'AURIOL,** certifie par le présent que les formalités d'affichage de **l'Avis d'Enquête Publique relative à l'élargissement de l'A52 entre Pas de Trets et Pont de l'Etoile – Ouverture d'une Enquête unique portant sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des Documents d'Urbanisme**, ont été réalisées en Mairie d'AURIOL conformément à la réglementation en vigueur, et ce durant une **période continue, du mercredi 10 septembre 2014 inclus au vendredi 31 octobre 2014 inclus**.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Vice-Présidente du Conseil Général,
Danièle GARCIA.

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)

P.J. : Vous trouverez en pièce jointe le courrier remis par mes soins à la Commission d'Enquête.

Place de la Libération - 13390 AURIOL - Tél. 04 42 04 70 06 - Fax : 04 42 04 70 75

COMMUNE DE PEYPIN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Albert SALE, Maire de la Commune de PEYPIN,

Certifie avoir fait procéder à l'affichage aux lieux et places accoutumés de l'*avis d'enquête publique relatif à l'élargissement de l'A52 entre Pas de Trets et Pont de l'Etoile*

Cet avis a été affiché le 11 septembre 2014 et ce, pendant toute la durée de l'enquête (du 1ER/10/2014 au 31/10/2014).

Fait à Peypin, le 31 OCT. 2014
Le Maire
Albert SALE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, André JULLIEN, Maire de la Commune de LA BOUILLADISSE certifie que les **copies des courriers du 23/09/2014 portant notification de l'arrêté préfectoral du 25/08/2014 AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE de terrains privés** sur le territoire de la Commune de LA BOUILLADISSE, lieudit Le Merlançon, au profit d'ESCOTA **concernant les personnes suivantes qui n'ont pas reçu la notification postale**, ont été affichées dans la Commune de LA BOUILLADISSE le 06/11/14.

commune	NP	TITRE2	NOM	PRENOM	ADRESSE	ADRESSE 2	CODE POSTAL	VILLE
LA BOUILLADISSE	600-601-602-603		PROPRIETAIRES DES PARCELLES BA 50-51-49		Le Merlançon		13720	LA BOUILLADISSE
LA BOUILLADISSE	600-601-602-603	Héritiers de	CAIRE	Négrel Félicien	Le Merlançon		13720	LA BOUILLADISSE
LA BOUILLADISSE	600-601-602-603	M.	CAIRE	Charles Marius	quartier les Playes		13720	LA BOUILLADISSE
LA BOUILLADISSE	604-605	M.	CAILLOL	Aimé	1097 chemin du maltrait		13112	LA DESTROUSSE
LA BOUILLADISSE	604-605	M.	CAILLOL	Roger	410 route des Vignerons		13112	LA DESTROUSSE
LA BOUILLADISSE	604-605	Héritiers de	CAILLOL	Emile Clovis	Merlançon		13720	LA BOUILLADISSE
LA BOUILLADISSE	604-605	Héritiers de	CAILLOL	Marie-Antoinette Micheline	Merlançon		13720	LA BOUILLADISSE
LA BOUILLADISSE	604-605	M.	CARBONNIER	Michel	CAILLOL/FOURMILLIER	338 rte Sainte Baume	13390	AUBAGNE
LA BOUILLADISSE	613		PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE BA 43		Quartier du Plan	Le Village	13112	LA DESTROUSSE
LA BOUILLADISSE	613	Héritiers de	CAILLOL	Valentine Paula	Quartier du Plan		13112	LA DESTROUSSE
LA BOUILLADISSE	617-618	M.	DUPUY	Jacques	30 GR rue Charles de Gaulle		94130	NOGENT SUR MARNE

FAIT à LA BOUILLADISSE
le 06/11/2014

cachet de la mairie

MAIRIE DE LA BOUILLADISSE (13) Bouches-du-Rhône

Le Maire
André JULLIEN

Roquevaire
Provence d'aujourd'hui

ATTESTATION

Je soussigné, Yves MESNARD, Maire de la Commune de ROQUEVAIRE, certifie que l'avis d'enquête concernant le projet d'élargissement de l'A52 par la STE ESCOTA a été affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage à compter du 5 septembre 2014 à ce jour.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Roquevaire, le 31 Octobre 2014

Le Maire
Yves MESNARD

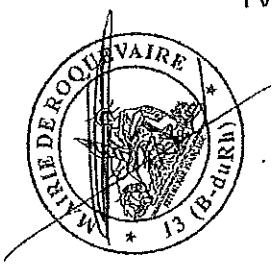

T : 04 42 32 91 10 | F : 04 42 04 02 47 | Avenue des Alliés, BP 12, 13717 Roquevaire Cedex
www.ville-de-roquevaire.fr

DATES	YVES MILOCH	VINCENT BOURGAREL	PHILIPPE LANGEVIN	TOTAL
OCTOBRE				
1	PEYPIN M	ROQUEVAIRE PM		2
2	LA DESTROUSSE M	LA BOUILLADISSE PM		2
3			AURIOL M	1
4				
5				0
6			LA DESTROUSSE PM	2
7	ROQUEVAIRE PM		LA BOUILLADISSE PM	1
8			AURIOL PM	2
9	PEYPIN PM			0
10				
11				
12				0
13		PEYPIN M		2
14	ROQUEVAIRE PM			0
15				0
16			LA BOUILLADISSE PM	3
17	LA DESTROUSSE PM	AURIOL M		
18				
19				0
20				0
21			AURIOL PM	3
22	LA BOUILLADISSE PM	LA DESTROUSSE M		1
23		PEYPIN PM		1
24		ROQUEVAIRE PM		
25				
26				0
27			PEYPIN PM	3
28	ROQUEVAIRE M		LA DESTROUSSE PM	1
29		LA BOUILLADISSE PM		0
30				1
31	AURIOL PM			
TOTAL	9	8	8	25

COMMUNES
PEYPIN
LA DESTROUSSE
LA BOUILLADISSE
AURIOL
ROQUEVAIRE

M: MATIN

PM: APRES MIDI